



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LARZAC ET VALLÉES

NOVEMBRE 2023

ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DIAGNOSTIC ET PLAN D' ACTIONS

2024-2029



TABLE DES MATIERES

A.I. PREAMBULE.....	7
A.I.1. Définition de la prévention des déchets et d'un PLPDMA	7
A.I.2. Contexte réglementaire	8
A.II. CONTEXTE TERRITORIAL ET GOUVERNANCE DU PLPDMA DE LA CC LARZAC ET VALLEES.....	10
A.II.1. Contexte et enjeux sur le territoire	10
A.II.2. Gouvernance du PLPDMA	10
A.II.2.1. L'animation : l'équipe projet.....	10
A.II.2.2. La gouvernance : la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).....	11
A.II.2.3. Mise en œuvre du PLPDMA	11
A.III. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	13
A.III.1. Présentation du territoire et des compétences de la CCLV	13
A.III.2. Synthèse du diagnostic socio-économique	13
A.III.2.1. Caractéristiques démographiques du territoire	13
A.III.2.2. Activité touristique.....	14
A.III.2.3. Activité économique et niveau de vie	14
A.III.2.4. Synthèse du diagnostic socio-économique du territoire	15
A.III.3. Analyse des politiques de prévention actuelles	16
A.III.3.1. Recensement des actions menées par la collectivité	16
A.III.3.2. Recensement des actions menées par les acteurs locaux et les partenaires	17
A.III.3.3. Analyse des liens possibles avec les politiques locales et articulation	23
A.III.4. Organisation du service déchets, performances et évaluation des gisements d'évitement	25
A.III.4.1. Présentation des modes de collecte et organisation du service	25
A.III.4.2. Analyse des gisements de déchets ménagers et assimilés	25
A.III.4.3. Analyse des gisements d'ordures ménagères résiduelles	28
A.III.4.4. Analyse des gisements de la collecte sélective	30
A.III.4.5. Analyse des gisements de verre	31
A.III.4.6. Analyse des gisements des déchèteries	32
A.III.4.7. Gisements d'évitement et potentiel de réduction par flux	33
A.III.5. Analyse du financement du service déchets	35
A.III.5.1. Analyse des coûts du service déchets	35
A.III.5.2. Focus ordures ménagères et collecte sélective	36
A.III.5.3. Gestion financière des producteurs non ménagers	37
A.III.6. Synthèse et enseignement du diagnostic.....	38
A.IV. OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUES POUR LE PLPDMA.....	39
A.IV.1. Objectifs et axes stratégiques d'intervention	39
A.IV.2. Présentation des actions retenues au PLPDMA de la CCLV	40

A.IV.3.	Synthèse des actions du PLPDMA et les moyens humains et matériels	75
A.IV.4.	Calendrier de mise en œuvre	76
A.IV.5.	Stratégie de communication	77
A.V.	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA.....	78
A.V.1.	Rappel du cycle de suivi du PLPDMA.....	78
A.V.2.	Indicateurs de suivi.....	79
A.V.2.1.	<i>Suivi des indicateurs globaux du PLPDMA</i>	<i>79</i>
A.V.2.2.	<i>Suivi des indicateurs de mesure par action.....</i>	<i>81</i>
A.V.2.3.	<i>Remplissage du tableau de suivi.....</i>	<i>86</i>

LEXIQUE

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BAL : boîte aux lettres
CCES : commission consultative d'élaboration et de suivi
CCI : chambre de commerce et d'industrie
CCLV : communauté de communes Larzac et vallées
CMA : chambre de métiers et de l'artisanat
CPIE : centre permanent d'initiatives pour l'environnement
COT : contrat d'objectif territorial
CS : collecte sélective
DAE : déchets d'activités économiques
DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques
DMA : déchets ménagers et assimilés
DND : déchets non dangereux
ECT : extension des consignes de tri
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
MTE : ministère de la transition énergétique
MTECT : ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
OMR : ordures ménagères et résiduelles
PCAET : plan climat air énergie territorial
PDR : point de regroupement
PLPDMA : plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PRPGD : plan régional de prévention et de gestion des déchets
RS : redevance spéciale
SCoT : schéma de cohérence territoriale
TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP : taxe générale sur les activités polluantes

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de réduction des DMA par le PRPGD Occitanie en vigueur sur le territoire	9
Tableau 2 : Composition de la CCES de la CCLV.....	11
Tableau 3 : Liste des principaux acteurs du territoire impliqués dans des actions de prévention et de sensibilisation	17
Tableau 4 : Lien avec les politiques locales (SCoT, PCAET, COT, SRADDET, PRPGD)	24
Tableau 5 : Définition des DMA (source : ADEME)	26
Tableau 6 : Objectifs du PRPGD à atteindre par EPCI en 2025 et 2031	31
Tableau 7 : Gisements potentiellement évitables des OMR de la CCLV	34
Tableau 8 : Matrice AFOM du diagnostic	38
Tableau 9 : Synthèse des caractéristiques des actions à mener sur le territoire de la CCLV	75
Tableau 10 : Calendrier de mise en œuvre du PLPDMA de la CCLV	76
Tableau 11 : Tableau de suivi du PLPDMA de la CCLV	80
Tableau 12 : Tableau de suivi des indicateurs	82

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Synoptique en matière de réglementation sur la prévention des déchets	8
Figure 2 : Évolution du coût de la TGAP entre 2020 et 2025.....	9
Figure 3 : Répartition de la population de la CCLV par classes d'âge	13
Figure 4 : Part des résidences secondaires par commune	14
Figure 5 : Part de la population par catégories socio-professionnelle et par territoire	15
Figure 6 : Répartition de l'emploi par secteur d'activité	15
Figure 7 : Caractérisation des principaux acteurs recensés et impliqués dans la prévention des DMA sur le périmètre élargi du PNRGC.....	18
Figure 8 : Evolution des principaux tonnages de DMA de 2017 à 2021 sur la CCLV.....	26
Figure 9 : Evolution des ratios de production de DMA totaux en fonction de la population	27
Figure 10 : Comparaison des ratios de DMA des 5 EPCI du PNRGC en 2021 avec différents référentiels	28
Figure 11 : Tonnages et ratios de productions d'OMR associés entre 2017 et 2021	29
Figure 12 : Tonnages et ratios de productions de recyclables (hors verre) associés entre 2017 et 2021	30
Figure 13 : Tonnages et ratios de productions de verre associés entre 2017 et 2021	31
Figure 14 : Tonnages et ratios de productions en déchèteries associés entre 2017 et 2021	32
Figure 15 : Comparaison des ratios de déchets collectés en déchèteries des 5 EPCI du PNRGC en 2021 avec différents référentiels	32
Figure 16 : Composition des OMR pour la CCLV suite aux caractérisations de 2019	34
Figure 17 : Synthèse des flux à prioriser dans les actions du PLPDMA.....	35
Figure 18 : Détail du coût complet du SPPGD à l'habitant	36
Figure 19 : Détail du coût complet du SPPGD à la tonne.....	36
Figure 20 : Détail du coût complet par poste de charge pour les OMR	37
Figure 21 : Détail du coût complet par poste de charge pour la CS	37

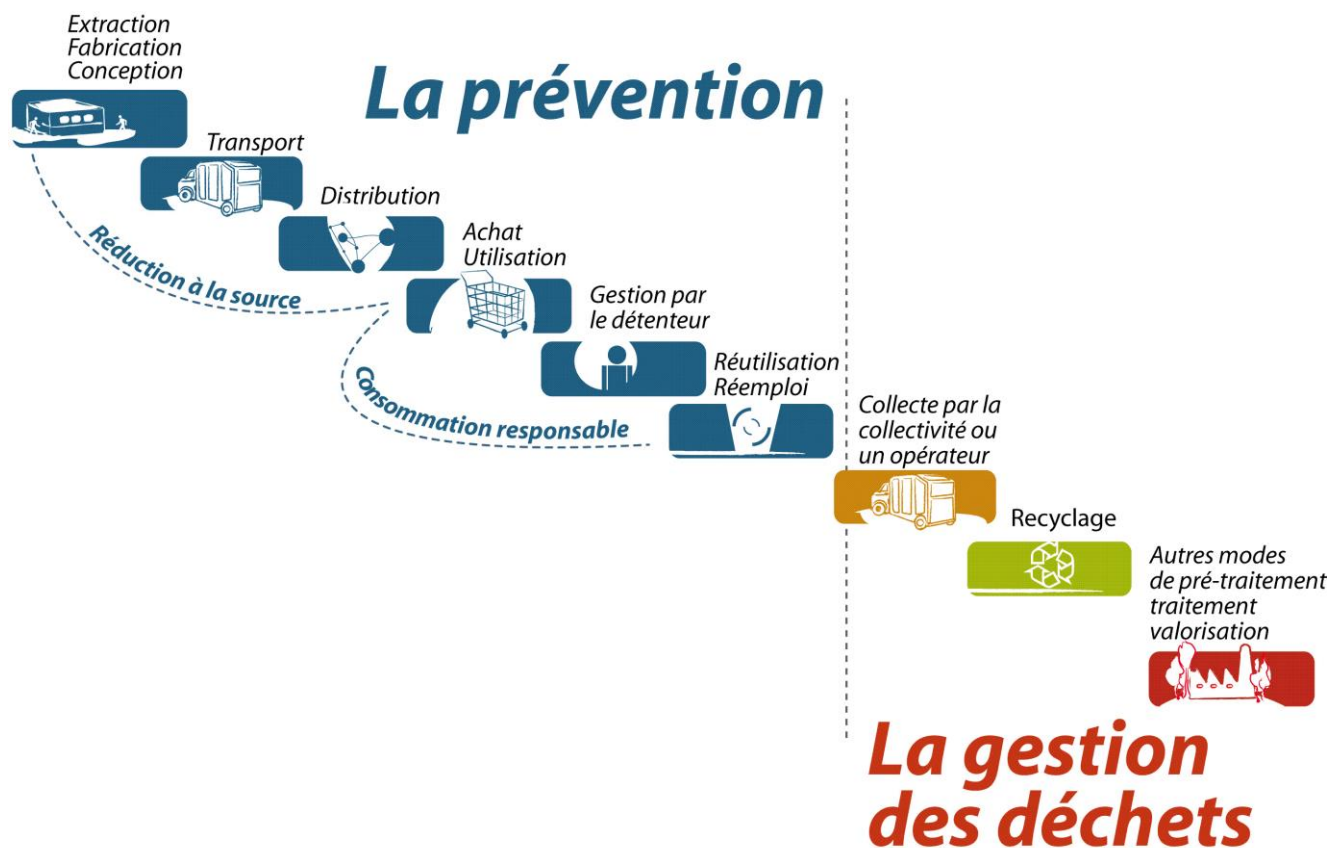
A.I. PREAMBULE

A.I.1. Définition de la prévention des déchets et d'un PLPDMA

Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions situées avant l'abandon, ou la prise en charge par la collectivité, qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets.

Il faut donc bien distinguer la prévention, qui a lieu en amont du statut de déchet, du tri, qui a pour objectif d'améliorer la valorisation des déchets, une fois que l'objet a donc acquis ce statut.



Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des DMA. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Cet outil de planification vise à :

- Réduire la production de déchets & endiguer la prolifération des dépôts sauvages,
- Améliorer les performances de tri / la valorisation des déchets,
- Optimiser les coûts du service de gestion des déchets.

Le PLPDMA doit ainsi permettre de **créer une dynamique territoriale**, en rendant les usagers du SPPGD acteurs du changement.

Son objectif est de mettre en œuvre une **politique d'actions coordonnées** pour atteindre des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de chaque EPCI. Le **Contrat d'Objectifs Territorial (COT)**, signé par le PNRGC, positionne aussi **le sujet de la prévention et la gestion des déchets comme l'un des enjeux majeurs autour de l'économie circulaire**.

A.I.2.Contexte réglementaire

Cadre réglementaire de la prévention des déchets

La prévention et la gestion des déchets sont encadrées par plusieurs plans, programmes, schémas et lois. La figure suivante illustre l'évolution de la réglementation autour de la prévention des déchets.

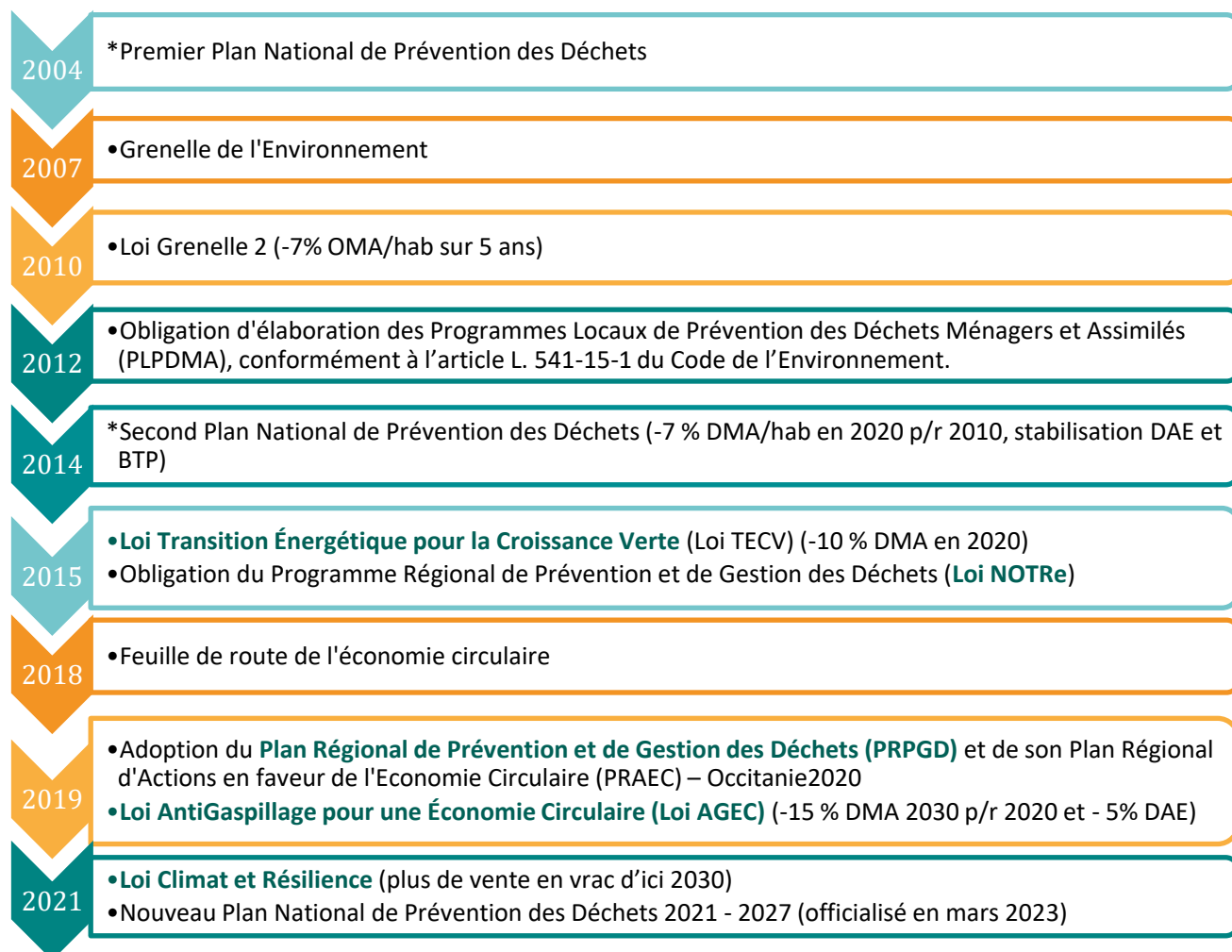


Figure 1 : Synoptique en matière de réglementation sur la prévention des déchets

Rappel des objectifs nationaux et régionaux de prévention des DMA

Au niveau national, la loi AGEC de 2020 introduit les objectifs de **réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de DMA produits** (en masse) **et de diminution de la production des DMA et DAE de 15% et 5%** (respectivement) en 2030 par rapport à leur niveau de 2010 (en unité de valeur produite).

En parallèle, les régions fixent également des objectifs plus ambitieux via l'élaboration de programmes locaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Le **PRPGD Occitanie** fixe des objectifs aux échéances 2025 et 2031 :

- **DMA** : réduction de 13% des DMA produits entre 2010 et 2025 et de 16% entre 2010 et 2031,
- **OMR** : réduction de 27% des OMR produits entre 2015 et 2025 et de 35% entre 2010 et 2031,
- **Encombrants** : réduction de 10% des encombrants produits entre 2015 et 2025 et de 15% entre 2015 et 2031,
- **Emballages recyclables hors verre** : augmentation de 14% des tonnages entre 2015 et 2025 et de 18% entre 2015 et 2031,
- **Verre** : augmentation de 16% des tonnages entre 2015 et 2025 et de 17% entre 2015 et 2031,
- **Biodéchets** : Diminution de 50% de la part des biodéchets dans les OMR entre 2015 et 2031 et de 61% entre 2015 et 2031.

De plus, dans le contexte de l'économie circulaire, la **loi AGEC du 10 février 2020** prévoit le développement de nouvelles filières de recyclage (panneaux solaires, menuiseries, etc.). Elle fait **aussi émerger entre 2022 et 2023 la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur** (jouets, articles de bricolage, articles de sport, huiles, produits et matériaux de construction du bâtiment, pneumatiques, etc.). Enfin, cette loi vise également à **soutenir les initiatives de « réemploi solidaire »** par la création d'un fonds dédié à son financement.

Le PLPDMA vient donc en parallèle des objectifs fixés par la loi AGEC (-15% de DMA entre 2010 et 2030), et du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie. Le tableau suivant résume les objectifs qui s'imposent au territoire sud-aveyronnais :

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de réduction des DMA par le PRPGD Occitanie en vigueur sur le territoire

Flux	Objectif du PRPGD	Objectifs 2025 du PRPGD	Objectifs 2031 du PRPGD
DMA	-13% entre 2010 et 2025 et -16% entre 2010 et 2031	Soit 555 kg/hab.an	Soit 532 kg/hab.an
Gaspillage alimentaire	- 50% entre 2013 et 2025 et de -60% d'ici 2031		
Part des assimilés dans les OMr	-10% en 2025 et -15% en 2031	Soit 6 kg/hab.an	Soit 9 kg/hab.an
Part des biodéchets dans les OMr	-50% en 2025 et -61% en 2031	Soit 37 kg/hab.an	Soit 30 kg/hab.an
Déchets verts	-20% en 2025 et -25% en 2031	Soit 59 kg/hab.an	Soit 56 kg/hab.an
Encombrants	-10% en 2025 et -15% en 2031	Soit 98 kg/hab.an	Soit 93 kg/hab.an
Collecte sélective des emballages	+15% pour les territoires avec performance < 50 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 50 et 60 kg/hab.an, stabilisation pour les territoires > 60 kg/hab.an		
Textiles	Augmentation des performances de collecte des TLC	6 kg/hab.an	7 kg/hab.an
Collecte sélective du verre	+20% pour les territoires avec performance < 30 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 30 et 40 kg/hab.an, +5% pour les territoires > 40 kg/hab.an (en 2031 : +10% de l'objectif d'augmentation 2015- 2025)		

Evolution des coûts de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Enfin, la **forte hausse de la TGAP** sur le traitement par enfouissement ou incinération des déchets ménagers résiduels va contraindre les collectivités à réduire encore plus les déchets résiduels non valorisables si elles veulent maîtriser la hausse des coûts de leur service déchets. Entre 2020 et 2025, le coût de traitement à la tonne va **augmenter de 13€/T. pour l'incinération** passant de 12€/T. à 25€/T. et de **40€/T. pour l'enfouissement**, passant de 25€/T. à 65€/T.

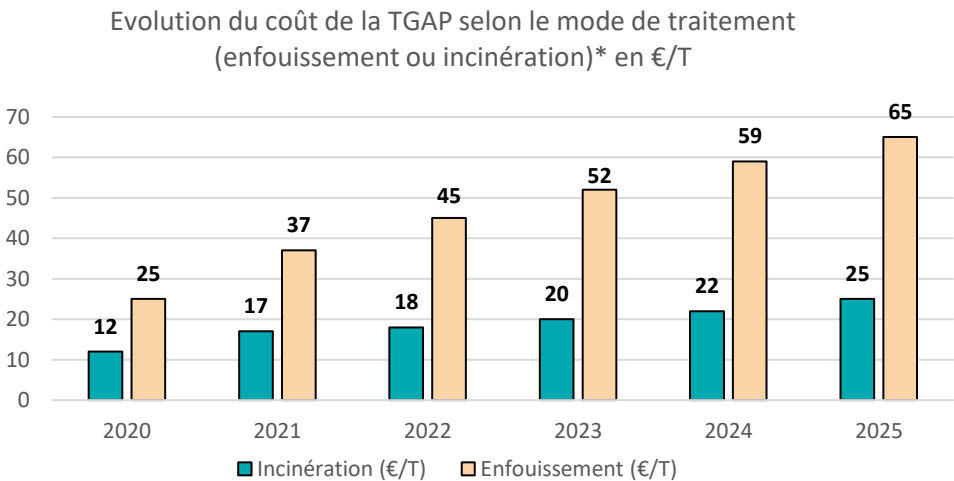


Figure 2: Évolution du coût de la TGAP entre 2020 et 2025

Toutes ces évolutions réglementaires ont un impact direct sur la gestion des déchets sur le territoire et nécessite pour cela une évolution du service sur plusieurs paramètres : prévention des déchets dans un but de réduction de la quantité de déchets, évolution des modes de collecte, optimisation de la logistique et les transports au regard de la hausse de carburant et de l'impact environnemental, etc.

A.II. CONTEXTE TERRITORIAL ET GOUVERNANCE DU PLPDMA DE LA CC LARZAC ET VALLEES

A.II.1. Contexte et enjeux sur le territoire

La **Communauté de Communes Larzac et Vallées** a engagé des actions de prévention sur son territoire **depuis 2016** en distribuant des **composteurs individuels** aux habitants moyennant une participation financière. Cette opération avait pour objectif de détourner une partie des biodéchets déposés dans les ordures ménagères par du compostage domestique. Au total **200 composteurs** ont été distribués.

Ponctuellement, la CCLV communique sur les consignes de tri en vigueur, notamment sur les déchèteries avec les nouvelles filières REP qui se mettent en place (collecte séparée du mobilier, des DEEE, etc. ...), au travers d'articles dans la presse locale.

La CCLV est intégrée au Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) qui s'étend sur 7 collectivités et près de 70 000 habitants du Sud de l'Aveyron. Ce dernier porte le **Schéma de Cohérence Territorial** (SCoT) du Sud Aveyron et le **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) comprenant 5 des 7 collectivités dont la CCLV. Par ailleurs, en fin d'année 2021, le PNRGC a signé avec l'ADEME Occitanie un **Contrat d'Objectifs Territorial** (COT) pour la période 2022-2025. Il vise à accompagner les 5 collectivités participant au SCoT et au PCAET dans leurs politiques territoriales de transition écologique. Le sujet de la prévention et de la gestion des déchets constituant d'un des enjeux majeurs autour de l'économie circulaire, tant d'un point de vue environnemental que financier.

C'est dans ce contexte qu'est née l'idée d'une démarche collective pour l'élaboration d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA). Ce dernier est un **document obligatoire** pour les communautés de communes depuis 2012 (Loi Grenelle 2 et article L-541-1-15 du Code de l'Environnement). Toutefois, aucun des 5 EPCI ne dispose d'un PLPDMA en cours de validité. L'étude mutualisée pour l'élaboration et la rédaction du PLPDMA de chaque collectivité sera donc aussi inscrite dans la démarche du COT. Le PNRGC aura la charge d'appuyer les cinq collectivités dans la réalisation de l'étude en tant que coordinateur du COT.

A.II.2. Gouvernance du PLPDMA

A.II.2.1. L'animation : l'équipe projet

L'**équipe projet** élabore, met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA.

Elle est composée de :

- Karine FABREGUETTES, chargée de mission environnement
- Coralie BOUDOU, agent prévention et compostage

De façon plus détaillée, les **missions de l'équipe projet** sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des actions en lien avec les services missionnés, les partenaires ;
- Préparation et participation aux réunions de la CCES ;
- Participation aux différents réseaux d'échange sur la thématique prévention des déchets ;
- Participation à l'organisation d'événements ;
- Réalisation de tableaux de bord de suivi et de l'évaluation annuelle des actions ;
- Valorisation des actions menées et diffusion au sein du territoire d'une culture commune autour de la prévention des déchets.

A.II.2.2. La gouvernance : la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Le PLPDMA est un document valable sur 6 ans. **La constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est imposée par le décret.**

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- la CCES donne son avis sur le projet,
- un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,
- la CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

La CCES est constituée de 3 collèges :

- Collège représentant la CCLV :
 - élus du COPIL déchets
 - techniciens des différents services
- Collège représentants des partenaires institutionnels :
 - La Région et le Département
 - L'ADEME
 - Le PNRGC
 - CCI, CMA et Chambre de l'Agriculture
- Collège représentants des acteurs du territoire :
 - Des associations,
 - Des syndicats et bailleurs sociaux,
 - Les conseils citoyens,
 - Des entreprises.

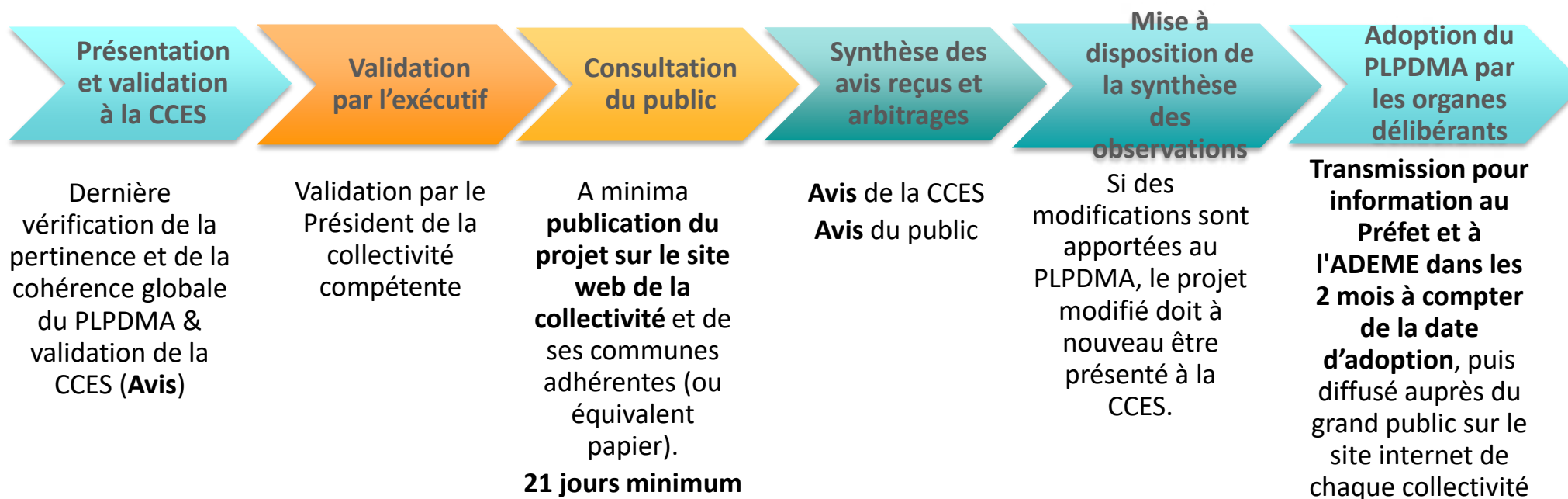
Au sein de la CCLV, la CCES est constituée des personnes répertoriées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Composition de la CCES de la CCLV

Organisme	Nom	Prénom	Fonction	Organisme	Nom	Prénom	Fonction
Cornus	LAVIEILLE	Nicolas	Elu	L'Hospitalet du Larzac	SINTES	Jérôme	Elu
Fondamente	GABEN	Julien	Elu	La Couvertoirade	LETORT	Solveig	Elu
Marnhagues-et-Latour	THIBAUT LAURENT	Jérôme	Maire	Saucières	CAUSSE	Philippe	Elu
Saint-Beaulize	DOIDY	Julien	Elu	Saint-Jean-du-Bruel	DAUMAS	Jean-Michel	Elu
Saint-Jean-et-Saint-Paul	LAYRAL	Emmanuel	Elu	Nant	VERNHETTES	Michel	Elu
Le Clapier	GOUT	Philippe	Maire	PNR GC	FIOL	Richard	Président
Le Viala-du-Pas-de-Jaux	MOULIERES	Antoine	Elu	PNR GC	SANCET	Arnaud	DGA
Sainte-Eulalie-de-Cernon	FORESTIER	Yoann	Elu	PNR GC	PUJOL	Sébastien	DGA
Lapanouse-de-Cernon	AUSSEL	Charles	Elu	PNR GC	DANNEVILLE	Laurent	DGA
La Bastide-Pradines	MALRIC	Yves	Maire	SYDOM Aveyron	CAYLA	Florence	Présidente
La Cavalerie	PAGES	Claudine	Elu	CPPI Rouergue	TICHIT	Marie-Lise	Présidente

A.II.2.3. Mise en œuvre du PLPDMA

L'adoption mutualisée des PLPDMA à l'échelle du PNRGC et donc de la CCLV suit les échéances suivantes.



A.III. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

A.III.1. Présentation du territoire et des compétences de la CCLV

Le territoire de la CCLV se situe au Sud-Est du PNRGC, il regroupe 16 communes et 6 079 habitants permanents en 2021 d'après l'INSEE. Cela représente environ 11% de la population totale du PNRGC.

La collectivité est qualifiée de typologie « autre touristique » selon Sinoé. Le territoire de la CCLV est par ailleurs plutôt dynamique par sa proximité avec l'A75 permettant un accès rapide au reste du département et à l'Hérault au Sud.

La collectivité dispose de la compétence « déchets » et gère à ce titre les trois déchèteries du territoire (La Cavalerie, Cornus et Nant), la sensibilisation au tri sélectif et les déchets ménagers et assimilés de la collecte au traitement. La compétence traitement est déléguée au SYDOM Aveyron.



A.III.2. Synthèse du diagnostic socio-économique

A.III.2.1. Caractéristiques démographiques du territoire

La CCLV a connu une très forte augmentation de sa population entre l'année 2016 et l'année 2020, notamment du fait de l'implantation d'un camp militaire sur la commune de La Cavalerie en 2016. Entre 2008 et 2020 ; la population du territoire a augmenté en moyenne de +1.9%/an passant ainsi de 5 307 habitants en 2008 à plus de 6 500 habitants en 2020.

La répartition par classes d'âge de la population du territoire suit les moyennes locales (département et région) avec quasiment 25% de la population âgée de moins de 25 ans et autant de personnes âgées de plus de 65 ans.

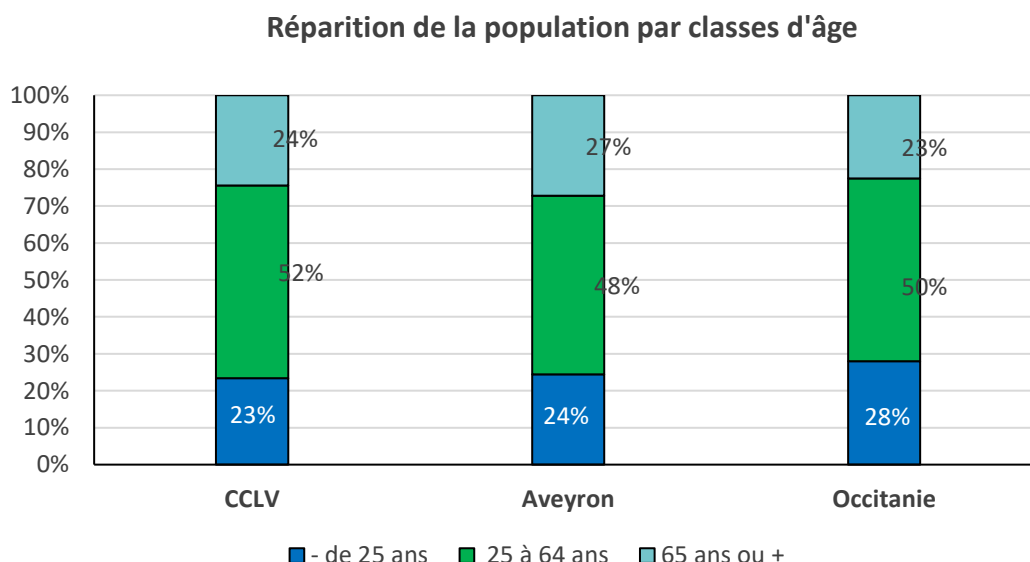


Figure 3 : Répartition de la population de la CCLV par classes d'âge

Les logements individuels représentent 90% des logements contre 10% pour les logements collectifs, la commune de L'Hospitalet-du-Larzac concentre même quelques 98% de maisons sur son territoire.

A.III.2.2. Activité touristique

L'**activité touristique est très présente** sur le territoire de la CCLV notamment grâce à sa proximité avec les grands axes de circulation cités précédemment, en haute saison, la **population du territoire augmente par ailleurs de 20%**. On retrouve en saison estivale une forte activité des **campings et autres hébergements touristiques** dans la vallée de la Dourbie principalement sur les communes de Nant, Saint-Jean-du-Bruel, Sainte-Eulalie-de-Cernon et La Couvertoirade. A l'échelle du territoire on compte quelques 8 hôtels et 12 campings représentant plus de 800 emplacements selon l'INSEE.

De plus, les **résidences secondaires** sont relativement nombreuses sur le territoire puisqu'elles représentent à l'échelle du territoire 41% des logements ce qui est supérieur à la moyenne régionale (15.6%) et départementale (17.4%).

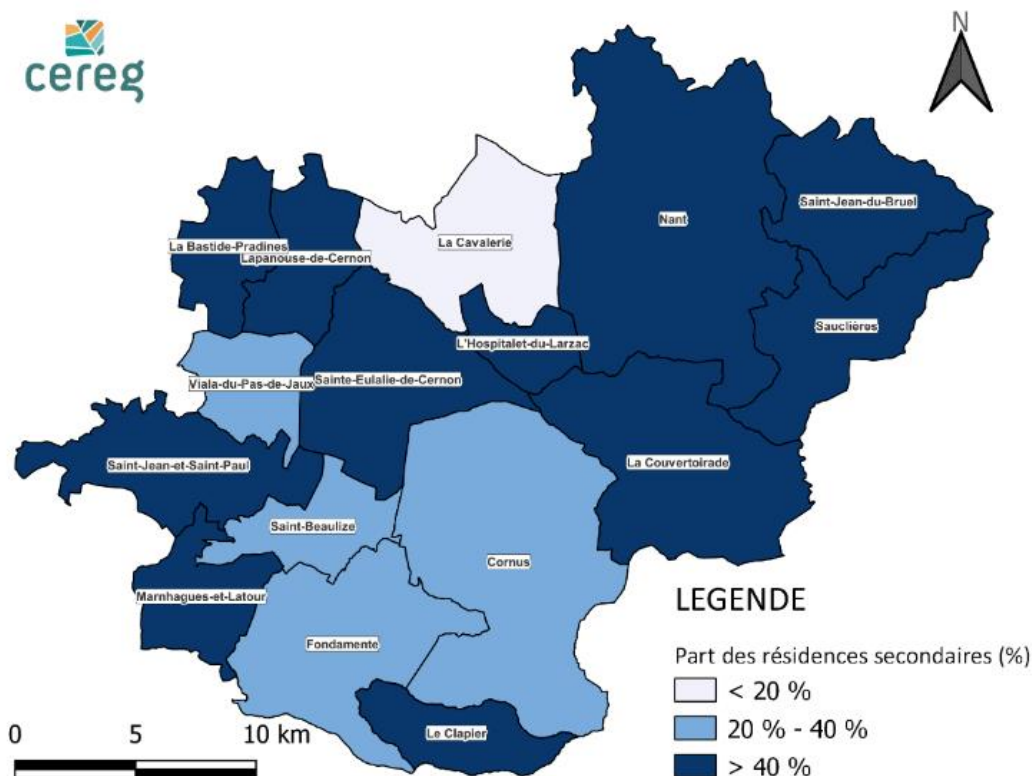


Figure 4 : Part des résidences secondaires par commune

A.III.2.3. Activité économique et niveau de vie

Les **employés et les ouvriers** représentent les principales catégories socio-professionnelles présentes sur le territoire avec respectivement 25.6% et 20.4% des actifs ou encore 17.8% et 14.2% en considérant également les retraités qui comptent pour 30.5% de la population totale. **A l'inverse, les professions intermédiaires et les cadres et professions intellectuelles supérieures sont moins représentés que sur la région et le département** en occupant respectivement 9.2% et 3.5% de la population contre 13.8% et 8.6% en Occitanie et 12.1% et 5.0% en Aveyron. Enfin, **l'agriculture est très présente** puisqu'elle concerne 4.7% des emplois de la collectivité, soit 4 fois plus que la valeur régionale, elle se situe en revanche dans la moyenne aveyronnaise. L'élevage ovin est la principale activité agricole en raison de la localisation du territoire en plein cœur du bassin de production Roquefort.

Catégories socio-professionnelles par territoire en 2021 (en % de la population)

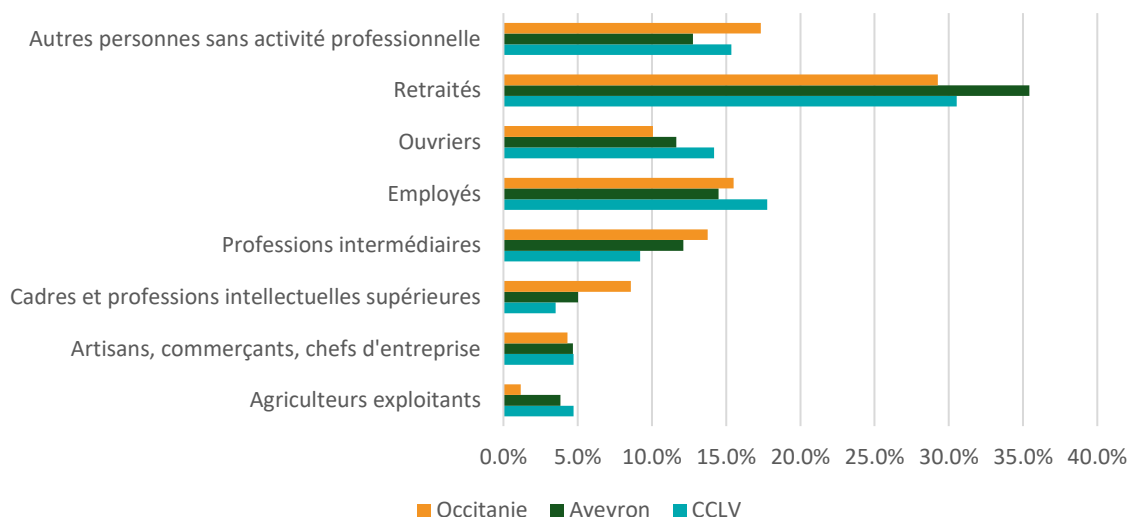


Figure 5 : Part de la population par catégories socio-professionnelle et par territoire

L'emploi sur la CCLV se caractérise par la très forte part de l'industrie qui compte pour 33,7% des emplois totaux, soit 2 fois plus qu'en Aveyron et 3 fois plus qu'en Occitanie. **A l'inverse, la part de la population travaillant dans les secteurs des administrations publiques, dans l'enseignement, la santé, les actions sociales, le commerce, le transport, les services et la construction est inférieure aux valeurs départementales et régionales.**

Catégories d'activités économiques et administratives en 2021 (en % de la population)

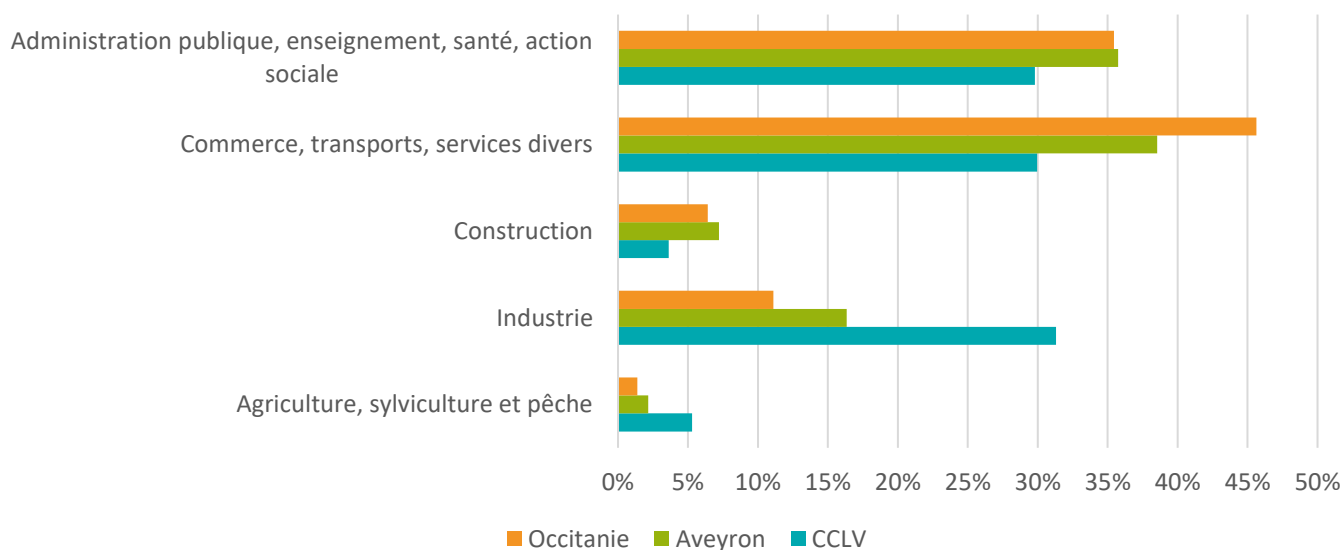


Figure 6 : Répartition de l'emploi par secteur d'activité

En 2020, le revenu médian à l'échelle de la CCLV s'élève à 19 800 € nets selon l'INSEE, soit 7% de moins que la moyenne départementale et 7.6% de moins que la moyenne régionale.

A.III.2.4.Synthèse du diagnostic socio-économique du territoire

La Communauté de Communes Larzac et Vallées est un territoire rural agricole composée de 16 communes toutes de moins de 2 000 habitants. La grande part de résidences secondaires ainsi que le nombre élevé de campings et hôtels témoignent de **l'activité touristique du territoire, particulièrement intense pendant la période estivale du fait notamment de la proximité du territoire avec des grands axes routiers telle que l'autoroute A75. La population active est majoritairement composée d'ouvriers et d'employés qui travaillent dans le secteur de l'industrie.** Les professions intermédiaires et professions intellectuellement supérieures sont peu représentées. **Le salaire médian sur la CCLV est plutôt modeste au regard de celui sur le département ou de la région.**

Dans le cadre du PLPDMA, les éléments à prendre en compte sont donc les suivants :

- **Habitat rural et dispersé avec une prépondérance de l'habitat individuel :**
 - **privilégier le compostage individuel** dans le but de détourner les biodéchets. Pour l'habitat collectif, le compostage partagé ou la collecte bi-flux pourraient être envisagées.
- **Forte activité touristique :**
 - **Mettre en place des actions pour sensibiliser cette population « de passage » ainsi que les hébergeurs**, par exemple avec l'appui des offices de tourisme.
- **Arrivée d'une nouvelle population originaire d'autres territoires :**
 - **Actions de sensibilisation à mener auprès des nouveaux habitants du territoire qui ne sont pas toujours au courant des consignes de tri du territoire** et sont généralement moins attachés à celui-ci et à la sauvegarde de ses paysages.
- **Population plus âgée en moyenne sur l'ouest du territoire :**
 - **Accentuer aussi les actions de sensibilisation envers la population « sénior »** qui est parfois moins habituée aux gestes de prévention et de tri que les générations plus jeunes

A.III.3. Analyse des politiques de prévention actuelles

A.III.3.1. Recensement des actions menées par la collectivité

Jusqu'en 2022, les actions de prévention étaient assurées par la chargée de mission Environnement représentant alors environ 0.1 ETP au total. La collectivité a embauché en fin 2022 une **ambassadrice du tri** à plein temps portant les moyens humains à **1 ETP** réparti pour 50% sur le volet « prévention / sensibilisation » et pour 50% sur le volet compostage de proximité.

Principales actions de sensibilisation / communication menées par la CCLV

- **Sensibilisation en porte-à-porte** lors du premier semestre 2022 : 425 usagers rencontrés ;
- **Sensibilisation lors des permanences** de distribution de sacs jaunes : 391 usagers rencontrés ;
- **Animations jeunesse** : animations dans les écoles primaires avec des financements du CPIE, inauguration du jeu de société « Fais le bon tri ! » à la médiathèque + organisation d'une matinée jeu de société à la médiathèque + animation du jeu au centre aéré de La Cavalerie ;
- Autres actions de sensibilisation : animation SPAR La Cavalerie, Réunion d'information et de sensibilisation avec l'ADMR, évènement « festival des épouvantails », évènement « à la croisée des marchés » à Saint-Jean-d'Alcas ;
- Création, organisation et lancement de plusieurs campagnes de communication : création de visuels pour améliorer le tri des déchets dans les entreprises, création de flyers sur les écogestes et économies d'énergie en 2019, campagne de communication en partenariat avec le SYDOM, auprès des établissements touristiques (affiches, flyers), commande d'autocollants « STOP-PUB », distribution de sacs cabas réutilisables pour le verre, communication via le site internet et sur les réseaux sociaux de la collectivité depuis 1 an.

Tri à la source des biodéchets

La CCLV a opté pour une solution tout compostage avec du compostage individuel sur les secteurs ruraux et du compostage collectif sur les secteurs plus denses. La CCLV a lancé une « opération composteur » avec pour objectif de doter 420 foyers supplémentaires de composteurs. A ce jour, 200 composteurs ont été distribués en 2016 puis 150 en 2022 (+ édition d'un guide du compostage). Les composteurs sont distribués lors de permanences animées par l'ambassadrice du tri.

Au cours de la fin d'année 2022 et début d'année 2023 des dons de composteurs ont été faits aux écoles du territoire, accompagnés d'animations auprès des élèves.

A.III.3.2. Recensement des actions menées par les acteurs locaux et les partenaires

A.III.3.2.1. Liste des acteurs locaux recensés

En parallèle de la collectivité, plusieurs acteurs mènent également des actions de prévention et de sensibilisation. Les principaux acteurs qui interagissent plus largement sur le territoire du PNRGC (dont les collectivités voisines de la CCLV) sont recensés dans le tableau ci-dessous. Seuls ceux ayant une activité en cours sont listés.

Tableau 3 : Liste des principaux acteurs du territoire impliqués dans des actions de prévention et de sensibilisation

Nom acteur	Territoire d'implantation / Périimètre d'action	Nature de l'acteur	Actions en lien avec la prévention
ADEME	France	ADEME	Subventions pour les projets / études / postes en lien avec la prévention et la communication
Région Occitanie	Région	Région	Subventions pour les projets / études / postes en lien avec la prévention et la communication
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	Département	Chambre Agriculture	Organisation de la collecte des plastiques du domaine agricole et communication sur le tri et la prévention de ces plastiques.
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron	Département	Chambre de Commerce et d'Industrie	Accompagnement des acteurs de la filière cuir dans la gestion des chutes
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	Département	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Création d'un label Repar'acteurs et entreprises 0 déchet Mise en place d'éco-défis
CPIE du Rouergue	Département	Réseau associatif menant des actions pour l'environnement	Actions de sensibilisation
SYDOM	Département	Syndicat de traitement départemental	Actions de communication et de sensibilisation (Tri'tour)
Tremplin pour l'emploi	Département	Structure d'insertion par l'emploi	Atelier Upcycling, fabrication cendriers, projet avec la filière cuir du territoire
Office de tourisme Larzac et Vallées	CCLV	Office de tourisme	Distribution de supports de communication auprès du public touristique
Office de tourisme Millau Grands Causses	CCMGC	Office de tourisme	Organisation d'ateliers de sensibilisation
Office de tourisme Pays de Roquefort	CCSAR7V	Office de tourisme	Relaye des fiches écogestes aux hébergeurs
Emmaüs Millau	CCMGC	Recyclerie	Réemploi
Croix-Rouge Millau	CCMGC	Croix-Rouge	Vestiboutique à Millau (friperie)
Secours Populaire	CCMGC	Secours Populaire	Friperie, vente de meubles
Causses Compost	CCMGC	Association de promotion du compostage	Promotion et développement du compostage
Séguigné Industries	CCMGC et CCMRT	Entreprise de TP – exploitation de carrières	Actions de valorisation des déchets inertes et de bois non traités
Le Grenier Saint-Affricain	CCSAR7V	Recyclerie	Réemploi

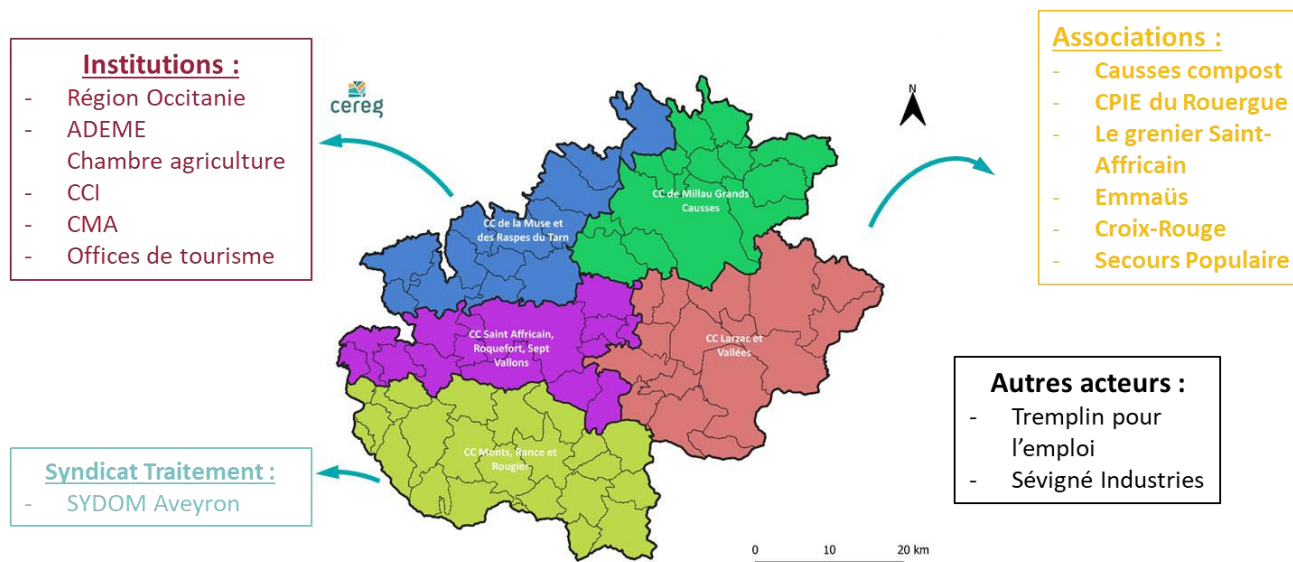


Figure 7 : Caractérisation des principaux acteurs recensés et impliqués dans la prévention des DMA sur le périmètre élargi du PNRGC

A.III.3.2.2. Actions réalisées par les acteurs locaux rencontrés

Ci-dessous sont présentés les retours d'entretiens réalisés avec certains acteurs du territoire (institutionnels, associations, ...).

Région Occitanie

La Région Occitanie accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets en lien avec la prévention et la sensibilisation par l'intermédiaire de trois dispositifs et appels à candidature :

○ Dispositif NTE : Nouveaux Territoires Engagés

Cet AAC a pour objectif d'encourager de nouveaux territoires à s'inscrire dans une démarche de progrès pour :

- Réduire la production des déchets via l'élaboration et l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), feuille de route sur la prévention, déclinant les objectifs du PRPGD et identifiant les actions et moyens à mettre en œuvre adaptés au contexte local,
- Engager la réflexion pour optimiser le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) via l'élaboration d'une feuille de route stratégique et prospective sur l'évolution du SPPGD, incluant les volets financiers, organisationnels, techniques, juridiques
- Engager des actions opérationnelles de prévention et gestion des déchets contribuant à l'atteinte des objectifs du PRPGD.

Pour cela, le soutien financier de la Région se décline en :

- Une **aide à la création d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets**. Aide de 50% du salaire annuel brut chargé du chargé de mission prévention et gestion des déchets + 15% de frais de structure liés ; aide plafonnée à 20 000€ par an, reconductible une fois (soit une aide maximum de 40 000€ pour 2 ans).
- Le **soutien à des prestations complémentaires d'études et d'accompagnement** nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de progrès définis par l'EPCI :
 - **Étude d'optimisation du SPPGD** : aide de 50% du coût de l'étude. Possibilité d'une aide de 70% avec un cofinancement ADEME complémentaire.
 - Appui et accompagnement à l'élaboration du PLPDMA : aide de 50% du coût.
 - **Prestations externes de communication** : élaboration et diffusion de différents supports de communication à destination des usagers du SPGD, matériels et équipements de sensibilisation des usagers dans le cadre de manifestations. Aide de 50% du coût.
 - **Soutien à l'achat d'outils de reporting du service**. Géolocalisation des véhicules de collecte, lecteurs de puces embarqués dans les véhicules, logiciel de gestion de la base de données client... : aide maximum de 40%.

○ Dispositif O&P : Optimisation et Progrès

Cet AAC a pour objectif **d'encourager les territoires à s'inscrire dans une démarche d'optimisation et d'amélioration du SPPGD pour :**

- Réduire la production des déchets via la mise en œuvre de leur PLPDMA
- **Optimiser le SPPGD via l'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route stratégique et prospective** (schéma directeur) sur l'évolution du SPPGD, incluant les volets financiers, organisationnels, techniques, juridiques ;
- **Augmenter la valorisation des déchets** en amplifiant notamment les moyens de collecte séparative ;
- Améliorer les performances environnementales et maîtriser les coûts du SPPGD ;
- Répondre aux fortes attentes de la population en matière d'environnement et de fiscalité.

Pour cela, la Région propose des **subventions pour la réalisation d'études d'optimisation** avec une aide maximum de 50% du coût de l'étude plafonnée à 50 000 € (couplage possible avec les aides ADEME pour atteindre 70% du coût de l'étude) ainsi que des aides aux investissements avec un taux d'aide maximum de 20% pour les communautés de communes (et 10% pour les communautés d'agglomération) et un plafond à 300 000€. Ces aides à l'investissement concernent le matériel de précollecte (bacs roulants, PAV, PDR), les véhicules de collecte, la modernisation du réseau de déchèteries, le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets.

○ **Dispositif PERF : Performance et résultats**

Cet AAC a pour objectif d'encourager des territoires à s'inscrire dans une démarche de performance via 3 types d'actions :

- Le **déploiement de la tarification incitative** ainsi que la mise en place de contractualisation basée sur une incitativité de second niveau entre EPCI de traitement et EPCI de collecte permettant de faire évoluer les pratiques et d'atteindre des objectifs de performances ;
- **L'élaboration de contrats** (aussi bien collecte que traitement) avec une rémunération assise sur la performance (dans le cas d'une gestion déléguée) ou l'élaboration de modes de gestion de la collecte en régie assis sur des objectifs de réduction des déchets ;
- La conduite d'actions innovantes d'accompagnement au changement de comportement et d'implication de la population et des entreprises du territoire dans une dynamique 0 déchet.

Les études en lien avec la Tarification Incitative sont subventionnées à hauteur d'un maximum de 50% avec un plafond à 50 000€ et peuvent bénéficier d'un cofinancement ADEME pour atteindre 70%. Des aides à l'investissement existent également pour le matériel de précollecte et de collecte adapté au passage en TI, les dispositifs d'identification et de contrôle, les prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de communication. L'aide de la région peut atteindre jusqu'à 25% du coût total avec un plafond à 250 000 €.

Pour les autres projets entrant dans ce dispositif, les subventions pour les coûts de prestation et d'accompagnement externes peuvent atteindre 50% du total, avec un plafond à 50 000€.

Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

La **Chambre d'Agriculture de l'Aveyron est impliquée dans la collecte des plastiques agricoles en vue de leur reprise par l'éco-organisme ADIVALOR**. Ce dernier collecte 5 types de plastiques agricoles : ficelles, filets, big-bags, bâches d'ensilage et films d'enrubannage. Sur l'ensemble du département, 2 100 tonnes ont été collectées en 2020. Sur le territoire du PNRGC, une dizaine de points de collecte sont aménagés et gérés par des agriculteurs bénévoles. En parallèle, la Chambre d'Agriculture publie tous les mois le bulletin des agriculteurs recycleurs qui rassemble des articles d'informations sur le recyclage et le tri des plastiques agricoles ainsi que des rappels sur les consignes, l'actualité et les dates de collectes à venir.

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron

En lien avec la thématique de la prévention des déchets sur le territoire du PNRGC, la **CCI de l'Aveyron s'investit sur la filière cuir**. Elle suit notamment deux maroquineries basées à Cornus et Saint-Georges-de-Luzençon dans leurs réflexions sur la valorisation des chutes de cuir. Toutefois, les différentes expérimentations menées n'ont pas été concluantes ; il n'existe donc pas à ce jour de solution concrète pour la valorisation des chutes de cuir.

La **chambre des Métiers et de l'Artisanat** mène plusieurs actions en lien avec la prévention et le réemploi :

- Création du **label « Repar'acteur »**. Ce label est remis aux entreprises qui font de la réparation et est décerné à la suite d'un diagnostic réalisé par la CMA. Les entreprises labélisées sont recensées dans un annuaire régional et national. Le financement de la labélisation s'est arrêté en décembre 2022 mais la CMA est en discussion pour continuer le programme en demandant une participation aux entreprises labélisées.
- Le **label « Éco-défis »** entre 2016 et 2019. C'est un label qui met en avant les entreprises engagées pour l'environnement. Les entreprises doivent relever des défis fixés par un cahier des charges afin de pouvoir recevoir ce label. Ce sont à la fin les élus qui remettent ce label.
- Le **label « Entreprise 0 déchet »**. Comme pour le label Éco-défis, les entreprises participantes respectent un cahier des charges spécifiques à leur activité. Ce label est pour l'instant seulement disponible sur Rodez Agglomération mais la CMA réfléchit à étendre le dispositif à l'ensemble du département.

CPIE du Rouergue

Le **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue (CPIE du Rouergue)**, basé à Millau est une structure de sensibilisation à l'environnement. Elle compte 4 animateurs salariés dont 3 sont basés à Millau. Les actions du CPIE en lien avec la sensibilisation sont listées ci-dessous :

- Sensibilisation dans les écoles primaires sur les bons gestes de tri.

Le CPIE est intervenu dans 83 classes d'écoles primaires en Aveyron en 2022 pour un atelier sensibilisation aux bons gestes de tri. Sur les 2 heures d'intervention, une petite partie est tournée vers les bons gestes de consommation et la prévention. Ces interventions sont prises en charge en partie par le SYDOM avec un reste à charge pour les écoles.

- PAT (Projet Alimentaire Territorial) du PNRGC

Dans le cadre de ce projet, le CPIE a créé 9 ateliers sur la thématique de l'alimentation au sens large.

Le PNRGC cible une école par collectivité qui pourra choisir 3 ateliers parmi les 9 proposés (ex : animation sur le compostage afin d'expliquer son fonctionnement, sur le gaspillage alimentaire, la « consom'action »). Ces ateliers sont proposés gratuitement aux écoles et financés par le PNRGC dans le cadre du PAT.

- Partenariat avec Causses Compost

Le CPIE a prêté son exposition sur le compostage à l'association Causses Compost lors d'événements.

- Défis des familles à biodiversité positive (2022) :

Dans le cadre de ces défis, le CPIE a présenté un atelier sur l'amélioration du compostage aux familles participantes.

- Autres actions :

Le CPIE intervient aussi sur des ateliers autour de l'économie circulaire (cycle de vie d'un téléphone, d'une tomate et d'un t-shirt), ainsi que sur le réemploi (animation d'un atelier à la recyclerie de Saint-Affricain, à la suite d'une sollicitation du PNRGC).

Pour les animations sur les smartphones, les communautés de communes peuvent demander un financement auprès de l'éco-organisme Ecosystem à condition que l'animation débouche sur une collecte d'appareils électriques et électroniques.

SYDOM

Le **SYDOM Aveyron est le syndicat de traitement départemental**. En lien avec le PLPDMA, **il agit surtout sur le volet communication** en intervenant sur les différents territoires du département dans le but d'informer les usagers sur les consignes de tri. Le SYDOM dispose d'un **camion « événementiel »** qui se déplace dans tout le département lors d'événements culturels, de salons, de manifestation sportive, de stands ou encore de foires dans le but de mener des actions de communication. Il réalise également des animations de groupe pour les entreprises et les établissements scolaires.

En parallèle, le SYDOM se déplace également lors des distributions de sacs par les communautés de communes pour mener des actions de communication.

Le SYDOM a réalisé une campagne de communication en fin d'année 2022 pour rappeler les consignes de tri via divers supports : Mag du SYDOM, clip vidéo, publications sur les réseaux sociaux, encarts Presse, sport radio, mémo-tri, etc.

Sur l'ensemble de l'année, le SYDOM a sensibilisé 20 432 personnes sur tout le département lors de 221 animations.

Enfin, **sur la gestion des biodéchets, le SYDOM est en cours de création d'une filière pour leur traitement**. L'usine située dans le nord du département devrait être opérationnelle en 2025. Les communautés de communes adhérentes au SYDOM auront la possibilité de mettre en place une collecte bio-flux permettant lors d'une même tournée de collecte de collecter les ordures ménagères et les biodéchets. Ces derniers seront ensuite séparés par tri optique sur l'usine de traitement. Les biodéchets seront finalement traités par l'unité de méthanisation présente sur le site.

Tremplin pour l'emploi

Tremplin pour l'emploi est une association conventionnée par la préfecture de l'Aveyron. L'association accompagne des personnes en difficultés professionnelles ou sociales à trouver un emploi durable. Elle a mené diverses actions sur le territoire :

- Création d'un Atelier et Chantier D'Insertion (ACI) à Saint-Affrique : l'Atelier De Bruc & de Br'Oc.

L'ACI est localisé à Saint-Affrique dans les nouveaux locaux de l'association et a ouvert en décembre 2022. Dans cet atelier, 5 personnes en contrat d'insertion et 1 encadrant font de l'Upcycling. L'Upcycling consiste à récupérer des matériaux ou des produits dont on n'a plus l'usage afin de les transformer en matériaux ou produits de qualité ou d'utilité supérieure. Les jeans d'Emmaüs Millau, les toiles de jutes du territoire et les rideaux issus de vide maison sont transformés en sacs, portemonnaies, trousse, etc.

- Cendriers de poches pour la prévention des mégots

L'ACI fabrique aussi des cendriers de poches (vendus entre 1,50€ et 2€ l'unité) faits à partir de déchets des activités du territoire. Ils sont en cours de prospection auprès des campings, guinguettes et communes (Saint-Rome-du-Tarn) pour créer une campagne de prévention des mégots avec ces cendriers de poches produits localement.

- Projet avec la filière cuir du territoire

L'association récupère les chutes et fins de rouleaux de cuir des Atelier Bleu de Chauffe et en fait des portemonnaies. Elle collecte aussi les petites chutes d'une mégisserie à Millau. Ces chutes de cuir d'agneau seront utilisées pour des coussins et autre.

Office de tourisme Larzac et Vallées

L'office de tourisme Larzac et Vallées est le relai de la communauté de communes auprès des hébergeurs (campings, gîtes, hôtels et chambre d'hôtes) pour diffuser les informations sur les consignes de tri. Il leur distribue des affiches et des tracts traduits en plusieurs langues. L'office de tourisme organise aussi des réunions régulièrement avec ces organismes touristiques pour leur faire des rappels sur les gestes de tri.

Collectif Nant Résilience

Le collectif met en place plusieurs actions pour rendre le territoire de la commune de Nant plus résilient face aux **enjeux environnementaux**.

Dans le cadre de la prévention des déchets, le collectif a installé des cendriers (visibles et bien démarqués) lors de la fête du village pour réduire les mégots au sol. Il s'est aussi chargé de l'organisation d'un ramassage des déchets après la fête.

Emmaüs Millau

Emmaüs Millau est une association proposant à la vente des objets de seconde main depuis 1973 (meubles, électroménager, électronique, informatique, livres, jouets, vêtements, linge, bibelots, vaisselle). Elle se compose de 12 salariés en insertion et d'une trentaine de bénévoles. Les apports volontaires sont possibles du mardi au samedi. La boutique est ouverte le mercredi après-midi et le samedi. Les déchets non valorisés sont stockés dans des bennes ou des box puis récupérées par les éco-organismes.

Emmaüs Millau prévoit d'étendre son activité avec la création d'un nouveau bâtiment de 5 230 m² à proximité de la déchèterie de Millau et une mise en service envisagée pour le dernier trimestre 2023.

Secours populaire

Le secours populaire est une association qui intervient auprès des personnes les plus démunies. Le secours populaire de Millau dispose d'un espace friperie où des vêtements, chaussures, linges et autres textiles sont vendus à des prix réduits, voire donnés. De même, le Secours populaire propose à la vente du mobilier et d'autres accessoires de seconde main : meubles, jouets, vaisselle, petits électroménagers, etc.

Causses Compost

Causses Compost est une association créée en 2022 intervenant sur le Millavois dans le but de promouvoir la gestion des biodéchets et principalement du compostage. Elle se compose de 5 porteurs de projets tous bénévoles. Les actions menées par l'association en lien avec la prévention sont les suivantes :

- **Gestion des 5 sites de compostage de la ville de Millau**

Causses Compost s'occupe de la gestion des 5 composteurs de proximité installés à Millau, notamment de l'approvisionnement en déchets verts et du vidage des bacs dans des parcs du territoire ou auprès de particuliers demandeurs.

- **Accompagnement d'acteurs pour la gestion de leurs biodéchets**

Causses Compost propose un accompagnement des entreprises de Millau Grands Causses souhaitant mettre en place des solutions pour la gestion de leurs biodéchets (Micropolis, lycée agricole de Saint-Affrique, hôpitaux, etc.). Cet accompagnement consiste dans un premier temps en un diagnostic et une évaluation des besoins de la structure et des solutions à mettre en œuvre. Dans un second temps, l'association forme le personnel à la gestion des sites et conseille les structures sur le matériel à acheter.

- **Collecte à vélo des biodéchets de 4 établissements millavois**

Causses Compost propose un service de collecte à vélo des biodéchets de 4 restaurants de l'hypercentre de Millau. Cette expérimentation sur 3 mois s'achèvera en juin 2023.

- **Accompagnement de la communauté de communes dans le cadre de l'appel à projets biodéchets**

La CCMGC a candidaté à l'appel à projets biodéchets de la région Occitanie. Elle devrait alors faire appel à Causses Compost en tant que prestataire de service pour l'étude biodéchets. L'étude consistera à faire un diagnostic des composteurs déjà existants afin de déterminer ceux devant être renouvelés. Une enquête en porte-à-porte permettra également de déterminer le nombre d'usagers intéressés par la mise en place de composteurs de proximité. Dans le cas où ce partenariat se concrétise, Causses Compost pourra embaucher un salarié à temps plein.

Séigné Industries

Séigné Industries est une entreprise aveyronnaise créée en 1950 qui intervient principalement sur les projets de terrassement, de carrières et d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI). Elle emploie 300 salariés sur le département. Sur le volet prévention la principale action menée par Séigné Industries est le **recyclage de palettes**. **Ces dernières alimentent des chaufferies** notamment de leur siège, à Saint-Affrique, à La Cavalerie et de l'EHPAD de Saint-Rome-de-Tarn. Ce sont environ 500 tonnes de palettes qui sont ainsi valorisées par an.

MFR Valrance

L'association **MFR Valrance** gère deux établissements : un centre de formation (dont 3 BTS autour des métiers de la nature) et un centre de séjours (classes découvertes avec une offre clé en main d'animation). Plusieurs actions étaient mises en place sur les deux sites :

En 2019, le centre de séjours a été labélisé avec un Ecolabel Européen. Dans le cadre de ce label, le centre a mis en place des actions sur l'économie d'énergie mais aussi sur la prévention et le tri des déchets. Les restes alimentaires et biodéchets sont triés, pesés et amenés chez une volière pour nourrir les poules. Entre 350 et 400kg de biodéchets sont détournés annuellement des OMR. De plus, le pain gaspillé est séché et donné aux daims de la réserve d'à côté.

Une des animations proposées aux classes découvertes porte sur la prévention des déchets. Cette animation appelée le « 7ème continent » a été créée par les animateurs du centre.

Puis, une action pédagogique est aussi faite tous les ans au niveau des BTS. Un groupe de projet tutoré doit faire un projet en lien avec les déchets.

La **recyclerie du Grenier Saint-Affricain** a été créée en 2022. La structure basée à Saint-Affrique à proximité de la déchèterie et gérée par l'association La Cyclade dispose d'un local d'environ 500 m² (dont 300 m² d'espace de vente). Ce dernier a été mis à disposition gratuitement dans un premier temps par la communauté de communes.

La recyclerie est tenue par 3 salariés (3 ETP) qui interviennent sur les diverses activités. En plus, la recyclerie bénéficie de l'aide d'une quarantaine de bénévoles. A terme, le Grenier Saint-Affricain souhaite atteindre 5 ETP. La recyclerie effectue les missions habituelles d'une recyclerie, à savoir la collecte d'objets, leur remise en état, leur vente et ponctuellement des actions de sensibilisation.

La recyclerie de Saint-Affrique a pour projet de devenir Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ce qui lui permettrait de bénéficier de subventions pour embaucher des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

A.III.3.3. Analyse des liens possibles avec les politiques locales et articulation

La CCLV, et 4 autres EPCI du PNRGC, sont aussi regroupés pour le SCoT et le PCAET et dans un sens plus large, le PNRGC a signé un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec deux volets : Air-Climat-Énergies, et Économie circulaire. Ces trois documents concernent le même périmètre, ce qui permet une stratégie claire et commune.

Ces outils de planification interviennent sur plusieurs plans :

- **Le climat** : réchauffement climatique et émissions de gaz à effet de serre, bilan carbone, etc.
- **L'urbanisme** : aménagement des espaces et des habitats, constructions et artificialisation, etc.
- **Les énergies** : amélioration de l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération ;
- **Le développement durable** : l'économie circulaire et de l'économie des ressources.

Plusieurs politiques locales sont étudiées afin d'établir des liens entre les objectifs et actions communes à entreprendre pour la réduction des déchets et l'économie des ressources :

- **Le Schéma de Cohérence Territorial du PNRGC** (SCoT), validé le 7 juillet 2017 ;
- **Le Plan Climat-Air-Energie Territorial** (PCAET) du PNRGC en vigueur depuis le 26 avril 2019 ;
- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) de la région Occitanie, validé en novembre 2019 ;
- **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) est rattaché au SRADDET en annexe et a été validé le 14 novembre 2019 ;
- **Le Contrat d'Objectif Territorial** (COT) signé avec l'ADEME à l'échelle des 5 EPCI, articulé autour de 2 axes : Climat-Air-Energie et Économie Circulaire (ECi). Le volet ECi a débuté en printemps 2022 avec des audits des EPCI, puis un plan d'action a été validé en avril 2023. Le COT déroule sur 4 ans avec des engagements de progression à tenir.

Toutes ces politiques ayant un impact sur la réduction des déchets ou qui pourraient demander de la prévention sont analysées et présentées dans le tableau de synthèse suivant.

Tableau 4 : Lien avec les politiques locales (SCoT, PCAET, COT, SRADEET, PRPGD)

Politique locale	Champs d'action	Description	Actions potentiellement en lien avec le PLPDMA
PCAET / SCOT	Bois énergie (Actions 3-1 à 3-3 du PCAET)	Pour le secteur résidentiel, il est estimé qu'en 2050, 59% du secteur soit fourni en Bois Énergie . En 2050, le bois énergie devra représenter 8% du mix énergétique renouvelable, soit 198.3 GWh.	Le bois et ces déchets assimilés sont des flux collectés en déchèterie. Il sera important de prendre en compte l'évolution du besoin en cette ressource.
	Méthanisation (Actions 3-1 à 3-3 du PCAET et Page 14 du PADD du SCOT)	Un des objectifs du PCAET est, comme le SCoT, de favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire, y compris la méthanisation agricole. L'objectif est de produire 109.7 GWh en 2050, soit 10 870% de plus qu'en 2017.	Pour l'atteinte de cet objectif, la mise en place d'une collecte séparée ou bi-flux des biodéchets et le développement de la méthanisation peuvent être envisagés.
	Agroécologie (Actions 4-1 à 4-4 du PCAET)	Une des actions proposées par le PCAET est d'accompagner les initiatives pour le développement des pratiques agroécologiques durables .	Développement du compostage et de la méthanisation à l'échelle agricole.
	Transport (Actions 2-1 à 2-3 du PCAET)	L'objectif en 2050, est de réduire de 55,9% la consommation énergétique du transport de marchandises , soit de 109.3 GWh par rapport à 2017.	En mettant en place des politiques de prévention des déchets et en optimisant le nombre de collecte de déchets, le PLPDMA pourra aider à l'atteinte de l'objectif du PCAET
	Eco-exemplarité des collectivités (Action 1-2-7 du PCAET)	Les collectivités doivent être exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique par exemple.	Cette éco-exemplarité pourra aussi être une action à mettre en place dans le PLPDMA
	Economie de ressources (Action 1-2-8 du PCAET)	Une des actions proposées par le PCAET est sur le fait de tendre vers un territoire économe en ressources .	Favoriser l'émergence, au plus près du territoire, de filières intégrées de réemploi, recyclage, valorisation de déchets orphelins à ce jour peut permettre cette économie des ressources.
	Eco-tourisme (Action 1-4-5 du PCAET et page 26 (PADD/SCOT))	Une des actions proposées par le PCAET, ainsi que par le SCOT, est de favoriser l'émergence d'un tourisme durable et écoresponsable sur le territoire du Parc.	L'accompagnement au tri et à la prévention des déchets des touristes et des lieux accueillants des touristes, ainsi que les événements et des éco-événements pourra être une action du PLPDMA qui est reliée au PCAET
	Filière du roquefort (Page 12 du PADD du SCOT)	Un des objectifs du SCOT est de soutenir le système Roquefort dans ses mutations .	Le PLPDMA pourra élaborer aussi une action en lien avec les déchets générés par ce type d'industrie et agriculture.
	Biodiversité (Page 26 du PADD du SCOT)	Un des objectifs du SCOT est, comme le SRADEET, de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature , d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.	Il sera donc important pour le PLPDMA de prévenir tout déchet sur ces sites-là.
	Emissions de GES (Actions 1-1 à 1-4 du PCAET)	Un des objectifs du PCAET est la réduction de 19.2% des émissions de gaz à effet de serre au global en 2050.	La prévention des déchets a aussi un impact sur les émissions de GES.
	Eau (Page 30 du PADD du SCOT)	Un des objectifs du SCOT est d'économiser l'eau et diminuer les fuites sur les réseaux.	Dans un sens un peu plus large, sensibiliser sur l'achat d'eau de source en bouteille plastique peut être une action pour la prévention des déchets.
SRADEET	Biodiversité et tourisme durable (Page 10 du SRADEET)	Un des objectifs du SRADEET est de préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité.	La mise en place de campagnes de prévention des déchets sauvages et accompagnement des sites touristiques dans la gestion des déchets pourra permettre de réduire un peu l'impact sur la biodiversité et les milieux.
PRPGD / SRADEET	Déchets (Pages 158 – 177 du PRPGD)	Le PRPGD et le SRADEET ont aussi tout un volet Déchets pour réduire la production de déchets et optimiser la gestion des déchets recyclables.	Dans l'élaboration des objectifs et actions du PLPDMA en phase 2, il sera important de regarder si les objectifs fixés sont en accord avec le PRPGD.
COT	Prévention des déchets et réemploi (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT liste plusieurs actions de prévention des déchets qui seront intéressantes voire obligatoires à mettre en place pour le PLPDMA, comme : élaborer un PLPDMA, développer le réemploi , réduire et valoriser les biodéchets, mettre en place une incitation financière et réduire la quantité de déchets plastiques/emballages.	

Politique locale	Champs d'action	Description	Actions potentiellement en lien avec le PLPDMA
	Filières économie circulaire et nouveaux modèles économiques (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT liste des actions pour développer de nouvelles filières économie circulaire avec des nouveaux modèles économiques qui revalorisent des déchets de la filière du BTP, du tourisme, du cuir et de la laine. Ainsi des actions pour accompagner les entreprises vers des démarches collectives de transition écologique dans le cadre de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) doivent être mises en place.	
	Sensibilisation et communication (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT liste plusieurs actions de sensibilisation et de communication autour de l'économie circulaire qui seront intéressantes voire obligatoires à mettre en place pour le PLPDMA.	
	Gouvernance et pilotage (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT liste des actions autour de la gouvernance et le pilotage des actions à l'échelle territoriale et interne à chaque collectivité.	
	Eco-exemplarité des EPCI (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT propose aussi 6 actions sur l'éco-exemplarité des EPCI, qui peuvent aussi être reliés au PLPDMA.	

A.III.4. Organisation du service déchets, performances et évaluation des gisements d'évitement

A.III.4.1. Présentation des modes de collecte et organisation du service

La **collecte des ordures ménagères résiduelles** (OMR) et la **collecte sélective** (CS) sont réalisées **en régie** sur le territoire de la CCLV, seul le **verre** est collecté intégralement par un **prestataire privé**.

Concernant les modalités de collecte, elles sont identiques pour les OMR et la CS à savoir uniquement des points de regroupement en bacs roulants collectifs. Le verre est intégralement collecté en point d'apport volontaire par colonnes.

D'autres collectes existent, les textiles qui sont collectés via les bornes aériennes TLC, gérées par le Relais 50.

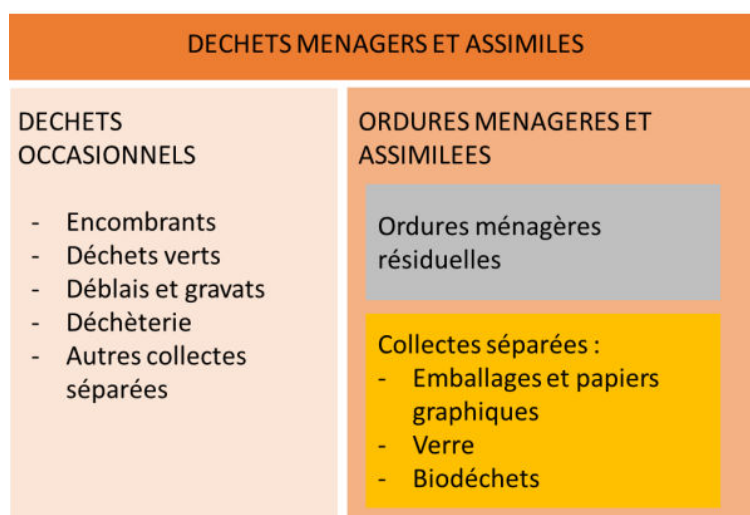
En déchèteries, la collectivité a passé des conventions avec les éco-organismes en charge des différentes filières REP mises en place et les autres flux sont quant eux évacués par des prestataires privés divers.

A.III.4.2. Analyse des gisements de déchets ménagers et assimilés

Définition des DMA

Ce plan de prévention porte sur la production des **Déchets Ménagers et Assimilés**. Ces DMA sont les **déchets produits par les ménages** collectés en régie par la collectivité ou par son prestataire de collecte. Les DMA comprennent aussi les **déchets dits assimilés qui regroupent les déchets non dangereux des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages**, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales).

Tableau 5 : Définition des DMA (source : ADEME)



Tonnages annuels de DMA sur le territoire de la CCLV

La production de DMA était de **4 255 tonnes en 2021**. Entre 2017-2021, la tendance est à la hausse avec une augmentation de +10% sur la période :

- Les **OMR** sont le flux majoritaire avec **1 811 tonnes en 2021, soit 43% des DMA**. Leur tonnage a diminué depuis 2017 (-1.8%),
- Les **emballages recyclables hors verre (CS)** représentaient **360 tonnes en 2021, soit 8.5% des DMA**,
- Le **verre** représentait **324 tonnes en 2021, soit 7.6% des DMA**. Une forte augmentation des tonnages est observée avec un doublement des quantités collectés sur les 5 dernières années (2017-2021). Cette augmentation a été par ailleurs la plus importante en 2020 passant de 163 tonnes en 2017 à 306 tonnes en 2020.
- Les **encombrants** représentaient **304 tonnes en 2021, soit 7% des tonnages de DMA**. Sur la période 2017-2021, les tonnages ont diminué de 80 tonnes représentant tout de même 20%.
- Enfin, les tonnages provenant des **autres flux en déchèteries (hors encombrants)** ont également augmenté entre 2017 et 2021 passant de 1 375 tonnes à **1 456 tonnes, soit une hausse de 6%**. Cette hausse est principalement liée à 2 flux :
 - o Mobilier (filière DEA) : +120 tonnes
 - o DEEE : +17 tonnes.

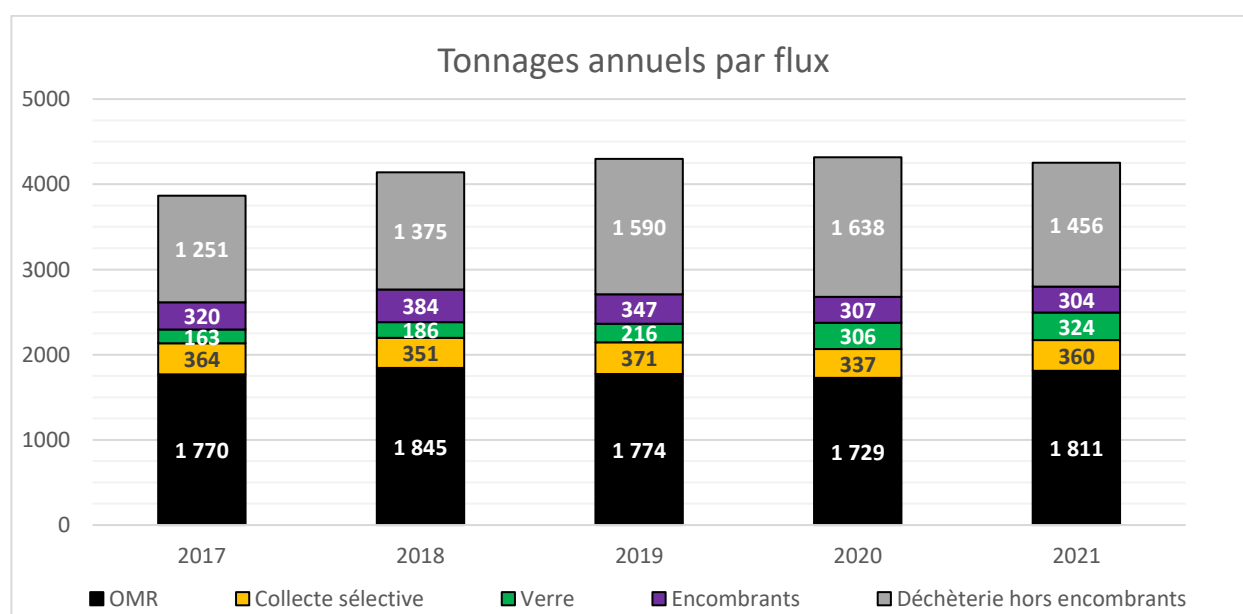


Figure 8 : Evolution des principaux tonnages de DMA de 2017 à 2021 sur la CCLV

Ratios de production de DMA par habitant

Le ratio de production de DMA correspond à la quantité de déchets produite par habitant et s'exprime en kg/hab./an.

En considérant la population municipale de 6 627 habitants, le ratio de production de DMA à l'habitant en 2021 s'élève à 639 kg/hab./an pour la CCLV. Néanmoins, le territoire étant particulièrement touristique, il convient de tenir compte également dans ce calcul de la population temporaire estivale qui produit également des déchets. De fait, en considérant alors une population de 8 204 habitants au total, on obtient alors un ratio de production de 519 kg/hab./an.

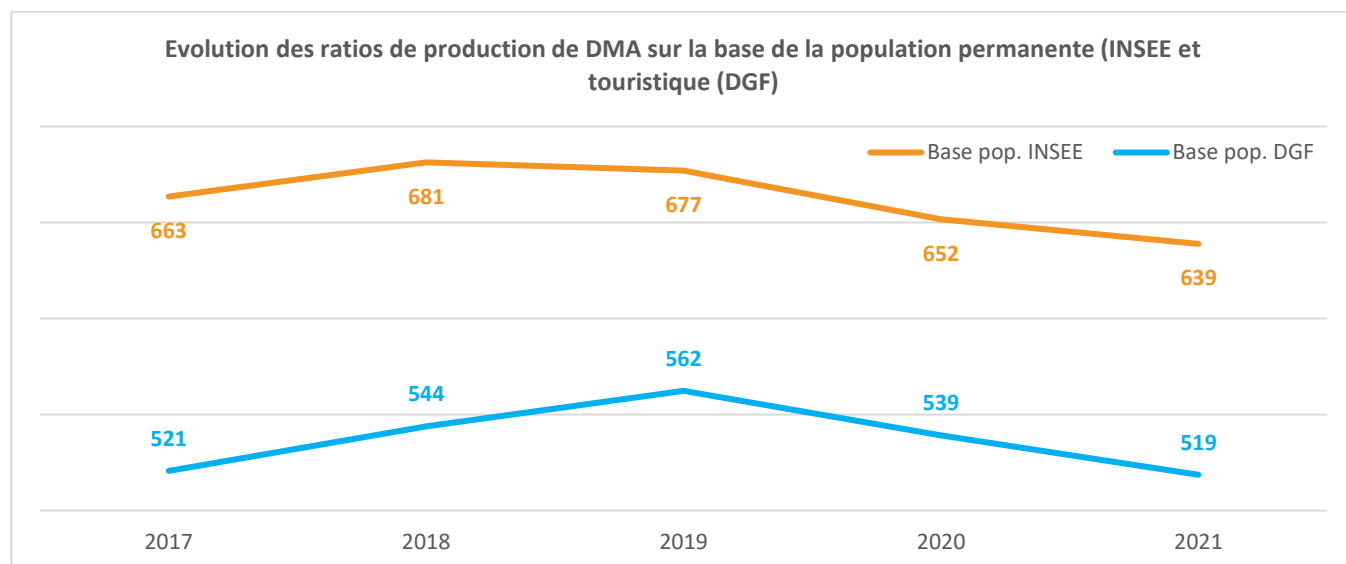


Figure 9 : Evolution des ratios de production de DMA totaux en fonction de la population

Comparatif entre territoires et référentiels nationaux

Sur la base de la population permanente INSEE, la CCLV produit plus de DMA que ses voisins.

Les habitants de la CCLV produisent plutôt plus de déchets que le département et la région. Cela peut s'expliquer par la typologie d'habitat plutôt rural ainsi qu'à son attrait touristique.

En revanche, comparé à des territoires de typologies d'habitat similaire, à savoir « mixte à dominante rurale » et « autre touristique », la CCLV est plus performante en se situant en deçà des moyennes observées sur ces territoires. En effet, elle produit entre 5.8% et 18% de moins que ces territoires.

Comparaison des ratios de DMA collectés par habitant (en kg/hab.) en 2021 avec les moyennes d'autres territoires (source : SINOE 2019)

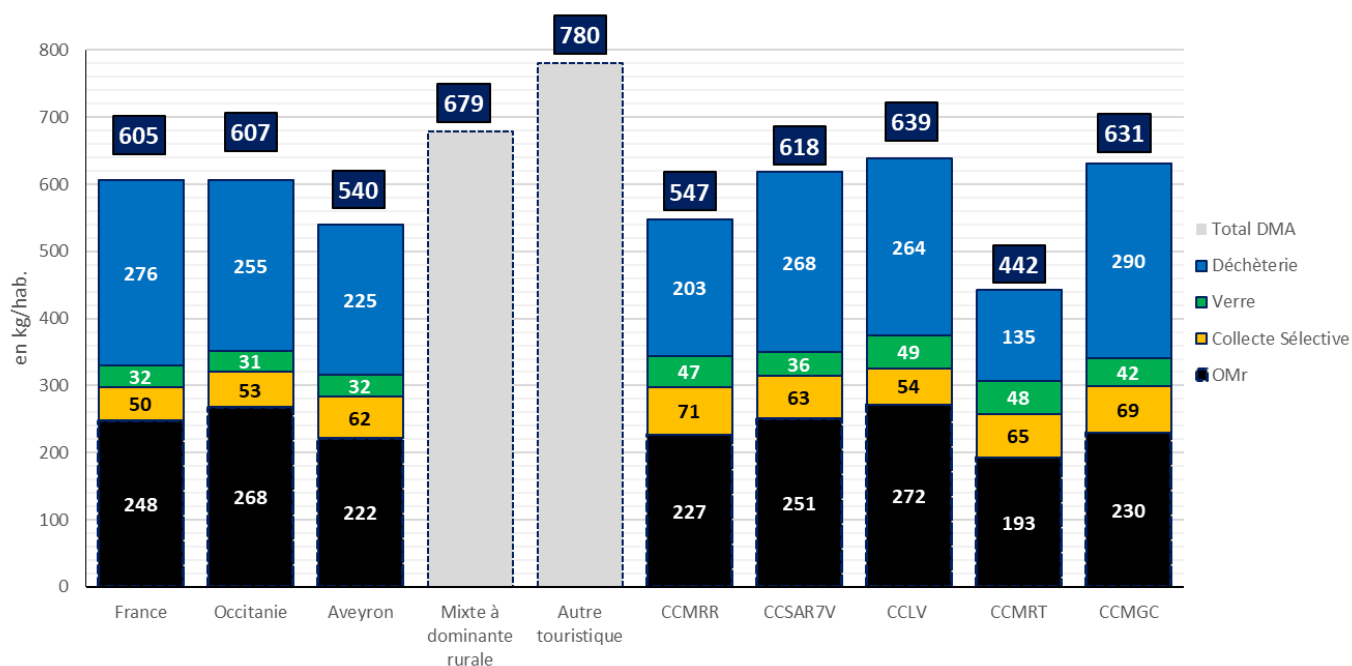


Figure 10 : Comparaison des ratios de DMA des 5 EPCI du PNRGC en 2021 avec différents référentiels

Ratios par habitant et comparaison avec objectifs régionaux du PRPGD

Le PRPGD fixe des objectifs de production de DMA par habitant à 2 échéances :

- **2025 : 555 kg/hab./an**
- **2031 : 532 kg/hab./an**

A ce jour, la CCLV n'a pas atteint l'objectif fixé à 2025. Toutefois, les objectifs de production sont communs à toutes les communautés de communes d'Occitanie et ne tiennent pas compte de leur typologie d'habitat. Du fait de son caractère touristique, les EPCI qui produisent le plus de déchets par habitant, dont la CCLV fait partie, devront fournir des efforts supplémentaires pour atteindre ces performances.

Pour atteindre l'objectif 2031, les ratios à l'habitant devront baisser :

- De 3% pour la CCMRR,
- De 14% pour la CCSAR7V,
- De 16% pour la CCMGC,
- **De 17% pour la CCLV.**

A.III.4.3. Analyse des gisements d'ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont un flux essentiel à prendre en compte dans le PLDPMA du fait des tonnages impliqués ainsi que des coûts de traitement qui sont plus élevés que pour les autres flux. Enfin, les OMR sont la plupart du temps incinérées, voire enfouies et ne disposent donc pas des filières de valorisation et de recyclage des autres flux.

Tonnages annuels d'OMR et ratios de production sur le territoire de la CCLV

Entre 2017 et 2021, du fait de l'augmentation de la population, les tonnages d'OMR produites ont de fait augmenté. Néanmoins, on remarque que la production à l'habitant a quant à elle diminué passant de 304 à 272 kg/hab. INSEE/an, soit une réduction de 10%. Tenant compte de l'activité touristique du territoire, ce ratio diminue encore pour atteindre 221 kg/hab. DGF/an.

Cela signifie un report d'une partie de ces déchets vers les autres flux (collectes sélectives, biodéchets, déchèteries) permis par des améliorations des gestes de tri ou également par la mise en place de l'extension des consignes de tri permettant de capter des flux plus élevés dans les collectes sélectives.

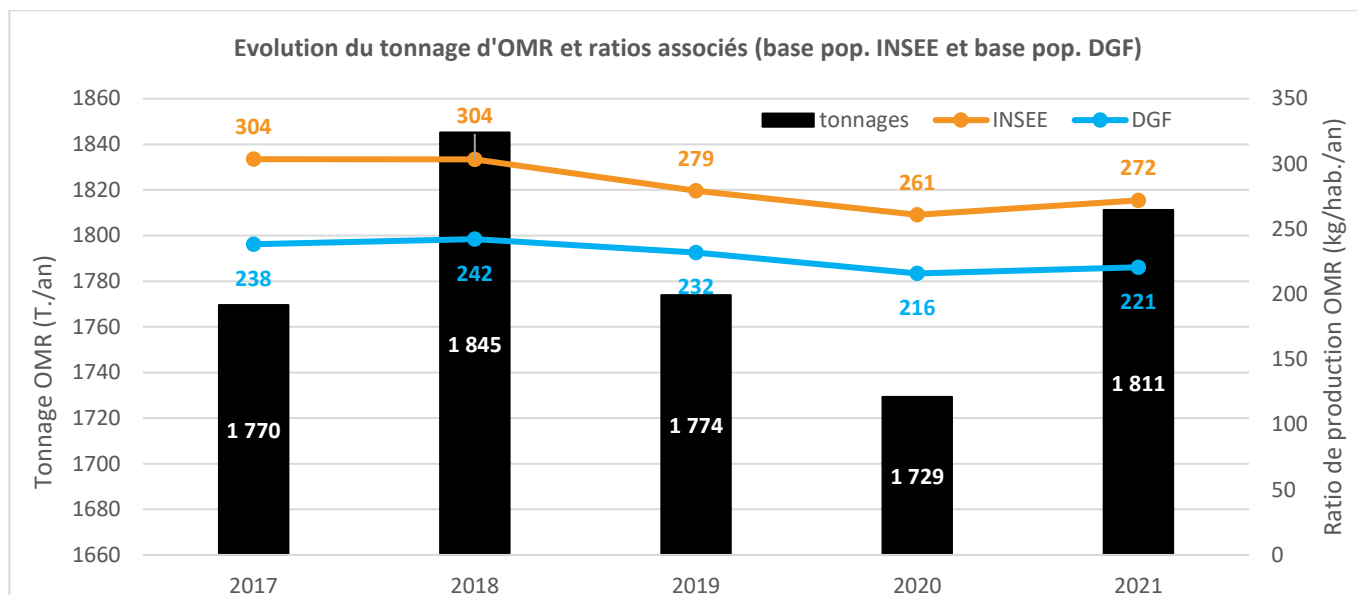


Figure 11 : Tonnages et ratios de productions d'OMR associés entre 2017 et 2021

■ Comparaison aux objectifs régionaux du PRPGD

Le PRPGD fixe des objectifs de production d'OMR par habitant à 2 échéances :

- **2025 : 212 kg/hab./an**
- **2031 : 189 kg/hab./an**

A ce jour, la CCLV n'atteint pas encore l'objectif fixé pour 2025 mais s'en rapproche tout de même lorsqu'on considère une population DGF. Les EPCI produisant plus d'OMR devront mettre en place des actions supplémentaires de manière à réduire à atteindre les objectifs du PRPGD, ci-après le détail pour les collectivités du PNRGC :

- CCMRR : Diminution de 7% des OMR pour atteindre l'objectif 2025 et 17% pour atteindre l'objectif 2031,
- CCSAR7V : Diminution de 16% des OMR pour atteindre l'objectif 2025 et 25% pour atteindre l'objectif 2031,
- **CCLV : Diminution de 22% des OMR pour atteindre l'objectif 2025 et 31% pour atteindre l'objectif 2031,**
- CCMRT : Diminution de 2% pour atteindre l'objectif 2031,
- CCMGC : Diminution de 8% des OMR pour atteindre l'objectif 2025 et 18% pour atteindre l'objectif 2031.

A.III.4.4. Analyse des gisements de la collecte sélective

Dans les DMA sont inclus aussi tous les déchets issus de la collecte sélective (CS). Cette collecte sélective concerne « les recyclables » hors verre, soit tous les papiers et emballages ménagers de type : flacons et bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes en acier ou en aluminium, cartons...

La collecte sélective a fait l'objet sur les dernières années d'une extension de consignes de tri (ECT). Cette extension permet d'uniformiser et de simplifier le geste de tri à l'échelle nationale. En effet, dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance de Verte (LTECV), l'ECT est obligatoire sur tout le territoire français depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette ECT aura un impact sur les tonnages à venir et sera à prendre en compte dans l'élaboration des objectifs du PLPDMA.

■ Tonnages annuels de recyclables et ratios de production sur le territoire de la CCLV

Les quantités de recyclables collectés sur le territoire de la CCLV ont diminué entre 2017 et 2021 passant de 364 tonnes à 360 tonnes représentant alors une diminution de quasiment 10 kg/hab. INSEE/an soit un recul de -13% sur 5 ans.

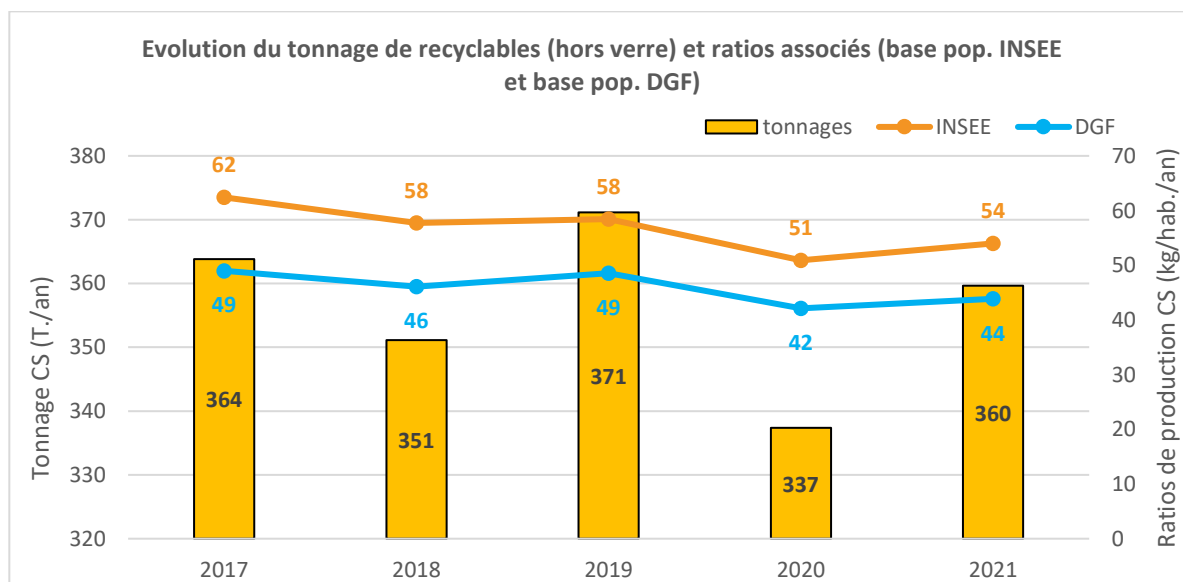


Figure 12 : Tonnages et ratios de productions de recyclables (hors verre) associés entre 2017 et 2021

■ Comparaison aux objectifs régionaux du PRPGD

Pour les emballages et papiers graphiques collectés sélectivement, le PRPGD Occitanie fixe les **objectifs de 59.6 kg/hab./an en 2025 et 61.5 kg/hab.an en 2031, intégrant un taux de refus stable** (15% au niveau régional). En 2022, les taux de refus sur la collecte sélective s'élevaient à 24.9% (soit 14 kg/hab./an) pour la CCLV. Cela est supérieur à la moyenne départementale (13.6 kg/hab./an en moyenne en Aveyron en 2022). Le tableau ci-dessous présente les objectifs de tonnages à atteindre en 2025 et 2031 en considérant que le taux de refus reste identique à celui de 2022.

Tableau 6 : Objectifs du PRPGD à atteindre par EPCI en 2025 et 2031

EPCI	Ratio de production actuel	Taux de refus 2022	Objectif PRPGD 2025 (si conservation du taux de refus actuel)	Objectif PRPGD 2031 (si conservation du taux de refus actuel)
CCMRR	71 kg/hab./an	18.5%	62.2 kg/hab./an	64.1 kg/hab./an
CCSAR7V	63 kg/hab./an	15.1%	59.7 kg/hab./an	61.6 kg/hab./an
CCLV	54 kg/hab./an	24.9%	67.5 kg/hab./an	69.6 kg/hab./an
CCMRT	65 kg/hab./an	19.2%	62.7 kg/hab./an	64.7 kg/hab./an
CCMGC	69 kg/hab./an	20.3%	63.6 kg/hab./an	65.6 kg/hab./an

En considérant que les taux de refus restent constants, les objectifs du PRPGD 2025 varient entre 59.7 kg/hab./an et 67.5 kg/hab./an tandis que ceux de 2031 varient entre 61.6 kg/hab./an et 69.6 kg/hab./an. **Avec ces valeurs, tous les EPCI à l'exception de la CCLV atteignent déjà les objectifs 2031.** Toutefois, ces bons résultats sont à relativiser du fait que les tonnages tous flux confondus sont plutôt élevés sur ces territoires et donc les tonnages CS également.

A.III.4.5. Analyse des gisements de verre

Le verre est le troisième flux bénéficiant d'une collecte spécifique hors déchèterie. Il est collecté en points d'apport volontaire (PAV) sur la CCLV.

Tonnages annuels de verre et ratios de production sur le territoire de la CCLV

La quantité de verre collecté a doublé en 5 ans passant de 163 tonnes en 2017 à 324 tonnes en 2021, c'est même dès 2020 que cette augmentation se marque sur le territoire de la CCLV. Le ratio à l'habitant augmente même de 75% sur ces 5 années pour atteindre les 49 kg/hab./an INSEE/an et 40 kg/hab./an DGF/an. C'est par ailleurs l'EPCI qui présente les meilleures performances sur ce flux parmi les 5 EPCI du PNRGC.

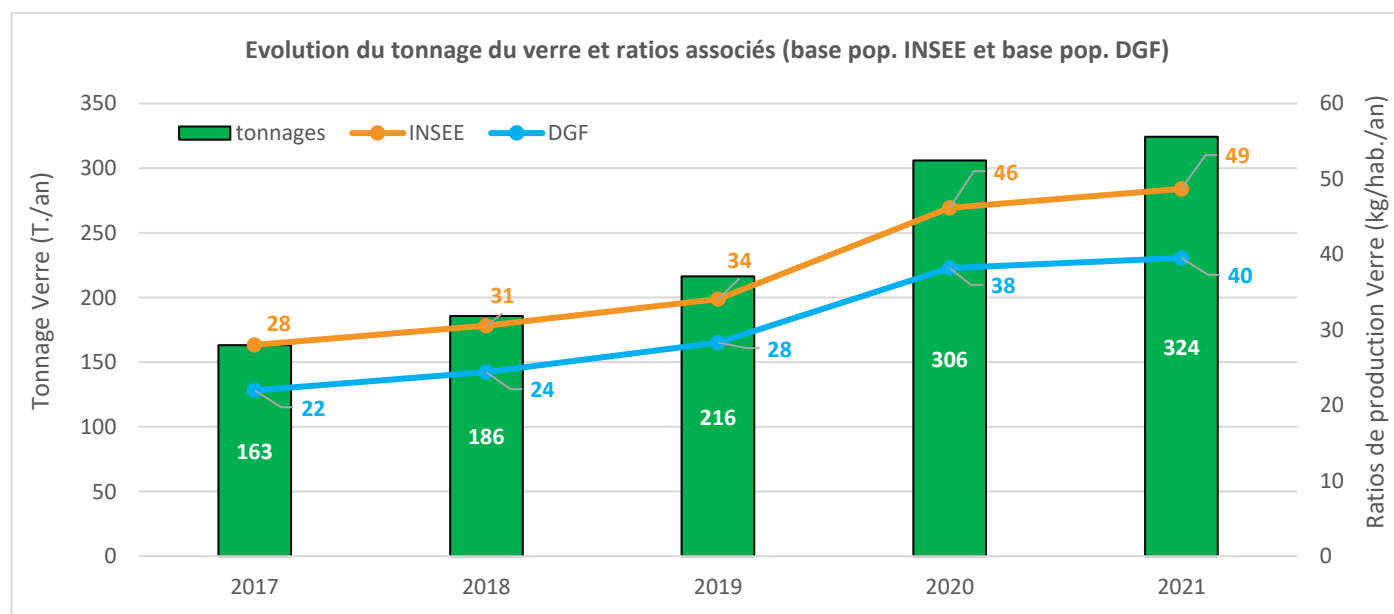


Figure 13 : Tonnages et ratios de productions de verre associés entre 2017 et 2021

Comparaison aux objectifs régionaux du PRPGD

Pour le flux Verre, le PRPGD Occitanie fixe les objectifs suivants :

- **34 kg/hab./an en 2025**
- **34.4 kg/hab./an en 2031**

Quelle que soit la population sur laquelle on se base (permanente ou DGF) la **CCLV atteint d'ores et déjà l'objectif** fixé à 2025 et même celui fixé à 2031 sur le flux verre.

A.III.4.6. Analyse des gisements des déchèteries

En déchèterie, plusieurs types de déchets sont collectés. Les principaux en matière de tonnages sont : les gravats, les déchets verts (DV), les encombrants, le bois, le carton, le papier, les déchets d'éléments d'ameublement (DEA), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). D'autres flux plus marginaux sont également collectés (huiles, capsules, pneus sur certaines déchèteries, déchets dangereux, etc.).

A.III.4.6.1. Analyse des gisements totaux collectés en déchèteries

Entre 2017 et 2021, la **production de déchets en déchèteries a augmenté de pratiquement 100 tonnes** représentant une augmentation de 12% en 5 ans notamment dû à l'augmentation de la population sur le territoire. Néanmoins, le ratio à l'habitant (population INSEE) témoigne d'une amélioration de la performance de la collectivité puisqu'il est passé de 269 kg/hab./an à 264 kg/hab./an.

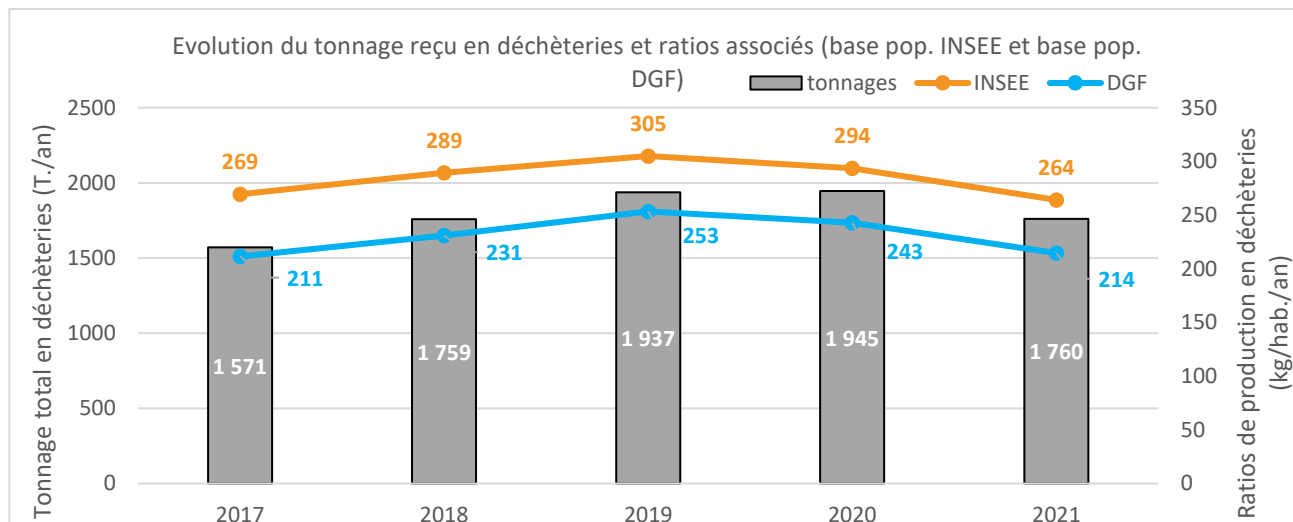


Figure 14 : Tonnages et ratios de productions en déchèteries associés entre 2017 et 2021

A.III.4.6.2. Analyse des gisements collectés en déchèteries par type de flux et comparaison avec d'autres territoires

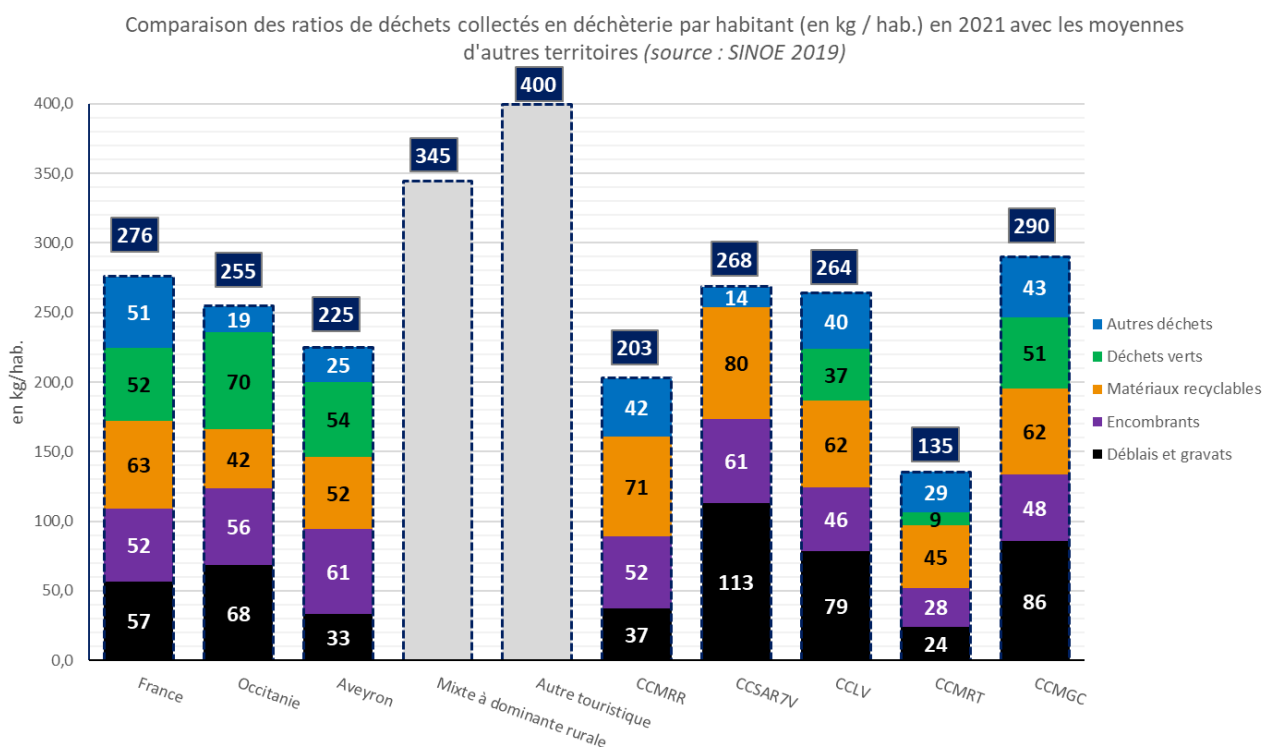


Figure 15 : Comparaison des ratios de déchets collectés en déchèteries des 5 EPCI du PNRGC en 2021 avec différents référentiels

Les performances de collecte en déchèterie à l'habitant sont très variables entre les 5 EPCI. La CCLV se situe entre la moyenne régionale et nationale avec 264 kg/hab./an de déchets apportés sur ses 3 déchèteries. Toutefois, le territoire est bien en-deçà des moyennes des territoires de typologie « mixte à dominante rurale » (345 kg/hab./an) et « autre touristique » (400 kg/hab./an).

Cependant, en faisant un focus sur les différents flux, on observe quelques disparités de répartition des flux entre la CCLV et les différents référentiels et même ses voisins. Alors que le territoire produit plutôt plus de gravats, de matériaux recyclables et d'autres déchets, moins d'encombrants et de déchets verts sont apportés sur les déchèteries. Concernant les déchets verts, la plus faible production sur le territoire de la CCLV peut notamment s'expliquer par sa ruralité et le fait qu'un certain nombre d'usagers réutilise déjà ce flux directement dans son jardin. Il n'existe pas de filière localement pour le recyclage des gravats ce qui explique la forte production sur la CCLV. Également jusqu'alors les sites n'étaient pas équipés de contrôle d'accès et ainsi tous les usagers, ménages comme professionnels, avaient la possibilité d'apporter leurs déchets sur les sites ne permettant pas de fait d'en réduire les quantités acceptées.

A.III.4.7. Gisements d'évitement et potentiel de réduction par flux

Définitions du gisement d'évitement et du potentiel de réduction

Les définitions suivantes sont issues de l'étude sur l'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités de l'ADEME, 2016.

Le gisement d'évitement est la quantité annuelle (sur un territoire ou ramené à l'habitant) de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits directement impactée par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention.

Le potentiel de réduction d'une action de prévention donnée est la fraction dont on peut envisager de réduire ce gisement par cette action. Il s'agit d'une référence (tirée d'expériences antérieures, de bonnes pratiques et de leur analyse prospective) et/ou d'une ambition retenue. Le potentiel de réduction est la base ou l'expression même de l'objectif d'impact de l'action considérée. Il est donc assorti d'une échéance (par ex : « à 5 ans ») et plutôt formulé en kg/hab./an.

Dans cette phase de diagnostic, les gisements d'évitement des ordures ménagères résiduelles sont présentés. Autrement dit, ils correspondent aux tonnages collectés avec les ordures ménagères pour lesquels d'autres filières de valorisation existent (collecte sélective, biodéchets, déchèteries, textiles, verre, etc.). Les résultats présentés ci-dessous sont issus de la caractérisation SYDOM de 2019. Les ratios par habitant présentés ci-dessous sont construits à partir des données de populations et des tonnages d'OMR 2020. En raison de leur date de réalisation et des changements dans les modes de collecte (mise en place de l'extension de consignes de tri par exemple, déploiement du compostage), ces chiffres pourraient avoir évolué aujourd'hui.

Concernant les biodéchets, il est nécessaire de distinguer ceux qui sont compostables de ceux valorisables uniquement via des unités de traitement spéciales (par exemple par l'usine de méthanisation Kéréa). Ces dernières peuvent traiter l'ensemble des biodéchets à l'inverse du compostage de proximité qui ne peut pas prendre en charge une partie des déchets alimentaires (déchets carnés ou produits alimentaires non consommés encore sous emballage par exemple). Cette donnée sera donc à mettre en lien avec le choix des collectivités d'adhérer ou non à la collecte en bi-flux du SYDOM : celles qui y participeront pourraient donc prétendre à un potentiel de réduction des biodéchets un peu plus élevé que celles ayant fait le choix du tout compostage.

Résultats des caractérisations 2019

Le SYDOM a réalisé à l'échelle de ses adhérents des caractérisations de leurs OMR en 2019. **Le flux dominant est les biodéchets, il atteint 44% dans les OMR de la CCLV** (ou 40% en tenant compte uniquement des déchets compostables). La collecte sélective (emballages recyclables + verre) est le second flux le plus représenté dans les OMR (hors déchets résiduels) avec 29%. Enfin, le textile et les déchets destinés à être jetés en déchèterie sont plus marginaux avec respectivement 4% et 1%.

Finalement, le flux résiduel représente moins du tiers des tonnages collectés dans les OMR (22% pour la CCLV).

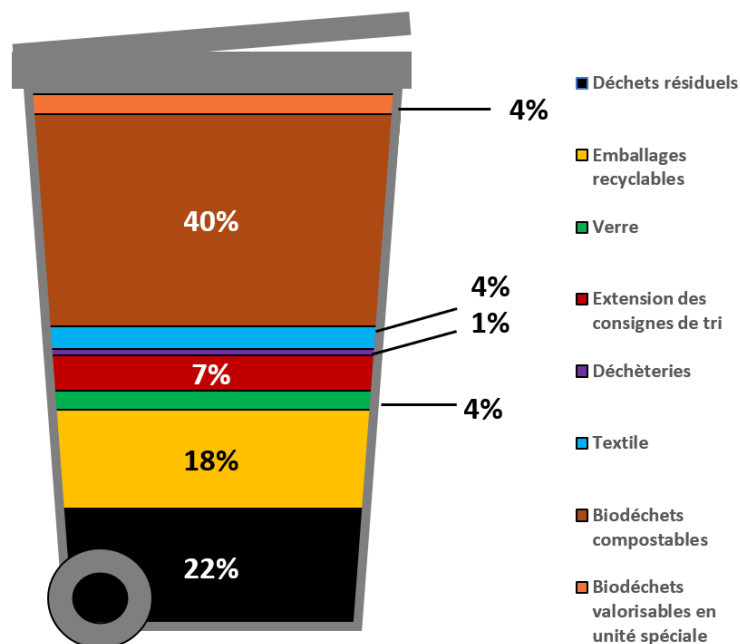


Figure 16 : Composition des OMR pour la CCLV suite aux caractérisations de 2019

Gisements évitables pour la CCLV

Les **gisements évitables** correspondent aux gisements collectés dans les ordures ménagères résiduelles pour lesquels il existe une **autre voie de valorisation**.

A partir des données des caractérisations 2019, ces gisements sont alors de l'ordre de **215 kg/hab./an** sur le territoire de la CCLV représentant quelques 1 425 tonnes annuelles pouvant être recyclées ou revalorisées.

Tableau 7 : Gisements potentiellement évitables des OMR de la CCLV

Flux	Gisement potentiellement évitable	
	En kg/hab./an	En Tonnes/an
Biodéchets valorisables en unité spéciale	11	70
Biodéchets compostables	110	729
Emballages recyclables	51	338
Verre	10	68
Extension des consignes de tri	18	121
Déchèteries	3	20
Textile	12	80
Total	215	1 425

Pour l'ensemble de ces flux, des actions pourraient être mises en place par les collectivités afin de réduire leur part dans les ordures ménagères :

- Pour les **biodéchets**, la **généralisation du tri à la source des biodéchets** avec l'installation de **composteurs** supplémentaires ou la mise en œuvre de la **collecte bi-flux** par le SYDOM.
- Pour réduire la part de la **collecte sélective** (emballages recyclables + verre) dans les OMR, les collectivités devront accentuer les efforts de **communication** afin d'informer les usagers sur les consignes de tri.
- Pour le **textile**, les 5 EPCI pourraient par exemple revoir le **maillage de bornes textile** présentes sur leur territoire de manière à capter un flux plus conséquent.
- Le développement de la réparation et du réemploi aura pour objectif la réduction de production d'encombrants.
- Le broyage des déchets verts et leur utilisation pour constituer le broyat des composteurs partagés sont des pistes pour réduire les tonnages de ce flux.

Enfin, la mise en place de la **Tarification Incitative** est également un levier efficace pour réduire la production d'OMR et inciter les usagers à mieux trier, voire à modifier leurs habitudes de consommation dans le but de produire moins de déchets.

Des études de l'ADEME évaluent qu'en moyenne la TEOM incitative permet de réduire de 8% les OMR et d'augmenter de 9% les emballages et papiers. La REOM incitative se révèle quant à elle beaucoup plus efficace avec une réduction de 41% de la quantité d'OMR et de 8% des DMA.

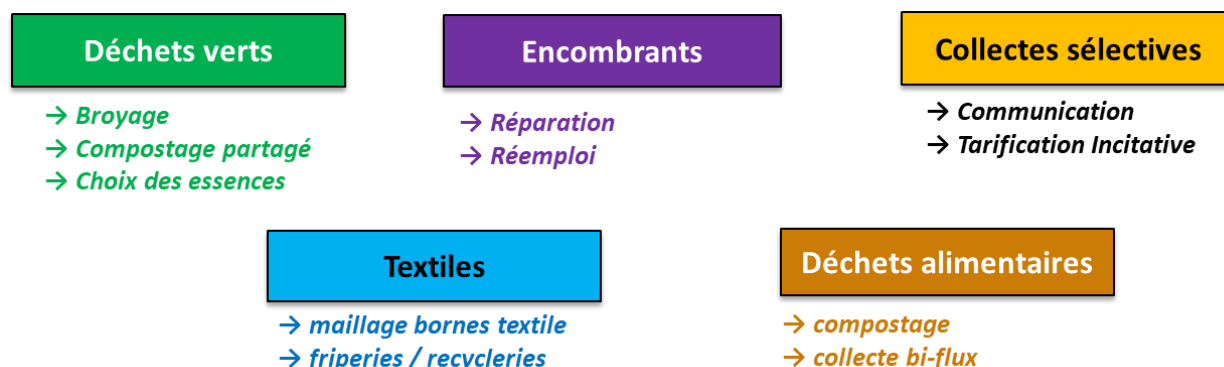


Figure 17 : Synthèse des flux à prioriser dans les actions du PLPDMA

La CCLV présente la particularité d'avoir des **ratios de production de DMA** qui ont **baissé sur la période 2017-2021**. Ces derniers **restent toutefois les plus élevés des 5 EPCI avec 639 kg/hab. en 2021**, ce qui peut s'expliquer en partie par **l'activité touristique** du territoire. Ces résultats restent toutefois bien inférieurs à la moyenne des territoires de typologie « Autre touristique » (780 kg/hab./an). La CCLV possède à la fois les ratios de production le plus élevés sur les OMR des 5 EPCI et les plus bas sur la collecte sélective, **ce qui indique une forte marge de progression possible**. Enfin, les tonnages de verre ont très fortement augmenté entre 2017 et 2021, avec une hausse de 75% en 4 ans.

A.III.5. Analyse du financement du service déchets

A.III.5.1. Analyse des coûts du service déchets

A.III.5.1.1. Analyse du coût global du SPPGD

Coût du SPPGD à l'habitant

Le coût complet 2021 du SPPGD s'élève en 2021 à 162 €/hab./an pour la CCLV soit 42 €/hab., soit 35%, de plus que la moyenne nationale de 2020 qui était de 120 €/hab./an.

Selon la classification SINOE, la CCLV appartient à la catégorie d'habitat « Autres touristiques ». Les coûts complets des SPPGD des territoires touristiques sont généralement plus élevés que le reste des territoires, avec une moyenne de 183 €/hab./an. En prenant ce chiffre, le coût complet de la CCLV est donc en deçà de la moyenne.

Les ordures ménagères représentent environ 50% de ce coût tandis que les déchèteries ainsi que la collecte sélective représentent tous deux environ 40 €/hab.

Coût complet à l'habitant du service déchets pour la CCLV et répartition par flux (€/hab./an)

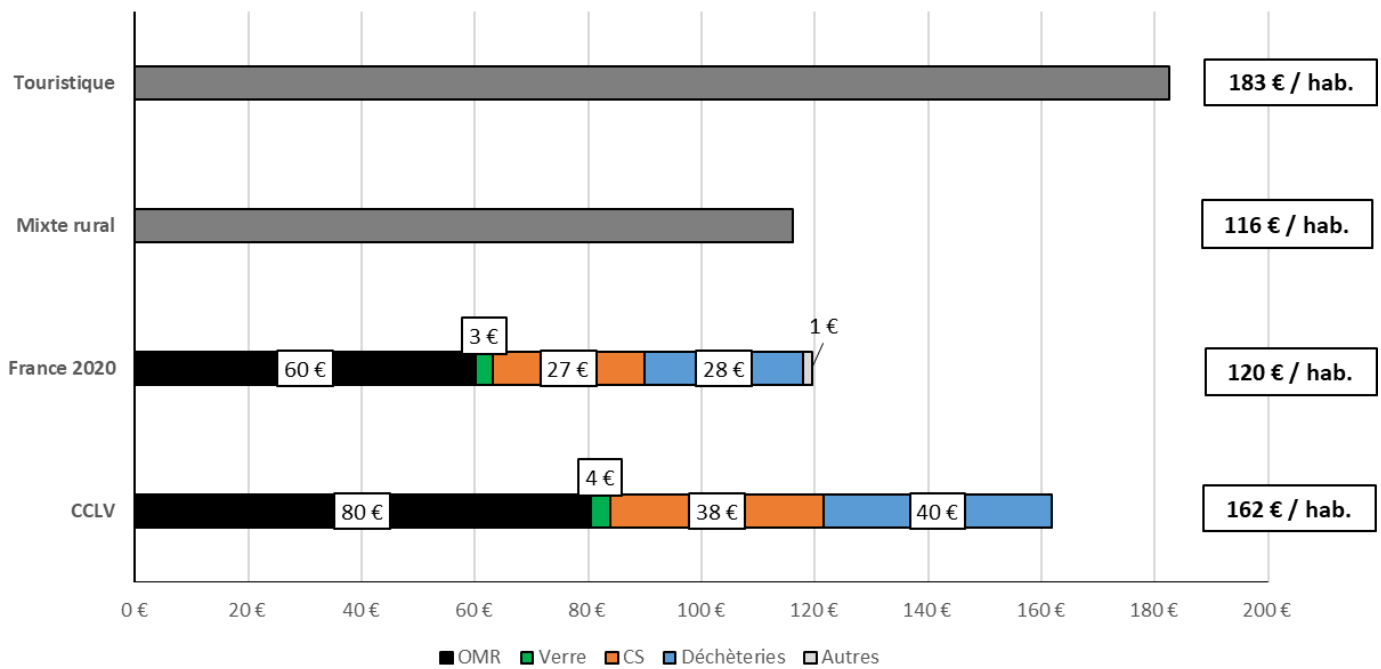


Figure 18 : Détail du coût complet du SPPGD à l'habitant

Coût du SPPGD à la tonne

Afin de s'affranchir de l'impact touristique, l'indicateur du coût à la tonne est également utilisé. En effet, les territoires touristiques ont les coûts complets les plus élevés mais également les tonnages à l'habitant les plus importants. Tout comme pour les coûts à l'habitant, les valeurs de référence datent de 2020, tandis que les coûts des collectivités sont de 2021.

A nouveau le coût complet sur la CCLV est plus élevé qu'en moyenne à l'échelle de l'ensemble des collectivités nationales, de 30 €/T. soit de 13%.

Coût complet à la tonne du service déchets pour la CCLV et répartition par flux (€/T./an)

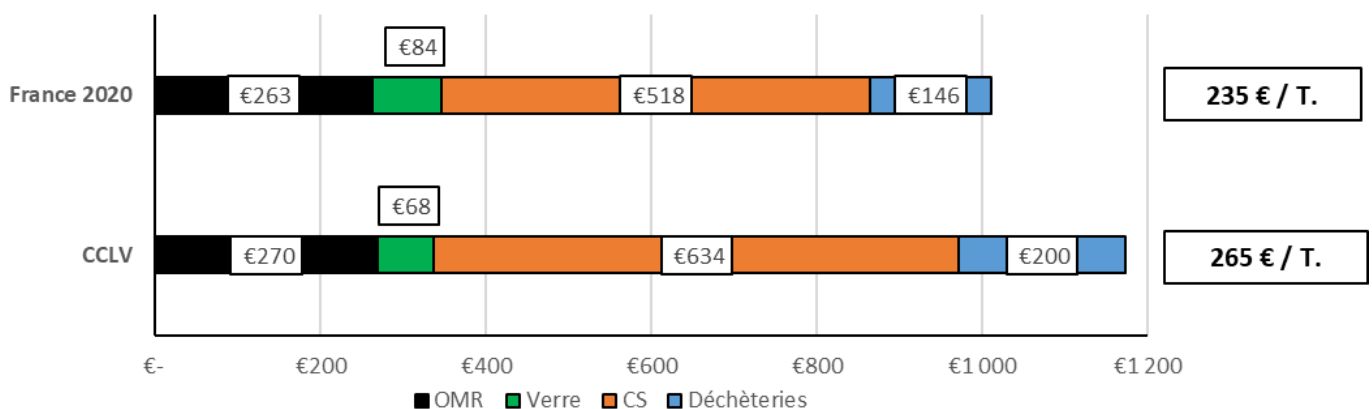


Figure 19 : Détail du coût complet du SPPGD à la tonne

A.III.5.2.Focus ordures ménagères et collecte sélective

Coût complet à la tonne par poste pour les OMR

Le **coût complet des OMR se situe dans les moyennes observées sur les territoires touristiques et mixtes ruraux ainsi qu'à l'échelle nationale** pour l'ensemble des postes sauf le transfert/transport qui est plus cher sur le territoire de la CCLV. Cela peut s'expliquer par la distance relativement importante à l'exutoire pour les OMR et au faible tonnage produit qui oblige tout de même à réaliser des allers-retours pour des raisons de sécurité sanitaire.

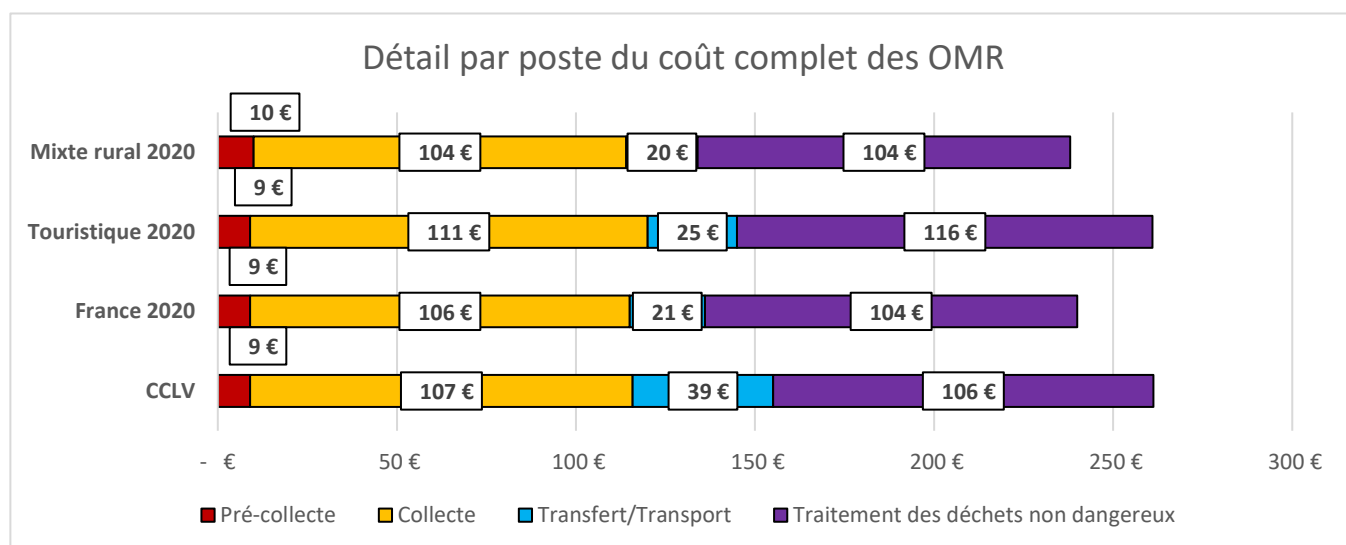


Figure 20 : Détail du coût complet par poste de charge pour les OMR

Coût complet à la tonne par poste pour la CS hors verre

L'analyse est plus nuancée concernant le volet collecte sélective dont le coût complet présente davantage de disparités avec les référentiels. En effet, la CCLV est particulièrement chère sur les postes pré-collecte et traitement pour la CS avec des coûts supérieurs de 68% sur la pré-collecte et de 60% sur le poste traitement par rapport à la moyenne nationale de 2020. A noter que dans ce cas le transfert/transport pèse moins dans le coût complet de la CS sur le territoire de la CCLV que sur les autres territoires.

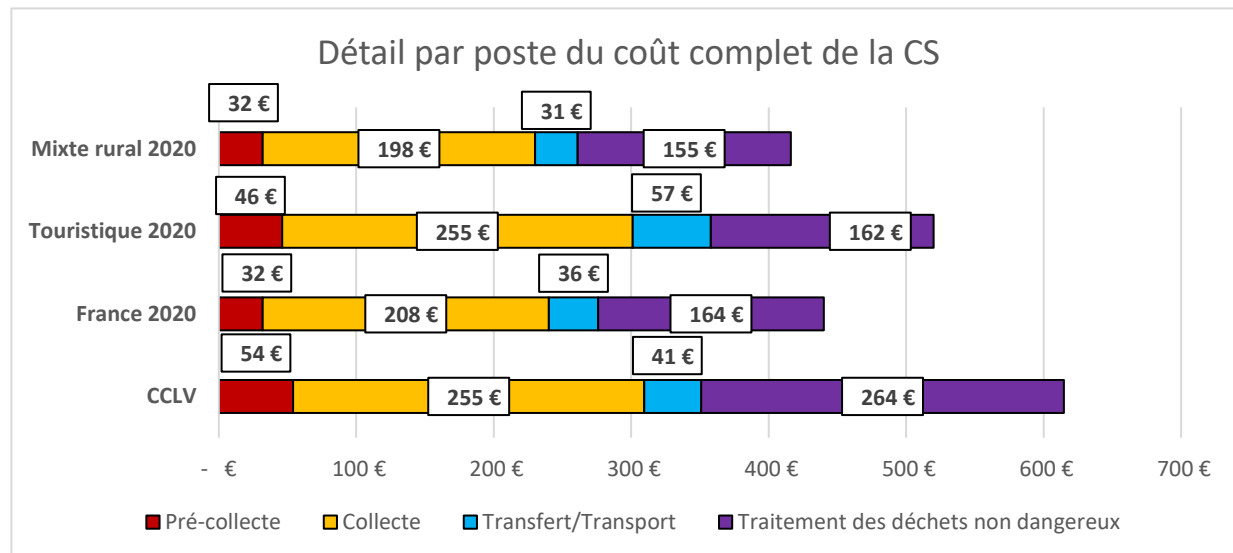


Figure 21 : Détail du coût complet par poste de charge pour la CS

A.III.5.3. Gestion financière des producteurs non ménagers

La Redevance Spéciale est aujourd'hui partielle à l'échelle de la CCLV et ne couvre pas tous les professionnels du territoire. Les redevables sont au nombre de 20 dont la majorité correspond à des établissements touristiques. Les autres établissements assujettis à la RS correspondent à l'aire d'autoroute du Larzac, aux établissements médico-sociaux, ou à des entreprises. Les écoles et administrations ne sont pas assujetties. Aujourd'hui la RS ne représente d'ailleurs que 9% du financement du SPPGD.

La RS s'applique dès lors que le producteur de DMA n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte. La RS s'applique pour les établissements artisanaux, industriels ou de tourisme, alors exonérés de TEOM. Les déchets produits, par leurs caractéristiques et leurs quantités, peuvent être éliminés sans sujétions particulières et sans risques.

L'étude d'optimisation réalisée en 2022 avait révélé que le **tarif RS appliqué pour les OMR est cohérent** avec les productifs, mais à l'inverse, que celui pour **la collecte sélective des emballages et papiers est inférieur au coût réel du service**. Cette même étude avait par ailleurs montré que la RS actuelle ne permet de couvrir que 55% du coût réel de gestion des déchets des professionnels. La CCLV prévoit de fait un élargissement du périmètre des assujettis ainsi qu'une mise à jour des tonnages collectés. Les tarifs sont aujourd'hui cohérents mais les tonnages sont quant à eux sous-estimés.

A.III.6. Synthèse et enseignement du diagnostic

Les principales analyses qui ressortent du diagnostic sont les suivantes :

- **La CCLV a bien pris conscience de l'importance de la prévention et mène des actions en ce sens. Toutefois, certaines actions méritent d'être encore plus poussées**, notamment sur les moyens humains déployés, le tri à la source des biodéchets, l'installation de dispositifs pour le réemploi et l'exhaustivité de la Redevance Spéciale.
- **De nombreux acteurs sont présents sur le territoire et sur les territoires voisins** et mènent soit des actions indépendantes de celles de la collectivité, soit travaillent en collaboration avec elle dans un but de relai d'informations.
- L'analyse des tonnages et les caractérisations des OMR révèlent un fort potentiel de réduction et d'optimisation sur les collectes de déchets. Cela concerne principalement 6 flux :
 - **Les biodéchets**, dont la part atteint jusqu'à 44% du tonnage d'OMR,
 - **Les emballages recyclables et le verre** qui représentent en cumulé 29% des tonnages d'OMR,
 - **Les encombrants**, pour lesquels la promotion de la réparation et du réemploi pourrait permettre d'en réduire la production,
 - **Les déchets verts**, avec le développement du broyage ou leur utilisation pour faire du broyat pour le compostage partagé,
 - **Le textile**, par le réemploi ou la densification du maillage des bornes de collecte.

Les actions inscrites dans le PLPDMA ciblent en priorité ces flux.

Tableau 8 : Matrice AFOM du diagnostic

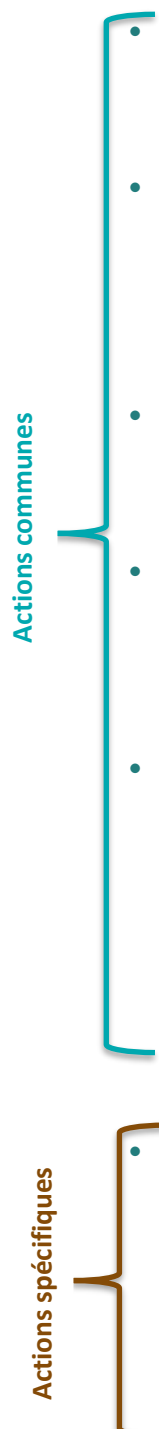
ATOUTS	FAIBLESSES
• Dynamique territoriale avec soutien et partages d'expériences entre les 5 EPCI • Animatrice prévention / compostage embauchée à plein temps (1 ETP) menant de nombreuses actions de prévention, sensibilisation et communication • Distribution importante de composteurs en 2022 et 2023 • Taux de refus sur le flux CS faible en comparaison avec les autres EPCI	• Redevance Spéciale encore partielle à ce jour • Absence de seuil maximal de prise en charge des non-ménages dans la RS (seuil au-delà duquel ils doivent faire appel à un prestataire privé car plus considéré comme des assimilés) • Ratio de production d'OMR le plus élevé des 5 EPCI et bien supérieur aux objectifs du PRPGD Occitanie pour 2025 et 2031 • Ratio de collecte de la CS le plus faible des 5 EPCI
OPPORTUNITÉS	MENACES
• Fort potentiel de détournement des flux restants collectés avec les OMR (78%) • Projet de mettre en place la Tarification Incitative (2026) • Changement du mode de collecte (2024-2025) : permettra un meilleur maillage des points de collecte et d'équiper chaque PAV des 3 flux ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle + effort de communication mené en parallèle • Projet de remise à niveau de la Redevance Spéciale • Projet d'installation d'un caisson maritime pour le réemploi sur la déchèterie de La Cavalerie	• Risque d'augmentation des dépôts sauvages et de détérioration des consignes de tri en lien avec le changement de mode de collecte • Forte activité saisonnière en été avec une population qui doit également être sensibilisée • Augmentation des coûts de TGAP et de traitement qui vont toucher principalement les flux OMR et Encombrants • Augmentation des coûts de traitement de la CS suite aux projections du SYDOM quant à l'amortissement du centre de tri

A.IV. OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUES POUR LE PLPDMA

A.IV.1. Objectifs et axes stratégiques d'intervention

Comme indiqué en début de rapport, la mise en place du PLPDMA propre à la CCLV fait partie d'une étude plus large de déploiement d'un PLPDMA pour chacune des 5 collectivités du PNRGC engagées dans le SCoT et le PCAET. Au regard des diagnostics établis et en concertation avec l'ensemble des collectivités, des axes et actions communes à ces cinq collectivités ont pu être dégagés. En marron ci-dessous les actions spécifiques à la CCLV (Actions D3, F1, F2, F3, F4 et F5).

Au total, 5 axes communs et 14 actions communes ont été établis et sont présentées ci-après (*en marron les actions spécifiques à la CCLV*) :

- 
- **Axe A : Être exemplaire en matière de prévention des déchets**
 - **Action A.1** : Sensibilisation du personnel en interne et éco-exemplarité de la collectivité (PA ECI, action 9 + PCAET, action n°1,2,7)
 - **Action A.2** : Établir un suivi des consommations de la collectivité et inciter à les réduire (PA ECI, action 6)
 - **Axe B : Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés**
 - **Action B.1** : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique (PA ECI, action 11)
 - **Action B.2** : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages (PA ECI, actions 14, 16 et 18)
 - **Action B.3** : Accompagner les initiatives d'éco-événements déjà existants (PA ECI, action 38)
 - **Axe C : Réduire la production de déchets alimentaires**
 - **Action C.1** : Lutter contre le gaspillage alimentaire (PA ECI, action 25)
 - **Action C.2** : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires (PA ECI, actions 23 & 24)
 - **Axe D : Réduire la production de déchets verts**
 - **Action D.1** : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et via des bonnes pratiques (PA ECI, action 26)
 - **Action D.2** : Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité (PA ECI, action 26)
 - **Action D3 (spécifique)** : Expérimenter la mise en place de plateformes de broyage temporaires
 - **Axe E : Développer le réemploi et la réparation**
 - **Action E.1** : Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants et mettre en relation les différents acteurs (PA ECI, actions 3, 12, 13, 14, 33)
 - **Action E.2** : Développer les recycleries sur tout le territoire (PA ECI, action 30)
 - **Action E.3** : Développer les Repair'Café et créer un service de « Repair'Café ambulant » (PA ECI, action 34)
 - **Action E.4** : Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens (PA ECI, actions 29 & 31)
 - **Action E.5** : Accompagner le développement de réemploi des bouteilles / bocaux en verre (réseau de consignes) (PA ECI, action 35)
 - **Axe F : Financement et périmètre du SPPGD**
 - **Action F.1** : Mettre en place une tarification incitative
 - **Action F.2** : Mettre en place un contrôle d'accès automatisé sur les déchèteries
 - **Action F.3** : Étudier la mise en place d'une tarification pour les professionnels en déchèteries
 - **Action F.4** : Revoir la redevance spéciale et la liste des assujettis afin d'accompagner les producteurs non ménagers dans la réduction et le tri de leurs déchets
 - **Action F.5** : Étudier la définition d'un seuil limite de volume hebdomadaire des non-ménages pour définir les limites du SPPGD

A.IV.2. Présentation des actions retenues au PLPDMA de la CCLV

Ci-après sont présentées les fiches actions (communes et spécifiques) établies pour la CCLV.

AXE A	Être exemplaire en matière de prévention des déchets
ACTION A1	Sensibilisation du personnel en interne et éco-exemplarité de la collectivité
CONTEXTE ET ENJEUX	
Une démarche transversale à l'échelle de chacun des 5 EPCI du PNRGC implique une participation de tous les services dans l'objectif commun de développer l'économie circulaire. Dans le cadre de la sensibilisation du personnel à la prévention et à la réduction des déchets, des synergies existent entre les différentes politiques publiques territoriales (service déchets, service propreté, service achat, etc.) et la prévention des déchets qui permettent de donner de l'élan au territoire. L'expérience du terrain prouve que les actions de prévention des déchets ne peuvent efficacement porter leurs fruits que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner sur leurs territoires.	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
• Former les agents des collectivités à la thématique de la prévention des déchets • Limiter le recours aux consommables non-recyclables et à usage unique (essuie-tout, serviettes, bouteilles en plastique, etc.) • Privilégier les achats avec peu d'emballage (ex : éco-produits d'entretien) • Réduire la consommation de papier (dématérialisation des documents) et développer le volet achat et consommation responsable • Equiper l'ensemble des établissements et bâtiments publics d'une solution de tri à la source des biodéchets. • Renforcer les critères environnementaux dans les marchés publics	
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	
<u>2024-2029 :</u> • Démarrage des formations (tri papier et biodéchets) dès 2024 puis répétition chaque année • 2025 : Introduction de clauses éco-responsables dans les commandes publiques, voire rédaction d'un guide de la commande publique • Distribution de gobelets réutilisables et de gourdes inox dès 2024 • Animations sur le thème des achats durables à partir de 2025 • Groupes de travail interservices à partir de 2026	

PUBLIC CIBLE		TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECi / PCAET	MAITRE D ' OUVRAGE
Acteurs des collectivités (élus, agents, services, personnel de ménage et d'entretien, ensemble des responsables achat)		EPCI et communes membres	Action 9 PAECi Action n°1.2.7 PCAET	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0,08 ETP	« Guide de l'éco-agent » - Gourdes INOX - Gobelets réutilisables (verre ou plastique recyclé) - Schéma de promotion de la commande publique responsable dupliqué aux 5 EPCI - Composteurs pour les administrations		500 €HT sur 6 ans - Préparation des outils de formation des agents : 200 €HT en année 1 uniquement - Achat de gourdes en INOX : 300 € HT sur 6 ans	
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI		
- Diminution de 30% de la production de papier d'ici à la fin du programme (soit 0,2 kg/hab./an), - Réduction de 40% des emballages recyclables et du verre jetés dans les ordures ménagères		- Nombre de formations réalisées par an - Suivi de la réduction de l'usage de papier bureautique dans les administrations - Nombre d'agents équipés d'une gourde inox réutilisable		

AXE A	Être exemplaire en matière de prévention des déchets		
ACTION A2	Établir un suivi des consommations des collectivités et inciter à les réduire		
CONTEXTE ET ENJEUX			
La mise en place d'un suivi des consommations est indispensable afin d'apprécier les impacts de la sensibilisation/prévention réalisée auprès des acteurs des collectivités et de suivre l'évolution de ces consommations au regard des objectifs énoncés (PCAET, Loi AGEC, PRPGD). Dans un premier temps, la mise en place de ce suivi permettra à la communauté de communes de disposer d'un état des lieux sur l'année N0.			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
- Mettre en place un tableau de suivi des consommations au sein de l'EPCI - Présenter chaque année l'évolution des consommables : quantité et qualité. - Inciter à la réduction des déchets grâce à un guide des bonnes pratiques permettant de réduire la consommation des administrations.			
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE			
2024 – 2029			
2024 : état des lieux au début du suivi des consommations 2025-2029 : poursuite du suivi des consommations et évaluation à la fin de chaque année			
PUBLIC CIBLE		TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI
Acteurs des collectivités (élus, agents, services, personnel de ménage et d'entretien, ensemble des responsables achats)		EPCI et communes membres	Action 6
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)		MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,3 ETP		Guide des bonnes pratiques	3 000 €HT sur 6 ans Réalisation d'un guide de bonnes pratiques et mises à jour : 500 €HT/an
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
Non chiffré		Tableau de suivi des consommations	

AXE B	Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés
ACTION B1	Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique
CONTEXTE ET ENJEUX	
Pour mobiliser et sensibiliser les habitants sur l'enjeu de la prévention des déchets et entraîner des changements de comportement, il est indispensable de communiquer sur la durée, auprès de tous publics, cibles et relais et d'adapter les formats de communication pour chaque cible. Afin de valoriser ses actions de prévention auprès de la population, la communauté de communes renforcera sa communication pour : • Sensibiliser chaque habitant sur l'enjeu des déchets et de leur prévention ; • Valoriser leurs actions à travers la communication institutionnelle (notoriété auprès du grand public). Ces actions viennent en complément des actions déjà menées par les communautés de communes Le SYDOM mène également des actions de sensibilisation et de communication, par exemple avec l'acquisition du camion événementiel « Tri'Tour » qui intervient sur tout le département lors d'événements culturels et manifestations, la création d'un espace pédagogique sur le centre de tri de Millau ou encore par un soutien financier avec la prise en charge d'une partie des frais de transport pour les visites scolaires du centre de tri. Ces actions seront donc complémentaires à celles menées par la CCLV. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 offre aux collectivités locales volontaires le droit d'expérimenter le « Oui pub ». La distribution de prospectus deviendrait interdite par défaut, sauf apposition d'une étiquette sur les boîtes aux lettres. L'idée étant de démarrer celle-ci après avoir réalisé un bilan du dispositif « Stop Pub », dont la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire sanctionne le non-respect depuis le 1^{er} janvier 2021.	

DESCRIPTION DE L' ACTION

Proposition d'actions de sensibilisation :

A) Sensibilisation des ménages

- Proposer des événements fédérateurs autour de la prévention des déchets sur l'ensemble du territoire, type DIY / fête du zéro déchet. Communiquer en amont comme en aval de l'évènement
- Promouvoir le concept « zéro déchet » via des événements spécifiques par exemple lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets et l'installation de stands axés sur le réemploi, la réparation, les bonnes pratiques pour réduire ses déchets, l'achat en vrac ...
- Inciter à réduire le jetable, à éviter certains déchets lors des choix de consommation, à moins gaspiller les ressources et à valoriser les déchets (tri, compostage, réemploi...)
- Poursuite de la lutte contre les imprimés non sollicités avec le dispositif « Stop Pub »

B) Sensibilisation du public scolaire

- Sensibiliser le jeune public (établissements scolaires) via des animations scolaires récurrentes sur la prévention des déchets
- Promouvoir les animations scolaires sur la prévention des déchets auprès des écoles primaires du territoire
- Créer des projets scolaires en lien avec la réduction des déchets et les bonnes pratiques à mettre en œuvre en s'appuyant sur les associations locales
- Organiser des visites d'installations pour les primaires et collégiens (centres de tri, ressourcerie/recyclerie, déchèteries, sites de compostage, ...)

C) Sensibilisation de la population touristique

- Communiquer auprès des touristes de manière claire et concise (et en plusieurs langues), voire créer une campagne de communication spécifique pour la population touristique
- Distribuer des kits d'accueil et des outils de communication adaptés aux logeurs et acteurs du tourisme (notamment traduits en plusieurs langues)
- Organiser des événements de sensibilisation à destination des touristes pour tendre vers la réduction des déchets (ex : ateliers « Vacances Zéro Déchet », jeu-concours avec des kits de pique-nique sans déchet à gagner, etc.)

Ces actions viendront en complément de celles déjà menées par le SYDOM. Les différents acteurs devront alors se coordonner pour établir un plan de communication à l'échelle PNRGC.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 – 2029 :

2024 : Préparation des campagnes de communication auprès des ménages et de la population touristique, de la stratégie digitale, créations de stands de prévention, distribution d'autocollants « Stop-Pub », intervention dans les publics scolaires et organisation de visites de sites.

2025 – 2029 : Poursuite de ces actions

PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Grand public, touristes, établissements scolaires	EPCI et communes membres	Action 11	EPCI avec appui PNRGC
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0,6 ETP	- Supports de communication pour les animations / stands - Kits d'accueil pour les établissements touristiques	28 300 €HT sur 6 ans - Plan de communication : 2 000 €HT la première année - Campagne de communication annuelle : 5 000 €HT en année 2 puis 3 000€ HT à partir de l'année 3 – 17 000 €HT en tout sur 6 ans - Autres outils de communication : 300 €HT /an, soit 1 800 €HT sur 6 ans - Conception et création d'un stand de prévention en année 1 : 1 500 €HT - Transports pour visites de site : 6 000 € HT sur 6 ans	
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
- Réduction de 40% des emballages recyclables et du verre collectés dans les ordures ménagères - Réduction de 3,4 kg/hab./an des DMA via le réemploi et la diminution des INS (Imprimés non sollicités)		- Etablissements privés et publics (tabacs-presse, administrations) présents sur le territoire proposant le Stop Pub en tant que relai - Nombre d'animations grand public et/ou de point presse - Nombre de parutions dans la presse (CC et municipale)	

AXE B	Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés		
ACTION B2	Établir un plan de communication adapté aux non-ménages		
CONTEXTE ET ENJEUX			
La loi AGECC a pour objectif de transformer notre système en profondeur afin de passer notamment d'une économie linéaire à une économie circulaire. Un des axes consiste en la sortie du plastique jetable. Dès le 1^{er} janvier 2021 les confettis en plastique ont été interdits ainsi que la fabrication et l'importation de sacs en plastique à usage unique. Au 1^{er} janvier 2023, c'est l'ensemble de la vaisselle jetable qui a été interdite dans les établissements de restauration rapide servant plus de 20 couverts simultanément On estime que la part des déchets des assimilés représentent jusqu'à 30% du total des déchets produits à l'échelle des territoires, les coûts associés n'étant pas toujours à la charge du professionnels, la réduction de cette part représente alors un véritable enjeu pour les collectivités			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<u>Proposition d'actions de communication :</u> • Création d'une animation sur le thème de la prévention des déchets • Animations dans les entreprises sur la thématique de la prévention des déchets • Accompagnement des gros producteurs dans le tri à la source des biodéchets avec la distribution de composteurs et la formation du personnel des établissements (Cf action C2) • Sensibiliser le personnel d'établissements produisant beaucoup de déchets (cantines, EHPAD, cuisines centrales) • Distribution de kits de communication à destination des entreprises • Accompagner les entreprises vers des démarches de transition écologique (tri sélectif, tri à la source des biodéchets, conditionnement des produits / emballages).			
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE			
<u>2024-2029 :</u>			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE

Etablissements professionnels : entreprises, commerçants, associations, entreprises d'évènementiel, etc.	EPCI et communes membres	Actions 14, 16 et 18	EPCI avec appui PNRGC
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0,3 ETP	• Supports de communication pour les animations dans les établissements • Kits de communication sur les bonnes pratiques à destination des entreprises	5 510 €HT sur 6 ans • Création d'une animation sur un thème de prévention des déchets : 500 €HT en année 1 puis 300 €/an pour renouvellement – 2 000 € HT • Kits de communication à destination des établissements – 3 510 €HT sur 6 ans	
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
• Réduction de 40% des emballages recyclables et du verre jetés par les non-ménages dans les ordures ménagères • Augmentation de 2 kg/hab./an des tonnages détournés vers les filières de réemploi		• Part des administrations utilisant de la vaisselle réutilisable lors d'évènements publics • Nombre d'écoles sensibilisées • Nombre d'animations scolaires • Nombre de visite de sites de tri/traitement • Part des entreprises disposant d'un lit de communication	

AXE B	Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés
ACTION B3	Accompagner les initiatives d'éco-événements déjà existants
CONTEXTE ET ENJEUX	
De nombreux événements sont organisés sur le territoire de la CCLV chaque année et rassemblent un public nombreux. Lors de ces événements les bons gestes de tri sont souvent mal appliqués malgré les moyens mis à disposition par les communautés de communes. Il est donc nécessaire de sensibiliser davantage les organisateurs à la question de la prévention et du tri des déchets dans un objectif de tendre vers des « éco-événements ». Les collectivités devront elles aussi poursuivre leurs efforts en facilitant le geste de tri pour l'utilisateur (nombre de bacs installés et type de flux) mais aussi en étant moteur dans les solutions innovantes visant à réduire les consommations lors des événements (ex : prêt de vaisselle lavable).	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
<u>Proposition d'actions :</u> • Sensibiliser les organisateurs, les bénévoles et les publics • Réflexion sur la rédaction d'une charte des bonnes pratiques commune aux 5 EPCI à destination des organisateurs d'événements • Accompagner les initiatives de réduction des déchets lors des événements (ex : mutualisation/prêt de matériel, dématérialisation des supports de communication...) • Favoriser l'utilisation de vaisselle réutilisable lors d'événements publics ou privés via un kit « Événement » (éco-cups, vaisselle réutilisable, matériel pour disco-soupe, supports de communication Zéro Déchet, etc.) en location. Donner de la visibilité à cet outil mis à disposition. • Rencontrer les organisateurs en amont des événements pour assurer une gestion adaptée à la manifestation • Favoriser l'installation de poubelles et de consignes claires, distribution de cendriers de poches ... lors des événements et limiter les activités utilisant du plastique jetable pour les manifestations (ex : lâchers de ballons, distribution de goodies, gobelets plastiques ...)	
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	
<u>2024-2029 :</u>	

PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Etablissements professionnels : entreprises, commerçants, associations, entreprises d'évènementiel, etc.	EPCI et communes membres	Action 38	EPCI avec appui PNRGC
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0,2 ETP	Charte des bonnes pratiques à destination des organisateurs d'évènements	- €HT	
OBJECTIFS DE REDUCTION			INDICATEURS DE SUIVI
NC			Part des grands évènements (>1 000 personnes) ayant signé la charte éco-manifestation et mettant en place un tri

AXE C	Réduire la production de déchets alimentaires
ACTION C1	Lutter contre le gaspillage alimentaire
CONTEXTE ET ENJEUX	
Le gaspillage alimentaire représente sur le territoire entre 2.8% et 6.1% des ordures ménagères (caractérisations du SYDOM, 2019). La loi AGECL introduit un objectif de réduction de 50% du gaspillage alimentaire d'ici 2025 pour les secteurs de la distribution et de la restauration collective. Elle impose également une meilleure valorisation des invendus alimentaires. La lutte contre le gaspillage alimentaire représente le premier maillon de la chaîne de prévention des déchets alimentaires puisqu'évitant la production même du déchet en le détournant de la poubelle et en le valorisant. Le PNRR porte par ailleurs depuis 2019 un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) dans lequel s'inscrit également la volonté de travailler sur le sujet du gaspillage alimentaire.	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
<u>Propositions d'actions sur la thématique du gaspillage alimentaire :</u> • Diffusion des bonnes pratiques à l'ensemble des communes de l'EPCI sous la forme d'un guide opérationnel (bilan technique, organisationnel, financier) et organiser des visites dans les écoles exemplaires. • Organiser des visites de site de structures déjà mobilisées sur le sujet et qui mènent des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire (ex : cuisine centrale de Millau) • Organiser des ateliers « anti-gaspi » à destination des ménages et établissements scolaires • Accompagnement des équipes de restauration et pédagogiques des établissements scolaires à mettre en place un plan d'actions opérationnelles et concrètes sur le volet sensibilisation notamment. • Sensibiliser les organisateurs d'événements au gaspillage alimentaire • Former les équipes de cuisine notamment sur les grammages minimaux à appliquer en fonction des recommandations du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition). • Organiser des réunions en Comité d'Organisation Stratégique (COS) sur cette thématique afin de généraliser la lutte contre le gaspillage alimentaire à l'ensemble des établissements scolaires des 5 EPCI (de l'élémentaire au second degré). Le COS pourrait se réunir au moins 2 fois par an sur cette thématique. • Etudier les possibilités de lien avec la production agricole locale afin de développer un approvisionnement des cantines scolaires et établissements publics en circuit court (lien avec le PAT) • Recenser les associations qui interviennent sur le don alimentaire et les éventuelles interactions possibles	

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024-2029 :

- Rédaction d'un guide opérationnel sur le gaspillage alimentaire
- Réalisation de l'enquête et création du recueil des bonnes pratiques dès la première année
- Réunions en comité d'organisation stratégique (COS) sur la thématique afin de généraliser la lutte contre le gaspillage alimentaire à l'ensemble des établissements scolaires des 5 EPCI à partir de l'année 2
- Réalisation de visites d'établissements exemplaires
- Organisation d'ateliers « anti-gaspi »

PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Grand public, établissements privés et publics, restauration commerciale et collective, grande distribution	EPCI et communes membres	Action 25	PNRGC (en lien avec PAT) et EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATERIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,08 ETP	• Guide opérationnel • Supports de communication (affiches, plaquettes pour l'opération « légumes moches » et adaptés aux collectivités) • Achat de petit matériel type système de pesée ou autres pour travailler sur le gaspillage		3 000 €HT au total sur 6 ans • Outils communication sur le gaspillage alimentaire - 500 €HT par an
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
Réduction de 5,1 kg/hab./an du gaspillage alimentaire		• Nombre d'établissements ayant mis en place un récupérateur de pain à destination des IAA du territoire (alimentation animale par exemple) • Nombre d'établissements accompagnés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire • Nombre d'ateliers « anti-gaspi » organisés • Part des producteurs partenaires de l'appli anti-gaspi choisie	

AXE C	Réduire la production de déchets alimentaires
ACTION C2	Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires
CONTEXTE ET ENJEUX	
Le territoire est principalement constitué d'habitat individuel permettant à une partie des habitants de pratiquer du compostage de proximité par exemple sous forme de tas en bout de jardins et détournant déjà une partie des biodéchets. Néanmoins, ces derniers représentent encore en moyenne 35% des ordures ménagères sur le territoire en 2019 (caractérisations du SYDOM). La loi AGECE introduit un objectif de réduction de 50% des biodéchets résiduels d'ici 2025 et de 61% d'ici à 2031. Les collectivités sont déjà depuis plusieurs années dans une démarche de distribution de composteurs individuels et collectifs ; l'objectif étant de généraliser au maximum le compostage de proximité sur le territoire à savoir pour l'habitat collectif mais aussi pour les non-ménages (privés et publics). Certaines collectivités mèneront en parallèle des actions complémentaires pour maximiser le détournement des biodéchets par des solutions de proximité (distribution de poules, lombricomposteurs, etc.) Cette action permettra un retour à la terre des restes alimentaires et des résidus de jardin (diminuant ainsi les apports en déchèteries et dans les ordures ménagères) pour une valorisation locale. Aussi, l'objectif de sensibiliser les habitants et les professionnels à la réduction de leurs biodéchets et à l'utilisation du compost produit.	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
• Déployer au maximum et là où cela est possible le compostage individuel et collectif • Accompagner les non-ménages dans le tri à la source des biodéchets • Former des référents de site de compostage partagé et créer un réseau durable afin d'échanger les bonnes pratiques lors d'ateliers annuels et de réaliser le suivi et l'entretien des sites • Déployer des événements du type « tous au compost » chaque année pour sensibiliser la population et les non-ménages et recueillir de nouveaux adhérents • Travailler avec les services urbanismes des collectivités afin que la mise en place de composteurs fasse partie des recommandations lors de la délivrance des permis de construire.	

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Déjà démarré depuis plusieurs années à poursuivre jusqu'en 2029

- Poursuite de la distribution des composteurs individuels et installation de composteurs collectifs sur toute la période du PLPDMA
- Suivi et gestion des sites de compostage collectif
- Communication tout au long du programme, avec par exemple la création et la distribution de flyers

PUBLIC CIBLE		TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Tout public, ménages / entreprises / administrations publiques		EPCI et communes membres	Actions 23 & 24	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATERIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
2.45 ETP * <i>* Une partie de ces missions sont déjà effectuées par les agents de la collectivité</i>	• 250 composteurs individuels supplémentaires pour atteindre 400 sites à fin 2024 • 17 composteurs collectifs supplémentaires pour atteindre 30 sites en 2029 • 10 composteurs en établissement supplémentaires • 30 brass-compost • 408 bioseaux supplémentaires • Flyers de présentation pour compostage individuel		39 469 €HT au total sur 6 ans • Achat composteurs individuels : 38,57 €HT/unité – 9 642 € HT sur 6 ans • Achat composteurs collectifs : 71,03 €HT/composteur – 3 composteurs par site – 3 622 €HT sur 6 ans • Achat composteurs en établissements : 1 200 €HT/unité : 12 000 €HT sur 6 ans • Achats brass-compost : 23 €HT/unité – 703 €HT sur 6 ans • Achat bioseaux : 7 185 €HT sur 6 ans • Signalétique composteurs partagés : 4 706 €HT sur 6 ans • Outils de communication : 500 €HT/an – 3 000 €HT sur 6 ans sur 6 ans	
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI		
10,1 kg/hab./an des biodéchets détournés grâce au compostage		• Nombre de composteurs individuels supplémentaires distribués par an (et nombre total de composteurs distribués depuis le début du programme) • Nombre de composteurs collectifs supplémentaires installés par an (et nombre total de composteurs distribués depuis le début du programme) • Caractérisations des OMR et part des biodéchets		

AXE D	Réduire la production de déchets verts		
ACTION D1	Limitier la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux via des bonnes pratiques		
CONTEXTE ET ENJEUX			
Les déchets verts représentent une part conséquente des tonnages collectés en déchèterie. Leur transport et leur traitement a un coût environnemental et économique avec des exutoires parfois éloignés des déchèteries. Il existe pourtant des solutions pour limiter les productions de déchets verts et la part collectée en déchèterie.			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
- Sensibilisation des usagers via des ateliers de sensibilisation à l'éco-jardinage avec mise en pratique dans le but de limiter la quantité de déchets verts apportés en déchèterie en les incitant à garder les DV chez eux si possible plutôt qu'à jeter en déchèterie : mulching des tontes, paillage, alimentation des composteurs (lien avec action C.2), etc. De manière plus globale, ces ateliers auront également pour but d'adopter des pratiques de jardinage plus respectueuses de l'environnement en réduisant des intrants phytosanitaires, en utilisant des engrais naturels, en favorisant les espèces végétales « auxiliaires » ou encore en privilégiant des variétés adaptées au sol et au climat. - Création d'un guide des bonnes pratiques distribué lors des ateliers ou d'autres événements sur le territoire du PNRGC - Sensibilisation des services techniques sur les pratiques d'entretien des espaces verts (choix des essences, réduction des fréquences de taille / tonte, fauchage raisonné, utilisation des déchets verts sur place, gestion différenciée des espaces verts) - Sensibilisation des campings et autres établissements avec des grandes surfaces d'espaces verts - Revoir éventuellement les consignes d'apport des déchets verts en déchèteries en limitant les volumes et en réorientant vers d'autres solutions alternatives - Utilisation d'une partie des déchets verts pour l'alimentation des composteurs de proximité			
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE			
<u>2024-2029 :</u> - Démarrage des ateliers auprès de la population et des services techniques dès 2024 - Organisation d'ateliers réguliers plusieurs fois par an tout au long de la période d'application du PLPDMA			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE

Services techniques des collectivités, ménages		EPCI et communes membres	Action 26	EPCI avec appui PNRGC
MOYENS HUMAINS		OUTILS ET MOYENS MATERIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,48 ETP		- Guide des bonnes pratiques de jardinage « éco-jardinage » distribué lors des ateliers et des événements sur le territoire du PNRGC - Acquisition de matériel pour les ateliers de démonstration éco-jardinage		1 797 €HT sur 6 ans - Achat matériel jardinage : 178 €HT * - Impression et distribution flyers : 1 619 €HT <i>* matériel mutualisé entre les 5 EPCI, répartition du coût à part égale</i>
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI		
Réduction de 5% des déchets verts de déchèterie, soit 3,2 kg/hab./an		Nombre d'ateliers d'éco-jardinage organisés par an et nombre de participants		

AXE D	Réduire la production de déchets verts		
ACTION D2	Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité		
CONTEXTE ET ENJEUX			
Les déchets verts représentent une part conséquente des tonnages collectés en déchèterie. Leur transport et leur traitement a un coût environnemental et économique avec des exutoires parfois éloignés des déchèteries. Il existe pourtant des solutions pour limiter les productions de déchets verts et la part collectée en déchèterie. Le broyage de proximité en fait partie puisque le broyat peut être récupéré par l'usager. Cette action qui concerne du broyage de proximité interviendrait donc en amont de la collecte en déchèterie et est à distinguer d'une réflexion à plus grande échelle menée par le SYDOM autour de la question du traitement et du broyage des déchets verts collectés dans les différentes déchèteries du département.			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
Réaliser une étude en interne à l'échelle du PNRGC afin de : • Etudier la possibilité et l'intérêt de mise en place de services de broyage de proximité en amont de la collecte en déchèterie et leurs modalités. Pour cela, des enquêtes de proximité auprès des usagers pourront être réalisées afin d'estimer la demande. L'étude devra permettre de répondre à d'autres questions : acquisition de broyeurs par les communautés de communes ou prestation / modèle de broyeur et puissance / fréquence des campagnes de broyage / broyage à domicile ou lors de sessions planifiées, etc. • Étudier la possibilité de créer des petites plateformes de broyage locales et temporaires sur certaines communes en vue d'alimenter les composteurs de proximité			
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE			
2024 : Réalisation de l'étude de mise en place d'un service de broyage de proximité et/ou de création de plateformes de broyage			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
EPCI	EPCI et communes membres	Action 26	EPCI avec appui PNRGC

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)		OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,07 ETP * (en année 1)		-	-
* Étude commune aux 5 EPCI. Moyens humains répartis à parts égales entre chaque EPCI			
OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI		
Non chiffré	-		

AXE D	Réduire la production de déchets verts
ACTION D3	Expérimenter la mise en place de plateformes de broyage temporaires
CONTEXTE ET ENJEUX	
Les déchets verts représentent une part conséquente des tonnages collectés en déchèterie. Leur transport et leur traitement a un coût environnemental et économique avec des exutoires parfois éloignés des déchèteries. Il existe pourtant des solutions pour limiter les productions de déchets verts et la part collectée en déchèterie. Le broyage de proximité en fait partie puisque le broyat peut être récupéré par l'usager. La collectivité souhaite tester la mise en place de placettes de broyage des déchets verts temporaires et délocalisées sur les communes les plus éloignées des déchèteries dans un premier temps. La collectivité en partenariat avec la commune informera les habitants de la possibilité de déposer leurs branchages sur une durée d'une à deux semaines prédéfinies. Dès la fin des dépôts les agents communaux et intercommunaux procéderont au broyage des végétaux avec le matériel de la communauté de communes ou du matériel loué dans un premier temps. Le broyat sera récupéré par les habitants de la commune et s'il en reste servira à alimenter les aires de compostage partagées. Pour tester le dispositif, une à deux opérations par an auront lieu sur 3 communes.	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
Le chargé de mission et l'agent de prévention auront donc les missions suivantes ✓ Organisation d'une journée test de broyage de déchets verts en déchèterie (3 jours par an) ✓ Recherche retour d'expérience et information sur matériels existants avant achat (3 jours par an) ✓ Commande du matériel nécessaire (2 jours par an) ✓ Rencontre des élus pour définir les implantations des placettes temporaires, les dates, le plan de communication (3 jours par an) ✓ Gestion du broyage manuel par les agents (6 jours par an) ✓ Organisation des journées de broyage et de redistribution du broyat, gestion technique et opérationnelle des journées de broyage (7 jours par an) ✓ Communication auprès des administrés avec un rappel de l'interdiction de broyer les végétaux (2 jours par an) Des actions de broyage de plus grande ampleur seront réalisées par un prestataire privé.	

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Fin 2024-2025

Fin 2024 : préparation des premières plateformes avec location de matériel
2025 : test sur dans un premier temps sur les communes éloignées de celles disposant déjà d'une déchèterie

PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
EPCI	EPCI et communes membres	Action 26	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)		OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,68 ETP <i>26 jours par an à partir de 2025 (en interne)</i>		- Matériel de broyage - Outils de communication	A définir en phase de préparation
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
29 kg/hab./an dont : <i>2 kg/hab. pour le broyage en déchèterie</i> <i>27 kg/hab. pour les placettes temporaires</i>		Nombre de plateformes de broyage déployées	

AXE E	Développer le réemploi et la réparation
ACTION E1	Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants et mettre en relation les différents acteurs
CONTEXTE ET ENJEUX	
Plusieurs structures du réemploi et de la réparation se sont implantées sur le territoire du PNRGC ces dernières années avec un objectif commun de réduire la production de déchets en donnant une « seconde vie » à nos objets. Toutefois ces dernières ne sont pas toujours bien identifiées par les différents acteurs ainsi que par les usagers. De plus, elles opèrent indépendamment les unes des autres, sans logique de « réseau ».	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
Réaliser une étude en interne à l'échelle du PNRGC afin de : • Rassembler les données existantes recensant les acteurs du réemploi et de la réparation et identifier d'éventuels nouveaux acteurs • Mettre en relation et coordonner ces différents acteurs • Recenser les actions qui ont déjà lieu sur le territoire • Informer le grand public sur ces actions en communiquant via des affiches, les sites internet, les réseaux sociaux • Créer un annuaire des acteurs du réemploi ou de la réparation (structures et événements) sous la forme d'une carte interactive accessible sur le site internet du PNRGC ainsi que des 5 EPCI	
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	
<u>2024 – 2029 :</u> 2024 : Rassembler les données existantes, coordonner les acteurs et créer la carte de recensement des acteurs 2025 – 2029 : Suivi de l'action, mise à jour de la base de données. Informer le grand public sur ces actions en communiquant via des affiches, les sites internet, les réseaux sociaux	

PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D ' OUVRAGE
Ménages et professionnels	EPCI et communes membres	Actions 3, 12, 13, 14 & 33	PNRGC avec appui en local de chaque EPCI et des communes membres
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,2 ETP * <i>* Étude commune aux 5 EPCI. Moyens humains répartis à parts égales entre chaque EPCI</i>	Création d'une cartographie interactive recensant les structures existantes		-
OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI		
Non chiffré	-		

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E2	Développer les recycleries sur tout le territoire		
CONTEXTE ET ENJEUX			
Selon une étude de caractérisation des bennes tout venant réalisée par le SYDOM en 2019, seuls un tiers y ont réellement leur place. Il y a donc un réel potentiel de réparation et réemploi, notamment sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Par ailleurs, à l'image du Grenier Saint-Affricain, recyclerie qui a ouvert ses portes en 2022 à Saint-Affrique, la fréquentation des recycleries et magasins de seconde main est croissante, confortant le fait que la demande autour du réemploi est bien croissante et ne se cantonne pas aux publics les plus défavorisés. Actuellement, on compte deux recycleries sur le territoire : le Grenier Saint-Affricain et la recyclerie d'Emmaüs à Millau, qui doit s'agrandir dans les mois à venir. L'enjeu est de mailler le territoire par le développement de recycleries afin de favoriser le recours au réemploi.			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
• Essaimer les recycleries existantes en s'appuyant par exemple sur les porteurs de projets existants avec la création de nouveaux locaux dans d'autres communes. • Créer un réseau de recycleries en s'appuyant sur les structures en place			
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE			
2025			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
EPCI et usagers	EPCI et communes membres	Action 30	EPCI avec appui PNRGC
MOYENS HUMAIN (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
-	-		-
OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI		
Non chiffré	• Nombre de recycleries / locaux développés • Tonnages collectés et vendus dans les recycleries		

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E3	Développer les Repair'Café et créer un service de « Repair'Café ambulant »		
CONTEXTE ET ENJEUX			
Selon une étude de caractérisation des bennes tout venant réalisée par le SYDOM en 2019, seuls un tiers y ont réellement leur place. Il y a donc un réel potentiel de réparation et réemploi, notamment sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Par manque de connaissance ou d'outillage, des objets réparables se retrouvent ainsi en déchèterie.			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
- Développer des Repair'Cafés thématiques sur le territoire - Proposer un « Repair'Café ambulant », avec organisation d'évènements thématiques dans différentes structures déjà implantées sur le territoire			
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE			
<u>2024-2025</u> A partir de 2024 : en moyenne 2 sessions de Repair'Café ambulants par an A partir de 2025 1 Repair Café fixe sur une commune disposant d'une déchèterie et ensuite un nouveau Repair'Café fixe tous les deux ans sur les deux autres communes disposant d'une déchèterie			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
EPCI et usagers	EPCI et communes membres	Action 34	PNRGC avec appui EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,26 ETP			15 600 €HT sur 6 ans 3 sessions par EPCI par an à 800€ HT par session + 200 € HT de communication par an
OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI		
Non chiffré	- Nombre de Repair'Café (fixes et ambulants) développés - Augmentation annuelle de participants		

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E4	Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens		
CONTEXTE ET ENJEUX			
Selon une étude de caractérisation des bennes tout venant (SYDOM en 2019), seul un tiers y ont réellement leur place. Ainsi, de nombreux objets encore en bon état et pouvant être réemployés sont jetés faute de solution alternative existante pour la majorité des déchèteries du territoire			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
Les actions à mener sont les suivantes : • Créer des zones de réemploi dans les déchèteries qui n'en disposent pas aujourd'hui (ex : caissons maritimes, dons en direct, matériauthèque, collecte en direct par une association, etc.) • Conventionner avec les acteurs du réemploi pour la reprise des objets et pour leur donner accès à ces espaces • Former les gardiens de déchèterie pour qu'ils puissent mieux orienter les usagers			
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE			
<u>2024 – 2029 :</u> 2024 - 2025 : Installation des 2 caissons de réemploi sur les déchèteries + conventionnement avec des structures du réemploi 2024 – 2029 : Formation des gardiens à raison d'une session par an et par communauté de communes			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
EPCI, ménages	EPCI et communes membres	Actions 29 et 31	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0,03 ETP (1 journée de formation des gardiens par an)	2 caissons de réemploi de type caisson maritime	13 450 €HT Par déchèterie : - caisson maritime La Cavalerie : 5 150 € - caisson maritime Nant : 8 000 € - panneaux signalétique / communication : 150 €	
OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI		
Réduction de 1,5% du tonnage collecté en déchèterie, soit 3,5 kg/hab./an	• Nombre de locaux réemploi installés sur les déchèteries • Objets vendus/donnés sur les locaux réemploi par an		

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E5	Accompagner le développement de réemploi des bouteilles / bocaux en verre (réseau de consignes)		
CONTEXTE ET ENJEUX			
En 2021, près de 2 600 t. de verre ont été collectées sur les cinq EPCI du sud Aveyron, soit une hausse de 25% par rapport en 2017, reflétant le succès des actions de sensibilisation au tri menées ces dernières années. Cependant, le recyclage du verre présente des limites avec notamment la forte consommation d'énergie nécessaire au processus. Aussi, la SCOP Oc'Consignes s'est récemment implantée sur l'est de l'Occitanie en développant un réseau de consignes de bouteilles en verre. Plusieurs producteurs et points de collecte sont déjà présents sur le territoire			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
L'objectif est de déployer un réseau de consignes de bouteilles en verre localement : • Informer les usagers sur les établissements déjà partenaires du réseau (lien vers la cartographie interactive de Oc'Consignes) • Présenter la démarche afin d'inciter : ✓ Les producteurs à se lancer dans le réseau ✓ Les consommateurs à ramener les bouteilles ✓ Tout type de commerce/structure susceptible d'intégrer le réseau en tant que point de collecte • Accompagner les producteurs et points de collecte dans l'intégration au réseau.			
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE			
2025 : 2025 : Rencontre entre le PNRGC et avec Oc'Consigne pour évoquer les possibilités de collaboration entre les deux structures + rencontre avec des producteurs pour les inciter à adhérer au réseau + communication via les sites internet du PNRGC et des EPCI autour de la consigne de tri et relai de la cartographie interactive créée par Oc'Consigne			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' ŒUVRAGE
Ménages et professionnels	EPCI et communes membres	Action 35	PNRGC avec appui des EPCI

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,1 ETP	Cartographie interactive avec structures adhérentes à la démarche	- €
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
Réduction de 1 kg/hab./an des tonnages de verre collectés par le service public grâce à la consigne		• Nombre de bouteilles entrées dans le circuit de réemploi • Nombre d'entreprises engagées

AXE F	Financement et périmètre du SPPGD
ACTION F1	Mettre en place une tarification incitative
CONTEXTE ET ENJEUX	
Dans le but de réduire la production de déchets par les ménages, les modes de financements « incitatifs » sont des leviers intéressants à étudier. Ils visent à améliorer les performances de tri en réduisant les tonnages des ordures ménagères au profit des collectes sélectives et peuvent également inciter les usagers à revoir leurs habitudes de consommations en privilégiant des achats avec moins d’emballages. Selon l’ADEME, la mise en place d’une Redevance Incitative permet de réduire de 41% la production d’ordures ménagères (OMR) et de 8% la production de déchets ménagers et assimilés (DMA). La Tarification Incitative (TEOMi) présente quant à elle des évolutions moins importantes avec une réduction de 8% des OMR et une stabilisation des DMA. La CCLV a réalisé en 2022 une étude d’optimisation de son service déchets et a validé la mise en place d’un système incitatif sous forme de TEOMi. Celle dernière s’appliquera uniquement aux OMR. Sa mise en application est prévue pour l’horizon 2026-2027.	
DESCRIPTION DE L’ ACTION	
- Mise en place de la Tarification Incitative : ✓ Recherche de retours d’expériences de territoires ayant mis en place une Tarification Incitative ✓ Établissement de la grille tarifaire ✓ Équiper les contenants de collecte ✓ Recrutement d’un chargé de projet Tarification Incitative ✓ Mise en place du fichier des redevables ✓ Fournir des badges d’authentification aux redevables ✓ Acquisition du logiciel de suivi ✓ Plan de communication autour du changement de mode facturation	
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	
2025-2029 2025-2026 : étude de mise en place opérationnelle de la TI sur le territoire	

PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Ménages et non-ménages	EPCI et communes membres	Action 27	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
3,6 ETP <i>1,2 ETP en 2026 et 2027 puis 0,6 ETP à partir de 2028</i>	-	50 000 €HT <i>Logiciel suivi TI : 30 000 €HT</i> <i>Fourniture et distribution des badges : 20 000 €HT</i>	
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
Non chiffré		-	

AXE F	Financement et périmètre du SPPGD		
ACTION F2	Mettre en place un contrôle d'accès automatisé sur les déchèteries		
CONTEXTE ET ENJEUX			
Aujourd'hui le contrôle d'accès est réalisé sur papier ne permettant pas un suivi automatisé et optimal des fréquentations d'une part et entraîne parfois des altercations entre l'usager et le gardien pour qui il est difficile de refuser des usagers. De fait, la collectivité prend financièrement en charge des déchets provenant d'usagers extérieurs ne finançant donc pas le service qui leur est rendu. La mise en place d'un contrôle d'accès permet dans un premier temps d'identifier les apporteurs en déchèteries et dans un second temps d'appliquer au choix des limitations selon les usagers. Il permet également d'avoir une visibilité sur les pics de fréquentations et d'estimer éventuellement si les horaires sont corrects pour chacun des sites. C'est un moyen de maîtriser les coûts puisque seuls les usagers du territoire (participant au financement) sont alors autorisés à jeter leurs déchets.			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
• Distribution de badge d'accès sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une preuve d'identité • Contrôle d'accès de tous les usagers par badge (identique à ceux utilisés pour l'accès aux autres dispositifs de collecte) • Dispositif de Pocket PC déployé sur les 3 déchèteries, barrière en complément sur La Cavalerie • Autorisation d'accès au site uniquement sur présentation du badge et pour les usagers (ménages et professionnels) du territoire			
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE			
2026			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
Professionnels et particuliers du territoire	EPCI et communes membres	-	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
-	Eventuellement PAD pour les gardiens	38 800 €HT La Cavalerie : 18 250 €HT Cornus : 10 550 €HT Nant : 10 000 €HT	
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
-		Nombre de déchèteries équipées	

AXE F	Financement et périmètre du SPPGD		
ACTION F3	Etudier la mise en place d'une tarification pour les professionnels en déchèteries		
CONTEXTE ET ENJEUX			
Les gravats représentent près d'un tiers des apports en déchèteries sur la CCLV. Or, c'est l'un des flux principalement apporté par des usagers professionnels de manière gratuite aujourd'hui sur le territoire. On sait aussi que des professionnels qui fréquentent les déchèteries du territoire proviennent de territoires voisins bien que la charge de la gestion de ces déchets apportés soit portée par les habitants de la CCLV. Dans un contexte d'augmentation des coûts il apparait alors indispensable de facturer tout apport issu des professionnels qui pour rappel facturent à leur client la prise en charge des déchets issus de leurs chantiers.			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
Analyse de la fréquentation des déchèteries par les professionnels du territoire (nombre, fréquence des apports, type de flux ...) Mise en place d'une grille tarifaire en fonction des flux amenés uniquement pour les professionnels du territoire Facturation à définir au passage ou au volume au choix Choix des flux facturés au choix (plutôt les gros flux en priorité tels que déchets verts et gravats)			
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE			
Plutôt à partir de 2027			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
Professionnels du territoire	EPCI et communes membres		EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
-	Grille tarifaire		-
OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI		
-	• Réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en place de la tarification des professionnels en déchèteries		

AXE F	Financement et périmètre du SPPGD		
ACTION F4	Revoir la redevance spéciale et la liste des assujettis afin d’accompagner les producteurs non ménagers dans la réduction et le tri de leurs déchets		
CONTEXTE ET ENJEUX			
Les non-ménages sont responsables de la production d’une grande partie des déchets du territoire. Il est donc essentiel de mettre en place des actions ciblant ce public dans le but de réduire la production de déchets. Le mode de financement du service, et plus précisément la Redevance Spéciale est un des leviers permettant d’impliquer les non-ménages dans la thématique de la prévention. Cet instrument économique doit permettre : ✓ De faire payer un prix juste aux non-ménages, cohérent avec le coût qu'ils engendrent pour le service public de gestion des déchets. ✓ De sensibiliser les non-ménages et de les inciter à réduire leurs déchets La Communauté de communes Larzac et Vallées dispose déjà d’une Redevance Spéciale mais cette dernière ne couvre pas l'ensemble des producteurs du territoire ni des coûts de gestion associés (55% aujourd'hui). Sa refonte est donc une étape nécessaire à l'amélioration du service.			
DESCRIPTION DE L’ ACTION			
• Réaliser une étude de refonte de la Redevance Spéciale incluant : ✓ Identification de l'ensemble des producteurs de déchets non-ménagers du territoire, ainsi que ceux qui en sont à ce jour exonérées ✓ Réévaluation de la grille tarifaire			
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE			
Engagée en 2023 plutôt déployé à partir de 2024			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D’ OUVRAGE
Non-ménages	EPCI et communes membres	Action 27	EPCI

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
-	Liste des assujettis évolutive	-
OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI	
Non chiffré	Part des producteurs non-ménagers (entrant dans le périmètre de la redevance spéciale) effectivement assujettis	

AXE F	Financement et périmètre du SPPGD		
ACTION F5	Etudier la définition d'un seuil limite de volume hebdomadaire des non-ménages pour définir les limites du SPPGD		
CONTEXTE ET ENJEUX			
La collecte des déchets est une compétence intercommunale. Les collectivités doivent assurer la collecte des ménages, ces derniers étant inclus dans le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). En revanche, les déchets d'activités économique sont par principe exclus du SPPGD et les collectivités ont alors le choix de les collecter ou non. Pour cela, une limite du service public doit être définie par la mise en place d'un seuil de production. Dans le cas de la CCLV, l'ensemble des producteurs du territoire sont collectés par le service public. Cependant, certains d'entre eux entraînent des difficultés dans l'organisation de la collecte en raison des quantités importantes à collecter et de la nécessité d'ajouter des tournées de collecte spécifiques à ces producteurs. Une réflexion devra être menée par la collectivité sur la définition d'une limite de son service public.			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
- Réflexion sur les limites du service public de prévention et de gestion des déchets - Détermination d'un seuil maximal limite de prise en charge d'un professionnel en fonction de sa production et/ou de la qualité des déchets produits			
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE			
2024			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
Non-ménages	EPCI et communes membres		EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
-	-		-
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
Non chiffré		-	

A.IV.3. Synthèse des actions du PLPDMA et les moyens humains et matériels

Tableau 9 : Synthèse des caractéristiques des actions à mener sur le territoire de la CCLV

ACTIONS DU PLPDMA	Objectif de réduction globale à atteindre en année 6 (kg/hab./an)	Moyens humains (ETP) totaux dédiés sur 6 ans	Moyens financiers (hors aides) totaux sur 6 ans
A.1 : Sensibilisation du personnel en interne et éco-exemplarité de la collectivité	0.2	0.1	500 €
A.2 : Établir un suivi des consommations de la collectivité et inciter à les réduire	0.0	0.3	3 000 €
B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique	3.4	0.6	28 300 €
B.2 : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages	2.0	0.3	5 510 €
B.3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements déjà existants	0.0	0.2	- €
C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	5.1	0.1	3 000 €
C.2 : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires	10.1	2.5	39 469 €
D.1 : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et via des bonnes pratiques	3.2	0.5	1 797 €
D.2 : Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité	0.0	0.1	- €
D.3 : Expérimenter la mise en place de plateformes de broyage temporaires	29.0	0.7	- €
E.1 : Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants et mettre en relation les différents acteurs	0.0	0.2	- €
E.2 : Développer les recycleries sur tout le territoire	0.0	0.0	- €
E.3 : Développer les Repair'Café et créer un service de « Repair'Café ambulant »	0.0	0.3	15 600 €
E.4 : Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens	3.5	0.0	13 450 €
E.5 : Accompagner le développement de réemploi des bouteilles / bocaux en verre (réseau de consignes)	1.0	0.1	- €
F.1 : Mettre en place une tarification incitative	0.0	3.6	50 000 €
F.2 : Mettre en place un contrôle d'accès automatisé sur les déchèteries	0.0	0.0	- €
F.3 : Étudier la mise en place d'une tarification pour les professionnels en déchèteries	0.0	0.0	- €
F.4 : Revoir la redevance spéciale et la liste des assujettis afin d'accompagner les producteurs non ménagers dans la réduction et le tri de leurs déchets	0.0	0.0	- €
F.5 : Étudier la définition d'un seuil limite de volume hebdomadaire des non-ménages pour définir les limites du SPPGD	0.0	0.0	- €
TOTAL	57.5 kg/hab./an	9.4 ETP	160 626 €

Le PRPGD Occitanie affiche un objectif de réduction des DMA de 13% d'ici à 2025 et de 16% d'ici à 2031 (par rapport à la valeur de 2010). Ramené à l'habitant, cela représente une réduction de 81 kg/hab./an d'ici à 2025 et de 104 kg/hab./an d'ici à 2031.

Par la mise en place de ces actions, on estime le coût évité sur le service déchets de l'ordre de 58 800 €HT à 2029, principalement dû à la réduction des ordures ménagères.

A.IV.4. Calendrier de mise en œuvre

Ci-dessous est présenté le calendrier de mise en œuvre des actions par axe en fonction de la priorisation de chaque action.

Tableau 10 : Calendrier de mise en œuvre du PLPDMA de la CCLV

Niveau de priorité	Calendrier d'actions	2023 et avant	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AXE A : ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS								
Priorité 1	A.1 : Sensibilisation du personnel en interne et éco-exemplarité de la collectivité							
Priorité 1	A.2 : Établir un suivi des consommations de la collectivité et inciter à les réduire							
AXE B : SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN VUE DE FAVORISER LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS								
Priorité 1	B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique							
Priorité 1	B.2 : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages							
Priorité 2	B.3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements déjà existants							
AXE C : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ALIMENTAIRES								
Priorité 1	C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire							
Priorité 1	C.2 : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires							
AXE D : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS								
Priorité 1	D.1 : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et via des bonnes pratiques							
Priorité 1	D.2 : Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité							
Priorité 2	D.3 : Expérimenter la mise en place de plateformes de broyage temporaires							
AXE E : DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION								
Priorité 1	E.1 : Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants et mettre en relation les différents acteurs							
Priorité 3	E.2 : Développer les recycleries sur tout le territoire							
Priorité 2	E.3 : Développer les Repair'Café et créer un service de « Repair'Café ambulant »							
Priorité 1	E.4 : Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens							
Priorité 3	E.5 : Accompagner le développement de réemploi des bouteilles / bocal en verre (réseau de consignes)							
AXE F : FINANCEMENT ET PÉRIMÈTRE DU SPPDG								
Priorité 2	F.1 : Mettre en place une tarification incitative				étude de mise en place opérationnelle			
Priorité 3	F.2 : Mettre en place un contrôle d'accès automatisé sur les déchèteries							
Priorité 3	F.3 : Étudier la mise en place d'une tarification pour les professionnels en déchèteries							
Priorité 1	F.4 : Revoir la redevance spéciale et la liste des assujettis afin d'accompagner les producteurs non ménagers dans la réduction et le tri de leurs déchets							
Priorité 2	F.5 : Étudier la définition d'un seuil limite de volume hebdomadaire des non-ménages pour définir les limites du SPPDG							

A.IV.5. Stratégie de communication

La **communication** concernant la mise en place et l'avancement d'une action est un **point essentiel pour la réussite du PLPDMA** et le maintien de l'adhésion des usagers.

Les **moyens de communications et les messages associés devront s'adapter au maximum au public visé** afin que celle-ci face effet. En particulier dans le cas du territoire de la collectivité et du contexte sud aveyronnais, les cibles suivantes ont été identifiées dans les actions de sensibilisation à la prévention des déchets :

- Le **grand public et la population touristique** plus complexe à capter en termes de sensibilisation
- Les **non-ménages**, en distinguant les **administrations, services communaux et établissements publics des entreprises** qui ne produisent pas forcément le même type de déchets
- Les **organismes d'événements**

Les canaux de communication peuvent s'appuyer sur ceux existants. Cependant dans les fiches actions, il est développé la pertinence de déployer des canaux de communication complémentaires et des nouveaux outils de communication, en voici quelques exemples ci-dessous extraits des actions communes retenues à l'échelle du PNRGC :

- *Page dédiée sur le site internet de la collectivité et via la newsletter sur le nouveau PLPDMA et les actions menées*
- *Article dédié sur la gazette communale ou intercommunale*
- *Charte ou guide de bonnes pratiques pour encourager l'éco-exemplarité*
- *Organisations d'ateliers de partage de bonnes pratiques et astuces (éco-jardinage, réparation, réemploi, lutte contre le gaspillage ...)*
- *Visites pédagogiques et sensibilisation des scolaires via des animations en présentiel*
- *Intégration aux messages de sensibilisation sur le camion « tri-tour » du SYDOM Aveyron*
- *Organisation de « défis » auprès d'un échantillon de foyers ou d'établissements (zéro déchet par exemple)*
- *Fourniture de kits de communication auprès de certains relais afin de viser des cibles plus spécifiques (office du tourisme, communes, campings, ...)*

Quel que soit le public visé et le canal utilisé, il est primordial de **définir un logo et/ou un slogan** propre à la campagne de communication concernant la prévention/réduction des déchets et liée au PLPDMA afin d'identifier simplement quel va être la portée du message présenté.

Pour finir, la communication n'appartient pas qu'aux communicants : **chaque agent/élu/décideur peut être un ambassadeur pour valoriser et diffuser les résultats du PLPDMA**. À ce titre, l'animateur a un rôle prépondérant à jouer.

Ci-dessous des exemples de communication observés sur d'autres collectivités et adaptés à la CCLV.

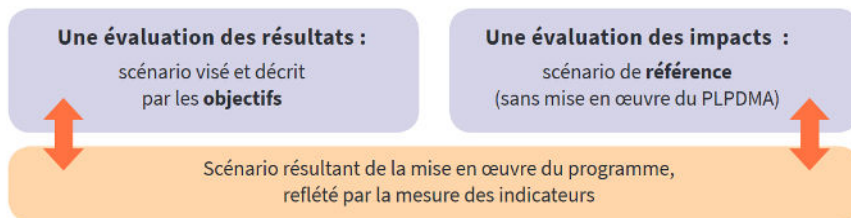


A.V. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA

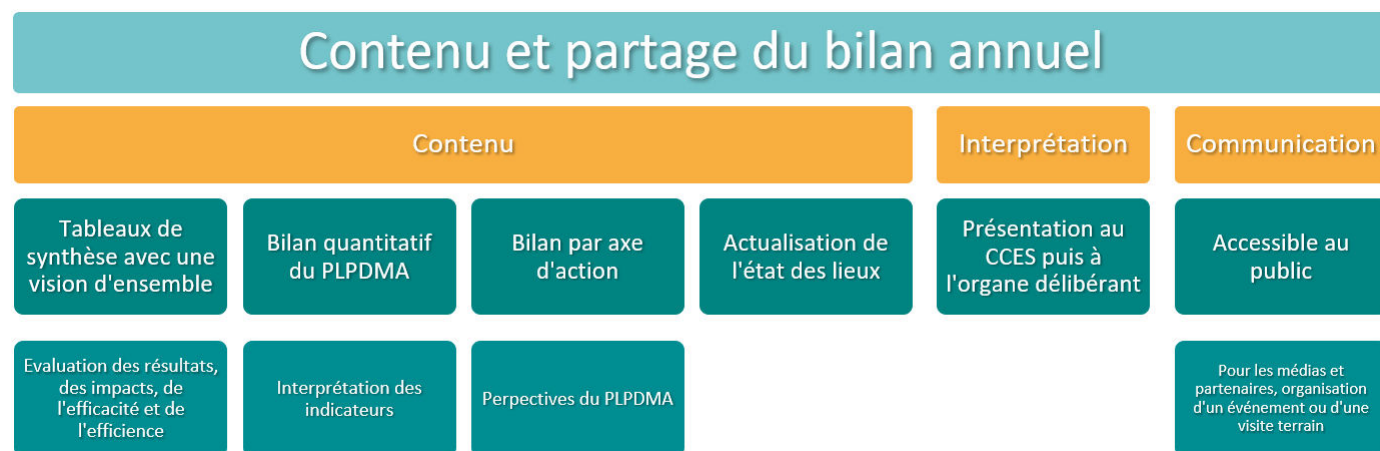
A.V.1. Rappel du cycle de suivi du PLPDMA

Le **décret** prévoit un bilan annuel, une évaluation après six ans, ainsi qu'une révision éventuelle du PLPDMA suivant les modalités prévues pour son élaboration.

Deux types d'évaluation sont à mener :

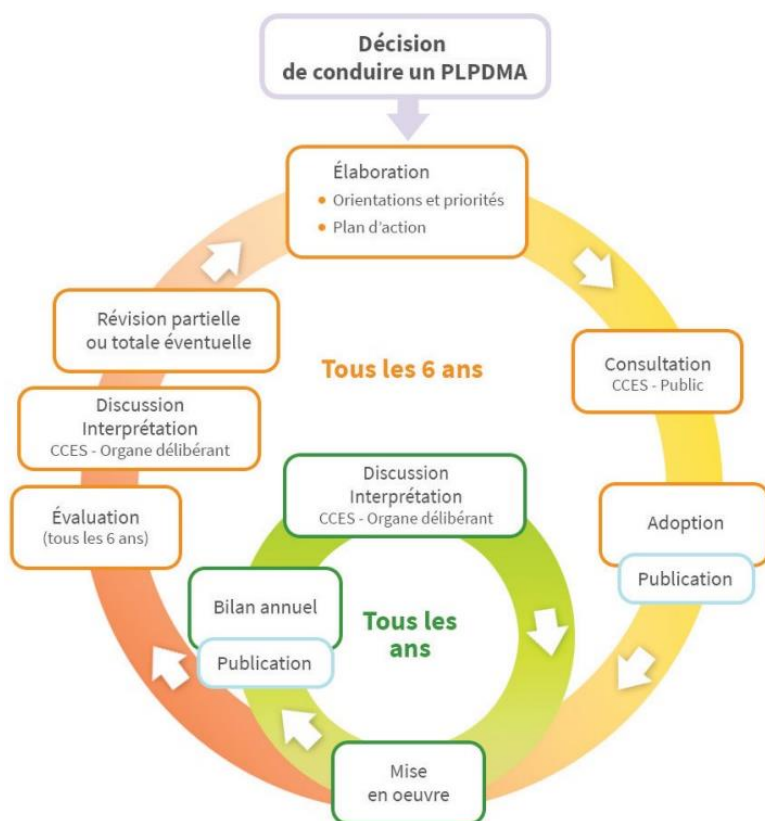


Le bilan annuel est un élément imposé pour le suivi d'un PLPDMA, il est construit, interprété et discuté comme suit :



L'évaluation des résultats au bout de six ans et la révision du PLPDMA est préparée par l'équipe projet. L'analyse est réalisée en concertation avec la CCES et les acteurs du territoire de la même façon que le PLPDMA initial. Puis, c'est l'organe délibérant de la collectivité qui se prononce sur la **nécessité d'une révision totale ou partielle du PLPDMA**.

Le schéma suivant récapitule le cycle du PLPDMA à suivre :



A.V.2. Indicateurs de suivi

Les **indicateurs** permettent de mesurer ou d'estimer l'activité et les impacts produits par les actions mises en œuvre.

On distingue les **indicateurs globaux** du PLPDMA des **indicateurs des actions**.

En effet, les indicateurs globaux du PLPDMA permettent d'apprécier, d'une part, si l'objectif de réduction de 10% de la production de DMA est atteint et, d'autre part, si les moyens humains et financiers prévus pour atteindre cette réduction ont été mis en œuvre.

Les indicateurs des actions se décomposent, quant à eux en :

- **Des indicateurs globaux du programme lui-même** (souvent le taux d'évolution des DMA en kg/hab./an et en % de puis 2010, le nombre d'ETP de l'équipe projet, le budget alloué au PLPDMA)
- **Des indicateurs pour chacune des actions** (qui sont récapitulés dans chaque fiche action et dans le tableau de suivi)

A.V.2.1. Suivi des indicateurs globaux du PLPDMA

Le bilan annuel du PLPDMA sera réalisé notamment grâce au suivi des indicateurs globaux suivants :

- Taux d'évolution de la production de DMA (kg/hab./an) depuis l'année de référence
- Taux d'évolution de la production d'OMR (kg/hab./an) depuis l'année de référence
- Taux d'évolution de la production en déchèterie et spécifiquement les déchets verts et encombrants (kg/hab./an) depuis l'année de référence
- L'effectif de l'équipe projet dédié au PLPDMA (ETP/an)
- L'effectif de tout autre service mettant en œuvre tout ou partie d'une ou plusieurs actions du PLPDMA (ETP/an)
- Les dépenses engagées pour le PLPDMA (€/an)
- Coût de traitement (€/an).

Les actions mises en place par le biais du PLPDMA permettront de réduire la production d'OMR et les apports en déchèteries principalement.

A noter que l'action concernant la mise en place de la TI (action spécifique F1) entraine un transfert de flux des OMR vers la CS et le verre par effet d'entraînement. C'est pour cela que les performances attendues sur ces deux flux à 2029 sont à l'augmentation.

Le tableau ci-dessous présente le tableau de suivi du PLPDMA simplifié.

Tableau 11 : Tableau de suivi du PLPDMA de la CCLV

Réduction DMA EPCI											
CC Larzac Vallées											
Production (kg/hab./an)	Année de référence 2017	2021	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Objectif de réduction PLPDMA 2029	Objectif PRPGD 2025	Objectif PRPGD 2031
OMR	304	272							-37	222	198
Collecte sélective	62	54							7.8	71	73
Verre	28	49							3	atteint	
Flux déchèteries :											
Bois	44	37									
Encombrants	55	46							-8.9	atteint	
Cartons	5	7									
Déchets verts	39	37							-23	31	28
Métaux	12	18									
Mobilier	0	22									
Gravats	97	79									
DEEE	13	14									
DDS	2	2									
Textiles	2	2								6	7
TOTAL DMA	663	639	0	0	0	0	0	0	-57.5	577	557
Moyens humains dédiés au PLPDMA - équipe projet (ETP/an)									9.4		
Autres moyens humains dédiés au PLPDMA (ETP/an)											
Dépenses de prévention engagées (€/an)									160 626 €		
Dépenses de traitement totales engagées (€/an)											

A.V.2.2. Suivi des indicateurs de mesure par action

Il est à noter que certaines actions présentent des indicateurs non chiffrés mais qui permettront tout de même de suivre l'évolution de l'action, il s'agit notamment des tonnages d'objets vendus sur les zones de réemploi et/ou éventuelles recycleries ainsi que le nombre de bouteilles consignées ou le nombre de professionnels adhérents au système de consigne.

Concernant le réemploi, il sera demandé dans tous les cas à la structure de suivre mensuellement et annuellement l'évolution des tonnages reçus, recyclés et vendus.

Tableau 12 : Tableau de suivi des indicateurs

Actions concernées	Indicateurs	Intitulé de l'indicateur (unité de mesure)	Objectif	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AXE A : ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS									
A1 : Sensibilisation du personnel en interne et éco-exemplarité de la collectivité	I1	Administrations publiques formées au tri des papiers et biodéchets et pratiquant le tri de ces flux (nombre total cumulé)	Valeur cible	4	6	10	13	14	17
			Valeur réalisée						
	I2	Réduction de la consommation de papier des administrations (CC) (% de réduction)	Valeur cible	5%	10%	15%	20%	25%	30%
			Valeur réalisée						
	I3	Agents du SPPDG disposant d'une gourde en inox (% du total des agents)	Valeur cible	15%	25%	40%	50%	75%	100%
			Valeur réalisée						
A2 : Établir un suivi des consommations la collectivité et inciter à les réduire	I4	Administrations publiques (CC) dotées d'un outil de suivi des consommations (% du total)	Valeur cible	25%	50%	75%	100%	100%	100%
			Valeur réalisée						
AXE B : SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN VUE DE FAVORISER LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS									
B1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique	I5	Etablissements privés et publics (tabacs-presse, administrations) présents sur le territoire proposant le Stop Pub en tant que relai (% des établissements totaux)	Valeur cible	5%	10%	20%	30%	40%	60%
			Valeur réalisée						
	I6	Nombre d'animations avec stand prévention (nombre/an)	Valeur cible	-	16	16	16	16	16
			Valeur réalisée						
	I7	Nombre de parutions dans la presse (CC et municipale) (nombre/an)	Valeur cible	40	40	40	40	40	40
			Valeur réalisée						
B2 : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages et B3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements déjà existants	I8	Administrations utilisant de la vaisselle réutilisable lors d'évènements publics (% du total)	Valeur cible	30%	50%	75%	100%	100%	100%
			Valeur réalisée						

Actions concernées	Indicateurs	Intitulé de l'indicateur (unité de mesure)	Objectif	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B2 : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages et B3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements déjà existants	I9	Organisateurs d'évènements de grande ampleur (manifestations ; festivals, de plus de 1 000 personnes ...) ayant signé la charte de l'éco-manifestation et mettant en place le tri (à minima des recyclables dont verre) (% du total des événements)	Valeur cible	30%	50%	75%	100%	100%	100%
			Valeur réalisée						
	I10	Nombre d'écoles sensibilisées (% du total des écoles)	Valeur cible	-	40%	60%	80%	100%	100%
			Valeur réalisée						
	I11	Nombre d'animations scolaires (nombre cumulé/an)	Valeur cible	-	8	12	16	20	20
			Valeur réalisée						
	I12	Nombre de visites de site de tri/traitement (centre de tri, future usine Kerea ...) (nombre/an)	Valeur cible	-	3	3	3	3	3
			Valeur réalisée						
	I13	Entreprises et établissements disposant d'un kit de communication (% du total)	Valeur cible	-	50%		100%	100%	100%
			Valeur réalisée						
AXE C : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ALIMENTAIRES									
C1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	I14	Nombre d'ateliers de cuisine anti-gaspi (nombre/an)	Valeur cible	2	2	3	4	4	5
			Valeur réalisée						
	I15	Etablissements (santé et scolaires) ayant mis en place un récupérateur de pain pour don à des entreprises (exemple IAA de production de nourriture à destination animale) (% du total)	Valeur cible	10%	20%	25%	30%	35%	40%
			Valeur réalisée						
	I16	Part des producteurs (restaurateurs, scolaires, santé) partenaires de l'application anti gaspillage choisie (% du total)	Valeur cible	-	25%	35%	50%	60%	75%
			Valeur réalisée						
	I17	Etablissements accompagnés à lutter contre le gaspillage alimentaire (nombre/an)	Valeur cible	1	3	3	3	3	3
			Valeur réalisée						

Actions concernées	Indicateurs	Intitulé de l'indicateur (unité de mesure)	Objectif	2024	2025	2026	2027	2028	2029
C2 : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires	I18	Composteurs individuels distribués (nombre/an)	Valeur cible	150	100	-	-	-	-
			Valeur réalisée						
	I19	Composteurs collectifs installés (nombre/an)	Valeur cible	12	1	1	1	1	1
			Valeur réalisée						
	I20	Réalisation de caractérisation des OMR (nombre/an)	Valeur cible	1		1		1	
			Valeur réalisée						
AXE D : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS									
D1 : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et via des bonnes pratiques	I21	Ateliers de formation et de sensibilisation à l'éco-jardinage (nombre/an)	Valeur cible	3	3	3	3	3	3
			Valeur réalisée						
D3 : Expérimenter la mise en place de plateformes de broyage temporaires	I22	Plateformes en test sur les communes éloignées de déchèteries (nombre/an)	Valeur cible		3	3	3	3	-
			Valeur réalisée						
AXE E : DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION									
E2 : Développer les recycleries sur tout le territoire	I23	Recycleries ou locaux installés/développés sur le territoire (nombre/an)	Valeur cible	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir
			Valeur réalisée						
	I24	Objets vendus sur le lieu de réemploi – dépendra du montage du projet et de l'échéancier établi (tonnes/an)	Valeur cible						
			Valeur réalisée						
E3 : Développer les Repair' Café et créer un service de « Repair' Café ambulant »	I25	Développement de Repair Café fixes (nombre/an)	Valeur cible	-	1	-	1	-	1
			Valeur réalisée						
	I26	Développement de Repair Café ambulants (nombre/an)	Valeur cible	2	2	3	2	2	2
			Valeur réalisée						

Actions concernées	Indicateurs	Intitulé de l'indicateur (unité de mesure)	Objectif	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	I27	Participants aux Repair Café (augmentation par rapport à année précédente en %)	Valeur cible	-	10%	15%	25%	30%	+50%
			Valeur réalisée						
E4 : Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens	I28	Locaux réemploi installés sur les déchèteries (nombre/an)	Valeur cible	1	1	-	-	-	-
			Valeur réalisée						
	I29	Objets vendus/donnés grâce à la zone de réemploi (tonnes/an)	Valeur cible	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir
			Valeur réalisée						
E5 : Accompagner le développement de réemploi des bouteilles / bocaux en verre (réseau de consignes)	I30	Entreprises et établissements engagés (nombre cumulé)	Valeur cible	5	5	10	10	20	20
			Valeur réalisée						
	I31	Bouteilles entrées sur le circuit du réemploi (nombre/an)	Valeur cible	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir
			Valeur réalisée						
AXE F : FINANCEMENT ET PÉRIMÈTRE DU SPPGD									
F2 : Mettre en place un contrôle d'accès automatisé sur les déchèteries	I32	Mise en place d'un contrôle d'accès automatisé sur les déchèteries (nombre/an)	Valeur cible	-	-	1	1	-	-
			Valeur réalisée						
F3 : Etudier la mise en place d'une tarification pour les professionnels en déchèteries	I33	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une tarification des professionnels en déchèterie (nombre/an)	Valeur cible	-	-	1	-	-	-
			Valeur réalisée						
F4 : Revoir la redevance spéciale et la liste des assujettis afin d'accompagner les producteurs non ménagers dans la réduction et le tri de leurs déchets	I34	Part des producteurs non-ménagers (entrant dans le périmètre de la redevance spéciale) effectivement assujettis (% des gros producteurs identifiés assujettis)	Valeur cible	25%	45%	50%	60%	75%	100%
			Valeur réalisée						

A.V.2.3. Remplissage du tableau de suivi

Le tableau de suivi est à remplir et mettre à jour chaque année.

La ligne « valeur cible » indique pour la majorité des indicateurs la valeur qui est à atteindre pour l'année N. Chaque année, il faudra alors remplir la case de la ligne « valeur réalisée » avec la valeur effectivement obtenue l'année N.

Il pourra également être calculé un taux d'atteinte de l'objectif (pouvant être inférieur à 100%) pour l'année N et les suivantes.

L'année de référence correspond à l'année la plus récente pour laquelle on dispose d'une donnée chiffrée (ou non) pour l'indicateur en question et permet alors de montrer l'évolution au fil de l'avancement du PLPDMA et de voir l'impact des actions sur chacune des thématiques.